

Université de Montréal

**La création d'un État de facto au Kurdistan irakien :  
un gain qui divise**

par Maxime Grondin

Département d'Études internationales

Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté d'Arts et Sciences en vue de l'obtention du grade de maître es  
science (M.Sc.) en Études internationales

31 août 2016

© Maxime Grondin, 2016

## RÉSUMÉ

En 1991, suite à la fin de la deuxième guerre du Golfe, un État de facto a été établi au Kurdistan irakien. Cette mutation d'un acteur contestataire kurde en un État de facto s'est avérée un gain sans précédent pour le « mouvement nationaliste kurde ». Néanmoins, malgré son importance historique, ce gain d'autonomie ne permit pas pour autant de dépasser les divisions présentes au sein du mouvement nationaliste kurde. Ce mémoire tente ainsi de comprendre les raisons du maintien de ces divisions. L'hypothèse proposée est que la raison pour laquelle la création d'un État de facto kurde en Irak n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste est que ce dernier a poursuivi un projet de construction étatique similaire aux États de facto. Pour vérifier cette hypothèse, la recherche fait le lien entre la littérature sur les États de facto, le comportement du Kurdistan irakien et les divisions du mouvement nationaliste kurde. La recherche démontre dans un premier temps que la poursuite d'un projet de construction étatique a amené le Kurdistan irakien à prioriser sa légitimation interne plutôt que l'unité du mouvement nationaliste kurde. Elle démontre dans un deuxième temps qu'afin de réaliser ce projet, le Kurdistan irakien a employé des stratégies externes qui ont nui au reste du mouvement nationaliste kurde.

Mots-clés : Kurdistan, Kurdistan irakien, Kurdistan d'Irak, Kurde, État de facto, Légitimité, Légitimation, Construction étatique, Mouvement nationaliste, Nationalisme

## ABSTRACT

In 1991, following the end of the Second Gulf War, a de facto state has been established in Iraqi Kurdistan. This transformation of a protest actor into a de facto state has been an unprecedented gain for the « Kurdish nationalist movement ». However, despite his historic importance, this gain has failed to overtake divisions within the « Kurdish nationalist movement ». This thesis attempts to identify the reasons why the divisions have not faded away. The assumption is that the reason why these divisions have not been overtaken is because Iraqi Kurdistan has pursued a state-building project similar to those of de facto states. To test this hypothesis, this research links de facto state's literature, Iraqi Kurdistan behaviour and the divisions of the « Kurdish nationalist movement ». This thesis first demonstrate that this project has led Iraqi Kurdistan to establish other priorities that the « Kurdish nationalist movement » unity. It then shows that to realize this state-building project, Iraqi Kurdistan has used external strategies that have affected the rest of the movement.

Keywords: Kurdistan, Iraqi Kurdistan, Kurds, Kurdish, De facto state, Legitimization, Legitimacy, State-building, Nationalist movement, Nationalism

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
Présentation de la recherche .....	3
<b>Chapitre I : Les Kurdes, entre divisions et rêve d'indépendance</b>	
1.1 Les origines de la question kurde .....	7
1.2 Les divisions intra-kurdes expliquées .....	14
A) L'héritage des divisions passées .....	14
B) L'absence d'un hégémon .....	15
C) Instrumentalisation de la question kurde par les États de la région .....	16
D) Le rôle du PKK .....	17
1.3 La nécessité d'une explication additionnelle .....	20
<b>Chapitre 2 : Le comportement des États de facto, un facteur de divisions?</b>	
2.1 Les États de facto .....	23
A) La souveraineté en relations internationales .....	23
B) L'État de facto défini .....	27
C) Le cas du Kurdistan .....	30
2.2 Les stratégies de survie des États de facto .....	37
A) La légitimation interne et la construction étatique .....	39
B) La légitimation externe et la recherche d'appuis externes .....	42
2.3 Démarche .....	49
<b>Chapitre 3 : Le projet de construction étatique du Kurdistan irakien</b>	
A) Reconstruction et développement .....	52
B) Assurer la sécurité .....	59
C) Définir le territoire .....	60
D) Le développement démocratique et les réformes politiques .....	64
E) Prioriser l'unification du Kurdistan d'Irak .....	67
<b>Chapitre 4 : Les stratégies externes du Kurdistan irakien</b>	
4.1 Les stratégies externes .....	74
A) Respect des normes internationales en matière de gouvernance .....	74
B) Le rôle de l'aide étrangère .....	77
C) Attirer les investissements étrangers et favoriser les exportations pétrolières .....	79
D) Coopérer avec la Turquie pour satisfaire les besoins internes .....	81
E) L'explication de la coopération Turquie-GRK .....	84
4.2 Les conséquences de la coopération Turquie-GRK .....	86
A) Conséquences en Turquie .....	86
B) Conséquences en Syrie .....	88
C) Les ripostes du PKK .....	93
D) Des divergences à relativiser .....	96
<b>Chapitre 5 : Conclusion</b>	
5.1 Analyse des résultats .....	105
A) Résultats du troisième chapitre .....	105
B) Résultats du quatrième chapitre .....	106
C) Relativiser les résultats .....	108
5.2 L'avenir de la question kurde .....	110

## GLOSSAIRE

AKP : Parti de la justice et du développement

Le Parti de la justice et du développement est un parti politique turc de centre droit. Il a été fondé par Recep Tayyip Erdogan, l'actuel président turc. Depuis 2002, c'est ce parti qui est au pouvoir en Turquie.

BDP : Parti pour la paix et la démocratie

Le BDP est un parti légal pro-kurde représenté au parlement turc.

CNK : Conseil national kurde

Le Conseil National kurde a été fondé en octobre 2011 dans le but de faire contrepoids à la position de plus en plus dominante du PYD au Kurdistan syrien. Il regroupe 15 partis kurdes syriens rivaux du PYD. Il propose de remplacer le régime baasiste en Syrie par un nouveau régime qui s'appuierait sur une nouvelle constitution syrienne où les Kurdes seraient reconnus comme le deuxième groupe national du pays.

CNS : Coalition nationale syrienne

La Coalition nationale syrienne a été fondée à Istanbul le 11 septembre 2011 dans le but de rassembler l'opposition au régime Assad. Elle est entre autres appuyée par le gouvernement turc et fut accusée à maintes reprises d'être dominée par les Frères musulmans.

CSK : Conseil suprême kurde

Le Conseil suprême kurde a été créé à la suite de la signature des accords d'Erbil le 11 juillet 2012. Il est composé de cinq membres du PYD et de cinq membres du CNK qui ont pour fonction d'administrer le Kurdistan syrien conjointement. Sa création était considérée par le PDK et l'AKP comme un moyen de diminuer le pouvoir du PYD en Syrie, en l'amenant à devoir agir en coordination avec les autres partis kurdes syriens.

GORRAN : Le mouvement du changement

Issue de membres dissidents de l'UPK, Gorran est un nouveau parti d'opposition fondé en 2009 et représenté au Parlement du Kurdistan irakien. Il forme la principale opposition au gouvernement de coalition PDK-UPK.

GRK : Gouvernement régional du Kurdistan

Le Gouvernement régional du Kurdistan est l'entité politique qui représente le Kurdistan irakien. Il existe de facto depuis 1991 suite à la deuxième guerre du Golfe et officiellement depuis 2005 suite à sa formalisation dans la Constitution irakienne.

KCK : Groupe des communautés du Kurdistan

Le Groupe des communautés du Kurdistan rassemble le PKK et ses organisations affiliées. L'entente entre les membres de ce groupe consiste en un nouveau mécanisme de relations sociales qui va au-delà du cadre étatique. Il a pour projet le confédéralisme démocratique, soit un mode d'organisation sociale valide partout où les Kurdes vivent, y compris au Kurdistan irakien.

UPK : Union patriotique du Kurdistan

L'Union patriotique du Kurdistan constitue le deuxième parti politique en importance au Kurdistan irakien. Il a été fondé en 1976 de dissidents du PDK. Son chef est Jalal Talabani, Président de l'Irak de 2005 à 2014.

PDK : Parti démocratique du Kurdistan

Le Parti démocratique du Kurdistan est un parti politique du Kurdistan irakien dirigeant actuellement le GRK. Il est dirigé par Massoud Barzani, Président du Kurdistan irakien. Le parti est considéré comme étant plutôt conservateur. Il porte avec lui l'image de la réussite économique du Kurdistan irakien. Il est actuellement un allié du gouvernement Erdogan en Turquie, représentant pour ce dernier une alternative modérée à proposer aux Kurdes de ce pays.

PDKS : Parti démocratique kurde de Syrie

Parti politique kurde en Syrie affilié au PDK du Président du Kurdistan irakien, Massoud Barzani.

PJAK : Parti pour une vie libre au Kurdistan

Créé en 2004, le Parti pour une vie libre au Kurdistan constitue la branche iranienne du PKK.

PKK : Parti des travailleurs du Kurdistan

Le PKK est une organisation nationaliste kurde d'inspiration marxiste fondée en 1978. Il constitue l'acteur de référence des Kurdes de Turquie depuis le début des années 1980. De plus, il s'agit d'une organisation fortement transnationalisée, étant non seulement influente dans l'ensemble de l'espace kurde, mais également de façon importante auprès des Kurdes d'Europe. Dès 1984, le PKK entama une guérilla contre l'État turc, ce qui lui a d'ailleurs valu d'être considérée comme une organisation terroriste par l'Union européenne et plusieurs États, dont les États-Unis. Son chef est Abdullah Ocalan, condamné à la prison à perpétuité en Turquie, mais toujours perçu par les sympathisants du PKK comme le leader du mouvement.

PYD : Parti de l'Union démocratique

Le Parti de l'Union démocratique a été fondé en 2003 et constitue la branche syrienne du PKK. Au cours de la guerre civile syrienne qui a débuté en 2011, il est parvenu à dominer le Kurdistan syrien (Rojava) au détriment d'acteurs kurdes proches du PDK.

YPG : Unités de protection du peuple

Les unités de protection du peuple constituent les forces armées du PYD. Elles se sont formées en 2011, au début de la guerre syrienne.

## LA CRÉATION D'UN ÉTAT DE FACTO AU KURDISTAN IRAKIEN : UN GAIN QUI DIVISE

Au cours des dernières années, les différents conflits armés qui ont affligé le Moyen-Orient ont contribué à l'effritement des frontières de la région. Cette situation a contribué à accroître le poids politique régional et la visibilité internationale des populations kurdes de la région<sup>1</sup>. Certains parlent même aujourd'hui d'un « moment kurde » au Moyen-Orient, d'une conjoncture favorable aux Kurdes dans leur ensemble<sup>2</sup>. C'est plus précisément le cas des Kurdes d'Irak qui, à la fin de la deuxième guerre du Golfe, ont obtenu une large autonomie en 1991 pour ensuite voir celle-ci reconnue dans la Constitution irakienne de 2005 en conséquence de l'intervention militaire américaine<sup>3</sup>. Néanmoins, si cette mutation d'un acteur contestataire kurde en un acteur quasi étatique au Kurdistan d'Irak s'est avérée une avancée inédite pour le « mouvement nationaliste kurde »<sup>4</sup> et eut un impact important sur celui-ci, elle n'a pas permis pour autant de dépasser les divisions présentes au sein du mouvement nationaliste kurde. Au contraire, selon Élisabeth Picard, des gains d'autonomie exclusifs comme celui obtenu par les Kurdes d'Irak contribuent plutôt à accroître les divisions en accentuant les différences dans les objectifs et les projets poursuivis :

---

<sup>1</sup> Les Kurdes forment un groupe ethnique du Moyen-Orient dont le nombre est estimé à environ 30 millions individus. Ils sont répartis sur les territoires de la Turquie (15 millions), de l'Iran (8 millions), de l'Irak (5 millions) et de la Syrie (2 millions) : BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95). P.19

<sup>2</sup> SCHMID, Dorothée. 2014. « Introduction : le moment kurde ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.10

<sup>3</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.21

<sup>4</sup> Le mouvement nationaliste kurde est entendu dans cette recherche comme l'ensemble des individus s'affirmant comme Kurdes et ayant des revendications politiques par rapport à cette identité. Comme il sera démontré dans le cadre de cette recherche, il ne s'agit en aucun cas d'un tout homogène et uni. Le seul cadre commun des individus de ce mouvement est la présence de revendications politiques reliées à l'identité kurde.



L'accès d'une partie du peuple kurde à l'autonomie dans un État a inévitablement des effets débordant la frontière internationale sur l'ensemble du peuple kurde, comme l'a montré l'expérience iraquienne à partir de 1970, mais il n'est pas prouvé qu'il entraîne pour autant un processus unitaire puisqu'il contribue au contraire à la mobilisation d'élites rivales et à la formulation de projets rivaux<sup>5</sup>.

Ainsi, malgré son importance historique, la création d'un État de facto kurde <sup>6</sup> en Irak n'a pas permise de dépasser les divisions au sein du mouvement nationaliste kurde. En effet, ces divisions sont demeurées malgré ce « moment kurde » et l'ampleur des gains réalisés. Cette création semble même avoir plutôt amplifié la lutte interne pour le contrôle de l'espace kurde et accentué les divergences des principaux acteurs quant aux projets poursuivis. Comme nous allons le voir, l'espace kurde demeure aujourd'hui divisé entre deux principaux acteurs, soit le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK)<sup>7</sup> et le Parti démocratique du Kurdistan (PDK)<sup>8</sup>. À titre d'exemple, dans le cas du conflit syrien, le Gouvernement régional du Kurdistan (GRK)<sup>9</sup> – que

---

<sup>5</sup> PICARD, Élisabeth. 1999. « Les Kurdes et l'autodétermination. Une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales ». *Revue française de science politique* 49 (no 3). P.426

<sup>6</sup> Dans la littérature des relations internationales, l'État de facto est une entité politique qui a tous les attributs d'un État, mais qui n'est pas reconnu comme tel par la communauté internationale. Nous y reviendrons plus en détails au chapitre II : PEGG, Scott. 1998. *De Facto States in the International System*. Institute of International Relations. The University of British Columbia.

<sup>7</sup> Le PKK est une organisation nationaliste kurde d'inspiration marxiste fondée en 1978. Il constitue l'acteur de référence des Kurdes de Turquie depuis le début des années 1980. De plus, il s'agit d'une organisation fortement transnationalisée, étant non seulement influente dans l'ensemble de l'espace kurde, mais également de façon importante auprès des Kurdes d'Europe. Dès 1984, le PKK entama une guérilla contre l'État turc, ce qui lui a d'ailleurs valu d'être considérée comme une organisation terroriste par l'Union européenne et plusieurs États dont les États-Unis. Son chef est Abdullah Ocalan, condamné à la prison à perpétuité en Turquie, mais toujours perçu par les sympathisants du PKK comme le leader du mouvement : GROJEAN, Olivier. 2008. *La cause kurde, de la Turquie vers l'Europe : Contribution à une sociologie de la transnationalisation des mobilisations*. Thèse de doctorat. Département de sociologie politique. Paris : École des hautes études en sciences sociales.

<sup>8</sup> Le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) est un parti politique du Kurdistan irakien formant actuellement le pouvoir. Il est dirigé par Massoud Barzani, Président du Kurdistan irakien. Le parti est considéré comme étant plutôt conservateur. Il porte avec lui l'image de la réussite économique du Kurdistan irakien. Il est actuellement un allié du gouvernement Erdogan en Turquie, représentant pour ce dernier une alternative modérée à proposer aux Kurdes de ce pays : BENHAIM, Yohanan. 2014b. « La politique d'Ankara face à l'émergence d'un espace transfrontalier sur les zones kurdes d'Irak, de Syrie et de Turquie ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/la-politique-d-ankara-face-l-emergence-d-un-espace-transfrontalier-sur-les-zones-kurdes-d-ir?d05> (page consultée le 25 février 2015)

<sup>9</sup> Le Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) est le nom donné à l'État de facto kurde présent en Irak. Dans le cadre de cette recherche, le « GRK » renvoie donc à l'État de facto en tant qu'entité politique dont la souveraineté est non reconnue internationalement. Il ne doit donc pas être confondu avec le gouvernement du Kurdistan irakien, qui lui est l'organe responsable de gouverner le GRK.

le PDK gouverne - a préféré coopérer avec la Turquie plutôt qu'avec le parti kurde syrien, le Parti de l'Union démocratique (PYD)<sup>10</sup>, allant même jusqu'à nuire à ce dernier dans sa tentative d'établir une administration kurde en Syrie<sup>11</sup>. Nous y reviendrons.

### Présentation de la recherche

C'est dans ce contexte de gain d'autonomie et de divisions du mouvement que s'inscrit cette recherche. Elle a pour but de répondre à la question : « Pourquoi le mouvement nationaliste kurde est-il toujours divisé malgré la création d'un État de facto au Kurdistan irakien? ». Il s'agit de déterminer les raisons pour lesquelles le gain d'autonomie pour une partie du peuple kurde n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste kurde. Notre point de départ est l'argument d'Élizabeth Picard selon lequel le gain d'autonomie pour une seule partie du peuple kurde peut contribuer à la « formulation de projets rivaux ». La piste de recherche proposée est d'analyser si suite à sa création, le GRK a poursuivi un projet semblable à celui des États de facto, c'est-à-dire un projet de construction étatique basé strictement sur le Kurdistan irakien. La poursuite d'un tel projet s'expliquerait par le fait qu'à titre d'État de facto, le GRK serait dans un double processus de légitimation. Il le serait tout d'abord au niveau interne, où il cherche à affirmer sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, à favoriser le développement économique, à fournir les services publics à la population, à mettre en place des institutions politiques efficaces et à obtenir le monopole de la « violence légitime » face aux acteurs non étatiques, mais aussi face au gouvernement irakien. Il le serait également au niveau

---

<sup>10</sup> Le Parti de l'Union démocratique (PYD) a été fondé en 2003 et constitue la branche syrienne du PKK. Au cours de la guerre civile syrienne qui a débuté en 2011, il est parvenu à dominer le Kurdistan syrien (Rojava) au détriment d'acteurs kurdes proches du PDK : TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 51-61.

<sup>11</sup> BENHAIM, Yohanan. 2014a. « Quelle politique kurde pour l'AKP ? ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.45

externe, où il doit s'efforcer de fonctionner selon les règles internationales, entretenir des relations économiques et diplomatiques avec d'autres États et être reconnu comme un acteur légitime sur la scène internationale. En somme, ce mémoire avance que le projet de construction étatique du Kurdistan irakien est priorisé sur la « nation » kurde. Plus précisément, le GRK prioriserait ses intérêts étatiques plutôt que ceux de la nation kurde au sens large, comprenant l'ensemble de l'espace kurde. Cela signifie que le projet poursuivi par le GRK pourrait être contraire aux intérêts du reste du mouvement nationaliste kurde<sup>12</sup>. Cette recherche analyse donc si la poursuite par le GRK de ce projet de construction étatique contribue à davantage de fragmentation au sein du mouvement nationaliste kurde. En ce sens, l'hypothèse est que la raison pour laquelle la création d'un État de facto kurde n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste est que ce dernier a poursuivi un projet de construction étatique similaire aux États de facto.

Pour répondre à cette question de recherche, un premier chapitre expliquera tout d'abord les origines de la question kurde et dressera par la suite un portrait de la situation actuelle des Kurdes. Ce chapitre comprendra également un aperçu des principales explications des divisions du mouvement que l'on retrouve dans la littérature et conclura que celles-ci sont insuffisantes pour répondre à la question de recherche. Il sera ainsi démontré que malgré le fait que l'évolution de la situation ait été amplement décrite par plusieurs auteurs, il manque cependant une analyse expliquant les raisons pour lesquelles la création du GRK n'a pas permis de dépasser les divisions au sein du mouvement nationaliste kurde. Sans écarter les explications actuelles, cette étude vise à combler cette lacune en proposant une explication additionnelle et

---

<sup>12</sup> Le reste du mouvement nationaliste kurde constitue les Kurdes de Turquie, de Syrie et d'Iran qui adressent des revendications politiques auprès de leurs autorités respectives.

complémentaire liée au fait que le Kurdistan irakien est un État de facto et qu'il se comporte comme tel. S'en suivra alors un deuxième chapitre qui expliquera le cadre théorique servant à appuyer la nouvelle piste de recherche proposée. Il s'agit dans ce cas de faire la synthèse de la littérature sur les États de facto en expliquant leurs comportements, leur processus de construction étatique et leurs stratégies de légitimation. Ce chapitre démontrera en quoi consiste un État de facto et en quoi le Kurdistan irakien constitue un tel type d'entité politique. Enfin, le troisième chapitre analysera dans un premier temps si le GRK a bel et bien poursuivi un projet de construction étatique qui l'amène à établir d'autres priorités que l'unité du mouvement nationaliste kurde. Dans celui-ci, l'analyse portera sur le comportement, les discours, les positions politiques et les objectifs officiels de l'État de facto kurde depuis 1991. Le regard sera ici centré sur les politiques internes du GRK. Le quatrième chapitre analysera finalement le comportement du GRK au niveau externe pour déterminer si ce dernier a contribué à la division du mouvement nationaliste kurde. Il vise à déterminer si dans le but de réaliser son projet de construction étatique, le GRK a employé des stratégies externes qui nuisent à l'unité du mouvement nationaliste kurde. Dans ce chapitre, le regard est plutôt porté sur les relations que le GRK entretient avec les acteurs de la région et de la scène internationale ainsi que sur les stratégies qu'il prend pour se légitimer internationalement. Ces résultats seront ensuite analysés pour déterminer s'ils valident ou réfutent l'hypothèse proposée.

# CHAPITRE 1

*Les Kurdes, entre divisions et rêve  
d'indépendance*

Ce chapitre remonte d'abord au début du XXe siècle pour expliquer comment les Kurdes en sont arrivés à leur situation actuelle. Le choix de cette période s'explique par le fait que la fin de la Première Guerre mondiale constitue un moment déterminant dans l'histoire kurde. En effet, l'échec des Kurdes à tirer profit de l'opportunité historique de se doter de leur propre État eut un impact important sur la situation qu'ils connaissent depuis. Ce chapitre met ensuite de l'avant les principales explications des divisions du mouvement nationaliste kurde qui se retrouvent dans la littérature sur le sujet. Il sera expliqué en quoi celles-ci sont pertinentes, mais insuffisantes pour répondre à la question de recherche. Cela permettra de justifier le besoin d'une nouvelle explication des divisions au sein du mouvement nationaliste kurde.

## 1.1 LES ORIGINES DE LA QUESTION KURDE

Afin de mieux comprendre la situation actuelle des Kurdes, il convient de remonter au début du XXe siècle. Suite à la Première Guerre mondiale, l'Empire ottoman fut démantelé, ce qui a mené à l'établissement d'un nouveau système étatique au Moyen-Orient où les Kurdes se sont retrouvés sans leur propre État<sup>13</sup>. Pourtant, au départ, le projet inscrit dans le Traité de Sèvres, signé en août 1920 entre les Puissances alliées et le sultan ottoman, prévoyait la création d'un État kurde indépendant. Ce traité n'a cependant jamais entré en vigueur. S'y est plutôt substitué le traité de Lausanne de 1923 qui a mené à l'intégration des territoires kurdes à la Turquie et à l'Irak :

Après la Première Guerre mondiale, les promesses de création d'un Kurdistan indépendant sur les décombres de l'Empire ottoman, point discuté lors de la rédaction du traité de Sèvres en 1920, s'évanouissent avec la révision imposée par le traité de Lausanne en 1923 [...] Aucune des revendications kurdes n'est prise en compte : au

---

<sup>13</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.64

lendemain de la Grande Guerre, le Kurdistan n'existe pas, hormis comme représentation territoriale et projet politique en attente<sup>14</sup>.

Conséquence du Traité de Lausanne, les Kurdes se sont donc retrouvés sans leur propre État, dispersés à travers les territoires de la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie (Voir carte 1).

Carte 1 : Carte démographique du Kurdistan



Source : ENCYCLOPEDIA BRITANNICA INC. 1998. Cité dans Institut kurde de paris. « Cartes du Kurdistan ». En ligne. [http://www.institutkurde.org/kurdorama/carte\\_kurdistan.php](http://www.institutkurde.org/kurdorama/carte_kurdistan.php) (page consultée le 30 août 2016)

Deux principaux facteurs permettent d'expliquer les raisons pour lesquelles la mise en vigueur du Traité de Sèvre et le projet de création d'un État kurde ont échoué<sup>15</sup>. Tout d'abord, les États nouvellement structurés, ayant une importante population kurde, ont cherché dès le départ à se consolider sur la base d'une identité nationale spécifique à partir du groupe ethnique majoritaire.

<sup>14</sup> Idem.

<sup>15</sup> STANSFIELD, Gareth et Liam Anderson. 2006. « Les paramètres changeants d'un État kurde : Entre Bruxelles, Ankara et Bagdad ». *Études kurdes* 8 (septembre). P.7

Ils se sont donc opposés avec force à l'établissement d'un État qui aurait réduit considérablement le territoire sous leur contrôle. Ensuite, les Kurdes ont été incapables de s'organiser de façon à poursuivre ensemble un projet de création d'un État kurde. Cela est attribuable à plusieurs raisons<sup>16</sup>. Tout d'abord, les dirigeants kurdes ne sont pas parvenus à faire la démonstration d'un appui majoritaire de la population envers un tel projet. Or, il s'agissait là d'une exigence qu'avaient exprimée les Alliés dans le cadre du Traité de Sèvres. De plus, ils se sont avérés dans l'incapacité de définir le territoire de cet éventuel État. Finalement, cet échec est également attribuable aux divisions des élites kurdes quant à l'opportunité de doter les Kurdes de leur propre État, dû entre autres au fait que la majorité des Kurdes d'Anatolie étaient alors engagés dans la lutte d'indépendance turque. Depuis cet événement, les Kurdes demeurent toujours sans État<sup>17</sup> et continuent par le fait même d'être dans une position de subordination par rapport aux États de la région.

Toutefois, près d'un siècle plus tard, la situation actuelle laisse présager un avenir beaucoup plus prometteur pour certains Kurdes. C'est le cas plus particulièrement des Kurdes d'Irak qui, depuis la fin de la deuxième guerre du Golfe, sont dotés d'un contrôle du territoire s'apparentant de facto à celui d'un État<sup>18</sup>. Cela est dû au fait qu'ils ont profité de la défaite des forces irakiennes lors de cette guerre pour se rebeller contre le gouvernement irakien. Cette rébellion fut suivie d'une violente opération militaire du gouvernement irakien qui provoqua la fuite de 1,8 million de réfugiés vers la Turquie et l'Iran<sup>19</sup>. La Turquie, refusant d'accueillir les

---

<sup>16</sup>PICARD, Elisabeth. 1999. « Les Kurdes et l'autodétermination. Une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales ». *Revue française de science politique* 49 (no 3). P.421

<sup>17</sup> En considérant l'État comme l'acteur souverain en relations internationales, car on verra plus loin que le Kurdistan d'Irak possède pratiquement tous les attributs d'un État indépendant.

<sup>18</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2006. « Les Kurdes d'Irak : un conflit en recomposition ». *Outre-Terre* 1 (no 14). P. 233

<sup>19</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P.130



réfugiés kurdes sur son territoire, a demandé l'assistance internationale afin que la région kurde soit protégée contre les exactions commises par le régime de Saddam Hussein. Les alliés de la Turquie ont appuyé cette proposition et sont intervenus pour établir au nord de l'Irak une zone sous protection internationale interdite à l'aviation de l'armée irakienne. C'est à partir de ce moment que les Kurdes d'Irak ont établi leur propre système politique et administratif et qu'ils se sont ainsi retrouvés dans une situation d'autonomie de facto. Néanmoins, si la Turquie fut satisfaite que l'afflux de réfugiés soit ainsi contrôlé, elle s'est grandement inquiétée de la présence d'un État de facto kurde à sa frontière, étant à ce moment elle-même engagée dans un conflit armé contre le PKK au sud-est de son territoire<sup>20</sup>. Après la chute du régime de Saddam Hussein en 2003, cette autonomie fut officialisée dans la nouvelle Constitution irakienne de 2005<sup>21</sup>. Cela fut encore plus déterminant pour le Kurdistan irakien puisque la Constitution eut pour effet de reconnaître l'autonomie kurde et d'établir un système fédéral extrêmement décentralisé en Irak, où tous les pouvoirs non attribués au gouvernement fédéral allaient être contrôlés par les régions<sup>22</sup>.

Depuis, le Kurdistan d'Irak a toutes les apparences d'un véritable État indépendant : il contrôle un territoire de plus de 40 000 km<sup>2</sup>, il a son propre gouvernement, un parlement, une armée, des services de sécurité, un budget, un système fiscal, etc.<sup>23</sup>. Ce nouveau statut a d'ailleurs amené le Kurdistan irakien à se différencier grandement du reste de l'Irak :

Au Kurdistan d'Irak, le temps a joué en faveur d'une différenciation par rapport au reste du pays : durant le quart de siècle d'autonomie qui s'ouvre en 1991, le Kurdistan irakien

---

<sup>20</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 59

<sup>21</sup> SCHMID, Dorothee. 2014. « Les forces kurdes face à leur destin ». *Politique Internationale* 145 (Hiver)

<sup>22</sup> ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan: challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs* 86 (no 6). P.1349

<sup>23</sup> GROJEAN, Olivier et Merve Özdemirkiran. 2014. « Ce que le Kurdistan d'Irak fait au "grand" Kurdistan. Enjeux et modalités de la constitution d'un espace transfrontalier ». Dans *Les dossiers du CERI*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/ce-que-le-kurdistan-d-irak-fait-au-grand-kurdistan-enjeux-et-modalites-de-la-constitution-d-> (page consultée le 22 janvier 2016)

a coupé une grande partie de ses liens de dépendance par rapport à Bagdad et, au-delà, vis-à-vis de la société irakienne. Les imaginaires collectifs et générationnels, les expériences, les thèmes et les lignes de clivage politiques sont désormais radicalement dissociés<sup>24</sup>.

Dorénavant, le kurde est la langue de référence<sup>25</sup>, l'économie est pratiquement indépendante de Bagdad, la région est en plein essor économique alors que le reste de l'Irak est toujours en proie à la violence et à l'instabilité<sup>26</sup>. En outre, le contrôle de ses frontières est assuré par l'armée kurde et son gouvernement possède des délégations à l'étranger qui s'apparentent à des ambassades. En vérité, le seul pouvoir régalien qu'il ne détient pas s'avère le contrôle du domaine monétaire<sup>27</sup>. En bref, cette nouvelle donne de la question kurde en Irak diffère de la situation de pauvreté, de sous-développement et de vulnérabilité dans laquelle les Kurdes étaient avant 1991<sup>28</sup>. La création de cet État de facto kurde constitue sans aucun doute l'événement le plus important de l'histoire du mouvement nationaliste kurde. Khaled Salih, soutient que les accomplissements politiques des dernières années au Kurdistan irakien n'ont tout simplement pas de précédent dans l'histoire des Kurdes<sup>29</sup>. Il estime que ces accomplissements ont été une source d'inspiration pour les partis et organisations politiques du reste de l'espace kurde. Dorothee Schmid affirme pour sa part que le Kurdistan irakien constitue un « [...] modèle et un

---

<sup>24</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.20

<sup>25</sup> À noter qu'il existe plusieurs dialectes kurdes. Celui ayant le plus grand nombre de locuteurs est le kurmandjî, parlé par les Kurdes vivant en Turquie et en Syrie et par une partie des Kurdes vivant en Iran et en Iraq. Le second dialecte le plus important est le sorani, parlé au nord-est de l'Irak et en Iran : BLAU, Joyce. S.d. *La langue et la littérature kurdes*. En ligne. <http://www.institutkurde.org/langue/> (page consultée le 15 février 2016)

<sup>26</sup> La récente chute du prix du baril de pétrole brut tend cependant à altérer cette réalité. En effet, celle-ci eut un impact important sur les finances publiques du GRK et parallèlement, à son niveau d'indépendance par rapport au gouvernement central irakien : RUDAW. 2016. « Standard of living lower in Kurdistan than rest of Iraq for first time: study ». *Rudaw*. 31 août. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/31082016> (page consultée le 31 août 2016)

<sup>27</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.21

<sup>28</sup> ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan: challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs* 86 (no 6). P.1357

<sup>29</sup> SALIH, Khaled. 2014. « Kurdistan is possible ». Dans *Les Dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/kurdistan-possible> (page consultée le 25 mars 2016)

véritable pôle d'attraction politique et économique pour tous les autres Kurdes »<sup>30</sup>. Pour Hamit Bozarslan, l'éventuelle constitution d'un ou de plusieurs États kurdes est même devenue une idée plausible<sup>31</sup>. Depuis la création du GRK, les Kurdes connaissent donc une conjoncture favorable qui leur permet de s'imposer dans la région. Toutefois, à la différence des Kurdes d'Irak, leurs compères de la Turquie, de la Syrie et d'Iran n'ont pas eu la chance d'accéder à une telle autonomie. Cela a créé un fort contraste entre la situation des Kurdes d'Irak et celles des Kurdes vivant dans les trois autres États. Avant la création d'un État de facto kurde en Irak, les Kurdes étaient pratiquement tous égaux en termes de moyens et de conditions politiques. Suite à la création de celui-ci, les Kurdes d'Irak se sont cependant retrouvés à détenir une position privilégiée par rapport aux autres populations kurdes de la région. En effet, en Turquie comme en Iran, ce sont toujours les gouvernements qui dominent l'espace kurde au niveau administratif, militaire et sécuritaire. Du côté de la Syrie, bien que depuis le début de la guerre syrienne en 2011 les Kurdes soient parvenus à prendre contrôle de larges pans de territoires, il reste néanmoins beaucoup à faire pour l'établissement d'une entité autonome similaire au Kurdistan irakien.

Le conflit syrien constitue d'ailleurs un exemple concret démontrant que les divisions du mouvement sont demeurées vives suite à la création d'un État de facto au Kurdistan irakien :

Le conflit syrien a en effet favorisé des jeux d'alliances transnationaux qui se sont articulés aux dynamiques conflictuelles préexistantes au niveau local. Un processus qui débouche sur une bipolarisation du champ politique kurde à l'échelle régionale, cette dernière se manifestant par le réveil des tensions entre, d'une part le PKK et ses partis frères, et d'autre part le Parti démocratique du Kurdistan (Partiya Demokrata Kurdistan, PDK) de Barzani et ses alliés<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> SCHMID, Dorothee. 2014. « Les forces kurdes face à leur destin ». *Politique Internationale* 145 (Hiver). P.3

<sup>31</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.15

<sup>32</sup> BENHAIM, Yohanan. 2014a. « Quelle politique kurde pour l'AKP ? ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.40

En effet, alors que le PYD fit d'importants gains territoriaux au cours de ce conflit et qu'il était attendu que ces gains soient célébrés par l'ensemble des Kurdes, ils ont pourtant été mal reçus par le GRK, inquiet de cette avancée d'une organisation affiliée au PKK<sup>33</sup>. Au lieu de reconnaître l'autonomie du PYD sur ces territoires, le GRK a condamné la déclaration d'autonomie en jugeant sévèrement le fait qu'elle fut déclarée unilatéralement : « Le caractère unilatéral des déclarations d'autonomie des trois cantons tenus par le PYD, entre fin 2013 et début 2014, a été dénoncé par les autorités Kurdes irakiennes qui ont progressivement mis en place une politique de *containment* pour éviter que le PYD ne se renforce en Syrie »<sup>34</sup>. De plus, les reports successifs du congrès devant réunir tous les partis kurdes de la région afin de trouver un terrain d'entente sur le conflit syrien démontrent à quel point les divisions du mouvement nationaliste kurde sont bel et bien demeurées à la suite de la création du GRK<sup>35</sup>. Ainsi, bien que les Kurdes fassent tous référence à un Kurdistan unifié dans leur imaginaire collectif, qu'ils partagent certaines revendications communes et que la coopération augmenterait leur rapport de force, le mouvement nationaliste kurde se caractérise pourtant par des dissensions internes tant à l'intérieur d'un même État qu'à travers les différents États dans lesquels ils vivent<sup>36</sup>. Cela signifie qu'au-delà de l'idée d'une identité nationale kurde unie, il existe bel et bien d'importantes divisions à l'intérieur du mouvement nationaliste kurde. La prochaine section dresse justement un portrait des principales explications sur ces clivages qui sont évoquées dans la littérature sur le sujet.

---

<sup>33</sup> Idem. P.44

<sup>34</sup> Idem. P.45

<sup>35</sup> Idem.47

<sup>36</sup> PICARD, Élisabeth. 1999. « Les Kurdes et l'autodétermination. Une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales ». *Revue française de science politique* 49 (no 3). P.437

## 1.2 LES DIVISIONS INTRA-KURDES EXPLIQUÉES

### A) L'héritage des divisions passées

Une première explication soulevée est que les divisions actuelles ne s'inscrivent qu'en continuité avec les divisions passées du mouvement. Cela suggère que la raison pour laquelle il n'y a pas d'unité au sein du mouvement est que, les Kurdes sont divisés depuis longtemps en différents clans générés par des clivages idéologiques, mais aussi par des différences culturelles. Comme nous l'avons vu, c'est justement dû en partie à l'absence d'unité qu'ils ont manqué l'occasion de créer leur propre État indépendant après la Première Guerre mondiale. D'ailleurs, c'est à la suite de cet échec que de nouvelles frontières ont amené les Kurdes à vivre dans quatre environnements politiques séparés, à mettre en œuvre des projets différenciés et à émettre des revendications distinctes :

[...] les Kurdes inventent et organisent des projets collectifs différents et séparés dans chacun des deux espaces, turc et iraquien, et plus généralement dans chacun des espaces étatiques du Moyen-Orient, même s'ils font tous référence à un grand Kurdistan unifié et s'ils mettent ces projets sous le même terme générique d'autonomie<sup>37</sup>.

Élisabeth Picard est d'avis que cela a grandement nuit à l'unité du mouvement et à la possibilité de voir émerger un Kurdistan indépendant rassemblant l'ensemble des Kurdes<sup>38</sup>. Didier Billion croit pour sa part que la différence de régimes politiques a mené à la formation de projets politiques rivaux. Il explique que les frontières séparant les Kurdes les ont conduits à vivre des histoires distinctes depuis près de 100 ans et ont ainsi contribué à la différenciation des Kurdes dans chaque pays<sup>39</sup>. Cela fait écho au propos de Bozarlsan qui soutient que la fragmentation actuelle de l'espace politique kurde est le résultat d'expériences différenciées :

Pesant de tout son poids sur les configurations actuelles en Irak, en Syrie et en Turquie, le legs de la question kurde du XXe siècle est autant celui d'une aspiration à l'unité que

---

<sup>37</sup> Idem.

<sup>38</sup> Idem. P.426

<sup>39</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95). P.20

celui de la fragmentation du temps et de l'espace kurde par des États aujourd'hui essoufflés. Si la question kurde a été de nature transfrontalière tout au long du XXe siècle, l'espace politique kurde n'en a pas moins été structuré par des dynamiques locales en rapport avec un pouvoir étatique, un système politique, voire, en Turquie, un alphabet distinct de celui des Kurdes des autres pays. À ces données majeures, il faut ajouter les expériences historiques et les héritages des militantismes passés<sup>40</sup>.

## B) L'absence d'un hégémon

Une deuxième explication, bien qu'implicite, suggère que les Kurdes sont divisés, car il n'y a pas d'hégémon dans l'espace kurde. En effet, au niveau du leadership de la communauté, les Kurdes sont principalement divisés entre le clan du PDK de Massoud Barzani et le clan du PKK d'Abdullah Ocalan. Comme le souligne Olivier Grojean, ces deux partis seraient tout simplement en lutte pour devenir l'hégémon de l'espace kurde : « [...] il semble qu'il faille aujourd'hui parler au Moyen-Orient d'un pôle PKK à vocation hégémonique et qui concurrence les velléités elles aussi monopolistiques du PDK »<sup>41</sup>. Pour le moment, le PDK est dominant sur son territoire et tente d'élargir son influence dans le reste de l'espace kurde qui est toutefois en grande partie dominé par le PKK et ses organisations affiliées. À ce propos, David Romano souligne que la position favorable du PDK au Kurdistan irakien pourrait d'ailleurs aider les Kurdes irakiens à parler d'une seule voix<sup>42</sup>. Néanmoins, à l'extérieur du Kurdistan irakien, l'influence du PDK demeure assez marginale. En effet, dans le cas des Kurdes de Turquie par exemple, Grojean affirme que malgré que le PDK ait une certaine influence sur ces derniers, il demeure qu'il n'est toujours pas en position de les représenter. De plus, Grojean soutient qu'une

---

<sup>40</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.25

<sup>41</sup> GROJEAN, Olivier. 2014b. « Un champ d'action régionalisé ? Le PKK et ses organisations sœurs au Moyen-Orient ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne.

<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/un-champ-d-action-regionalise-le-pkk-et-ses-organisations-soeurs-au-moyen-orient> (page consultée le 25 février 2015)

<sup>42</sup> ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan: challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs* 86 (no 6). P.1357

des forces du PKK est qu'il est davantage populaire auprès des jeunes Kurdes que son concurrent, le PDK, considéré comme étant beaucoup plus conservateur<sup>43</sup>. Jordi Tejel considère pour sa part que le caractère transnational du PKK, sa prédominance au sein du mouvement kurde en Turquie et le conflit syrien sont trois éléments limitant le PDK à parvenir à ses fins monopolistiques :

Le PKK n'est toutefois pas en reste dans la compétition intrakurde. Sa transnationalisation, initiée à la fin des années 1970 avec ses ramifications en Syrie et au Liban, s'est accentuée avec les années. La diaspora kurde en Europe, puis les nouvelles formations kurdes créées à l'image du PKK en Irak (2002), en Syrie (2003), en Iran (2004) agissent comme des leviers de l'influence du PKK dans l'ensemble de l'espace kurde<sup>44</sup>.

Au final, comme l'affirme Bozarslan, ces deux acteurs sont dotés d'une influence considérable dans l'espace kurde, mais chacun est tenu de respecter la sphère d'influence de l'autre à condition toutefois de ne pas nuire aux intérêts de la « nation kurde »<sup>45</sup>.

### C) Instrumentalisation de la question kurde par les États de la région

Une autre explication des divisions des Kurdes est que leur statut minoritaire dans chacun des États et leur condition géopolitique les amène à devoir coopérer avec des États voisins hostiles au nationalisme kurde : « Mais, aujourd'hui comme hier, les acteurs kurdes, parce que minoritaires, ne sont pas maîtres du jeu, et devront à nouveau soit chercher des alliances avec des États *a priori* opposés aux objectifs du nationalisme kurde, soit se lancer dans une fuite en avant aux conséquences imprévisibles »<sup>46</sup>. Gérard Gautier explique que la contrainte géographique du Kurdistan irakien est souvent considérée comme étant une source de divisions

---

<sup>43</sup> GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 37

<sup>44</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.58

<sup>45</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 25

<sup>46</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.61

du mouvement nationaliste kurde : « L'enclavement du Kurdistan est souvent décrit à juste titre comme un grave problème stratégique pour le mouvement national kurde et un facteur de division intra-kurde »<sup>47</sup>. Comme ils n'ont pas accès à la mer, les Kurdes s'avèrent dans l'obligation de coopérer avec des États voisins hostiles au nationalisme kurde. Cette coopération se réalise bien souvent au détriment des autres acteurs kurdes. En effet, au cours du XXe siècle, les États de la région ont souvent joué les différents groupes kurdes les uns contre les autres, en exploitant particulièrement les rivalités tribales traditionnelles<sup>48</sup>. Celles-ci se sont donc renforcées au fil du temps et ont mené au clivage actuel. D'ailleurs, Jordi Tejel explique que les Kurdes continuent aujourd'hui d'être utilisés par les États de la région pour déstabiliser les États adversaires ou d'autres partis kurdes concurrents, ce qui soulève les tensions dans la région et nuit à l'unité du mouvement nationaliste kurde<sup>49</sup>. Il s'agit donc là d'une explication pertinente pour déterminer si la création d'un État de facto kurde a accentué cette tendance à la cooptation d'acteurs kurdes.

#### D) Le rôle du PKK

Un dernier élément à prendre en compte est le projet proposé par le PKK depuis la création de l'État de facto en Irak. Comme l'explique Akin Guneri, le projet poursuivi par le PKK était au départ la formation d'un État kurde indépendant réunissant la région kurde de Turquie et le nord de l'Irak<sup>50</sup>. Cependant, dû à l'attention portée à l'égard de l'État de facto

---

<sup>47</sup> GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique *versus* développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.47

<sup>48</sup> ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan: challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs* 86 (no 6). P.1347

<sup>49</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été) :51-61.

<sup>50</sup> GUNERI, Akin. 2013. *The transformation of the PKK (Kurdistan Worker's party): Exploring domestic, regional and global dynamics*. Thèse de doctorat. Département de philosophie. Old Dominion University. P.2



kurde et au rapprochement de la Turquie avec ses voisins, le PKK s'est retrouvé fortement isolé sur le plan régional et international. C'est pour cette raison que suite à l'arrestation de son chef en 1999, l'organisation est passé d'un projet d'établir un État kurde à celui d'établir une confédération démocratique sur l'ensemble des territoires considérés comme kurdes<sup>51</sup>. Ce changement parti d'une volonté du PKK de proposer un projet distinct de celui du Kurdistan irakien, mais demeurant compatible avec une éventuelle déclaration d'indépendance de ce dernier<sup>52</sup>. Avec ce projet, le PKK rejette maintenant le concept même d'État, jugeant que ce sont les États de façon générale qui sont responsables de toutes les formes de subordination. L'État nation est en effet considéré dans ce projet comme un concept dangereux qui est destiné à préserver l'exploitation et l'oppression des peuples. Le PKK fait donc dorénavant la promotion d'une citoyenneté kurde non territoriale et d'un projet alternatif à l'État nation où la reconnaissance par d'autres États n'est pas nécessaire :

Si Öcalan, et donc le PKK, ne font plus référence à une autonomie ou une fédération en Turquie, c'est que la citoyenneté qu'ils défendent n'est plus territoriale : les Kurdes doivent s'organiser eux-mêmes, démocratiquement, au sein de conseils locaux, afin de trouver une alternative à l'État-nation<sup>53</sup>.

En ce sens, ce qui est recherché est la gouvernance par le peuple plutôt que la gouvernance de populations. Il s'agit en fait d'une forme d'autonomie ouverte à l'ensemble des Kurdes et ne nécessitant pas le contrôle absolu du territoire (non exclusif). Le projet prévoit ainsi l'organisation commune des municipalités locales, des conseils municipaux ainsi que des

---

<sup>51</sup> HAMDI AKKAYA, Ahmet et Joost Jongerden. 2013. « Reassembling the Political: The PKK and the project of Radical Democracy ». Dans *European Journal of Turkish Studies* 14, 18 janvier. En ligne. <http://ejts.revues.org/www.djts.revues.org/4615> (page consultée le 6 avril 2015). P.2

<sup>52</sup> GUNERI, Akin. 2013. *The transformation of the PKK (Kurdistan Worker's party): Exploring domestic, regional and global dynamics*. Thèse de doctorat. Département de philosophie. Old Dominion University. P.27

<sup>53</sup> GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.35

parlements locaux de l'ensemble de la région. C'est à cette fin que le PKK et ses organisations affiliées se sont restructurés au sein du Groupe des communautés du Kurdistan (KCK) :

The KCK contract sets forth a new mechanism of social relations which transcends the statist mentality. In this sense, the democratic confederalism as the main organizing idea of the KCK is valid everywhere where the Kurds live, even in Iraq, where Kurds have constitutional rights including self-governing their region in a federal state structure<sup>54</sup>.

Alors qu'Élizabeth Picard considère qu'avec ce nouveau projet, le PKK a renoncé à l'indépendance des régions kurdes de Turquie et au projet d'un grand Kurdistan unifié, les auteurs Ahmet Hamdi Akkaya et Joost Jongerden croient pour leur part que l'établissement d'un Kurdistan indépendant demeure un objectif convoité, mais que la forme recherchée serait différente de celle d'un État :

Though it has been argued that the PKK abandoned its original position, the realization of an independent Kurdistan, we may argue that the party creatively inverted the original Leninist thesis. In 1914, Lenin argued that "it would be wrong to interpret the right to selfdetermination as meaning anything but the right to existence as a separate state" (Lenin 1914). Inverting this thesis, one could say it is equally wrong to interpret the right to selfdetermination as having no other meaning but the right to exist as a separate state<sup>55</sup>.

Plus précisément, la voie pour atteindre cet objectif ne serait plus celle du renforcement par l'État, mais serait plutôt celle du renforcement de la société : « No longer is it a state that is to be fought for, but the self-organization of Kurds as Kurds—having liberated themselves through a disengagement from the hegemony of the state and societal hierarchies »<sup>56</sup>. L'auteure Marlies Casier est d'ailleurs en accord avec cette interprétation selon laquelle un Kurdistan indépendant et unifié est toujours revendiqué, mais que la façon d'y parvenir n'est cependant plus celle de la

---

<sup>54</sup> HAMDI AKKAYA, Ahmet et Joost Jongerden. 2013. « Reassembling the Political: The PKK and the project of Radical Democracy ». Dans *European Journal of Turkish Studies* 14. 18 janvier. En ligne. <http://ejts.revues.org/www.djts.revues.org/4615> (page consultée le 6 avril 2015). P.7

<sup>55</sup> Idem. P.11

<sup>56</sup> CASIER, Marlies. 2011. « Beyond Kurdistan? The Mesopotamia Social Forum and the appropriation and re-imagination of Mesopotamia by the Kurdish movement ». *Journal of Balkan and Near Eastern Studies* 13 (no 4). P.430

construction étatique<sup>57</sup>. Akkaya et Jongerden expliquent par ailleurs que le projet n'exclue pas la possibilité d'une unité entre les Kurdes des quatre territoires. En visant la mise en place de structures d'autodétermination à travers l'ensemble du Kurdistan, le confédéralisme démocratique est même considéré comme le mécanisme principal d'unification des Kurdes. En développant un système démocratique allant au-delà des frontières des régimes politiques existants, le nouveau projet proposé par le PKK vise à rendre les frontières flexibles et, à long terme, sans importance. Ainsi, étant donné que le projet va au-delà du cadre étatique et qu'il est valide dans l'ensemble de l'espace kurde, le projet empiète sur les territoires sous contrôle du GRK. Néanmoins, il ne semble pas être un très grand facteur de division pouvant expliquer la situation qui nous intéresse. Au final, il apparaît même que ce projet est plus unificateur que celui poursuivi par le PKK auparavant. En effet, malgré le fait que le PKK ait défendu pendant longtemps un discours pankurde, c'est principalement contre l'État turc qu'il s'est toujours opposé<sup>58</sup>.

### 1.3 LA NÉCESSITÉ D'UNE EXPLICATION ADDITIONNELLE

Les explications relevées dans la littérature mettent toutes en lumière des éléments permettant de répondre partiellement à notre question de recherche et d'ainsi alimenter cette nouvelle étude. La problématique qui nous intéresse peut ainsi être étudiée en sachant d'abord que les frontières héritées du Traité de Lausanne ont rendu difficile l'élaboration d'une position commune pour l'ensemble des Kurdes, en amenant plutôt ceux-ci à poursuivre des projets

---

<sup>57</sup> Idem. P.428

<sup>58</sup> GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.37

politiques différenciés. Ensuite, nous savons également qu'il existe une importante rivalité entre le PKK et le PDK pour la domination de l'espace kurde, mais qu'aucun des deux acteurs ne parvient à s'imposer. Par ailleurs, le fait que la cooptation d'acteurs kurdes par des États voisins hostiles au nationalisme kurde soit source de divisions est une piste intéressante. Il s'avère en effet utile pour déterminer si la création d'un État de facto kurde a offert aux puissances régionales l'opportunité de coopter une entité similaire à un véritable État au lieu d'acteurs non étatiques. Finalement, la recherche peut s'entamer en sachant que le changement de projet politique poursuivi par le PKK n'est pas source de divisions et qu'il vise même au contraire à unifier l'ensemble du mouvement. En bref, les explications sont utiles pour comprendre les divisions du mouvement, mais une explication additionnelle est nécessaire pour expliquer l'impact de la création d'un État de facto kurde sur l'ensemble du mouvement nationaliste kurde. Cela confirme donc la pertinence d'analyser l'impact du projet poursuivi par le GRK sur les divisions du mouvement. C'est pourquoi le prochain chapitre consiste en une revue de la littérature sur les États de facto. Ce survol permettra de comprendre le comportement des États de facto et d'ainsi analyser si la raison pour laquelle la création d'un État de facto kurde n'a pas permis de dépasser les divisions est justement parce que celui-ci est un État de facto et qu'il en est venu à adopter un tel comportement.

# CHAPITRE 2

*Le comportement des États de facto*

Ce chapitre explique le cadre théorique sur lequel s'appuie la recherche. Il débutera d'abord en expliquant le concept de souveraineté en relations internationales. Cela permettra d'expliquer ensuite en quoi consiste un État de facto — ce qui lui fait défaut — et de le situer dans un système international où le concept de souveraineté est central. Une fois l'État de facto défini, il va être démontré que le Kurdistan irakien constitue un tel type d'entité politique, et ce, tant pour la période de 1991 à 2005 que de celle suivant sa formalisation dans la Constitution irakienne. Par la suite, le chapitre dressera un portrait des stratégies qu'entreprennent les États de facto pour assurer leur survie dans un système international dominé par les États souverains. Il s'agit là d'expliquer la façon qu'ils s'y prennent pour réaliser leur projet de construction étatique. Finalement, ce chapitre se termine en expliquant la démarche employée pour analyser la validité de l'hypothèse proposée, soit que la raison pour laquelle la création d'un État de facto kurde n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste est qu'il a poursuivi un projet de construction étatique similaire aux États de facto.

## **2.1. LES ÉTATS DE FACTO**

### **A) La souveraineté en relations internationales**

Avant de voir en détail en quoi consistent les États de facto, il convient d'abord d'expliquer le cadre dans lequel ceux-ci s'inscrivent. Ce type d'entité politique existe au sein d'un système étatique moderne où ce sont les États souverains qui sont considérés comme étant les principaux acteurs<sup>59</sup>. Les États souverains sont définis par Stephen D. Krasner comme étant

---

<sup>59</sup> KRASNER, Stephen D. 2001. « Abiding sovereignty ». *International Political Science Review* 22 (3). P. 230

les entités territoriales qui, dotées d'une indépendance juridique, sont en mesure d'agir sans être soumis à une autorité extérieure :

Sovereign states are territorial units with juridical independence; they are not formally subject to some external authority. Sovereign states also have de facto autonomy. Although the power and preferences of foreign actors will limit the feasible options for any state, sovereign states are not constrained because *external* actors have penetrated or controlled their domestic authority structure <sup>60</sup>.

Selon Krasner, on peut distinguer quatre types de souveraineté<sup>61</sup>. Le premier est celui de la souveraineté juridique internationale. Celle-ci réfère à la reconnaissance mutuelle de la souveraineté des États au niveau international. Vient ensuite la souveraineté d'interdépendance, qui désigne l'habileté des États de contrôler les déplacements à travers leurs frontières. Le troisième type est la souveraineté domestique, qui désigne la capacité d'un État à assurer le contrôle sur son territoire. Finalement, l'autre type de souveraineté selon Krasner est la souveraineté westphalienne. Il s'agit de l'exclusion de toute source d'autorité externe sur le territoire de l'État, tant au niveau juridique que pratique. Elle fait référence au fait que l'État a l'autorité finale sur son territoire. Au niveau international, cela implique le respect du principe de non-intervention dans les affaires internes des autres États. Par ailleurs, Tanja E. Aalberts<sup>62</sup> considère que pour qualifier un État de « souverain », c'est la reconnaissance internationale de cette capacité plutôt que la capacité en elle-même qui constitue le critère le plus important : « In the final analysis, what facilitates entities to behave as sovereign states is the fact that other states allow them to, and accept them as equals. This in turn renders recognition as the pivotal element for the existence of sovereign states within the international society »<sup>63</sup>. Aalberts

---

<sup>60</sup> Idem.

<sup>61</sup> Idem. P.231

<sup>62</sup> AALBERTS, Tanja E. 2004. « The sovereignty game states play- (Quasi)-states in the international order ». *International Journal for the Semiotics of Law* 17 (no 2): 245-257

<sup>63</sup> Idem. P.250

affirme en effet que la souveraineté d'un État n'existe qu'en vertu de la pratique diplomatique et du droit international. Plus précisément, elle considère qu'au niveau du droit international un État constitue la reconnaissance d'un fait, mais que ce fait n'existe justement que s'il est reconnu<sup>64</sup>. Pour Thomas J. Biersteker et Cynthia Weber<sup>65</sup>, la souveraineté est considérée comme un construit social liant ensemble l'autorité, le territoire, la population, la reconnaissance et un objet spécifique qui est l'État. Les deux auteurs expliquent que les revendications de souveraineté sont constitutives de l'environnement dans lequel interagissent les États et que ces derniers n'existent par ailleurs qu'en fonction de la reconnaissance mutuelle de cette souveraineté : « State's claims to sovereignty construct a social environment in which they can interact as an international society of states, while at the same time the mutual recognition of claims to sovereignty is an important element in the construction of states themselves »<sup>66</sup>.

Eiki Berg et Ene Kuusk<sup>67</sup> considèrent pour leur part qu'il vaudrait mieux faire la distinction entre la souveraineté interne et la souveraineté externe<sup>68</sup>. La souveraineté interne comprend ainsi les attributs symboliques, la capacité de gouverner, le système monétaire, l'intégrité territoriale et la présence d'une population permanente. La souveraineté externe désigne pour sa part la capacité de l'État à s'imposer comme acteur international, d'établir des relations diplomatiques avec d'autres États et d'être accepté en tant que membre d'organisations

---

<sup>64</sup> Idem. P.251

<sup>65</sup> BIERSTEKER, Thomas J. et Cynthia Weber. 1996. « The social construction of state sovereignty ». Dans Thomas J. Biersteker et Cynthia Weber, dir. *State sovereignty as social construct*. Cambridge: Cambridge University Press. 1-21.

<sup>66</sup> Idem. P.1

<sup>67</sup> BERG, Eiki et Ene Kuusk. 2010. « What makes sovereignty a relative concept? Empirical approaches to international society ». *Political Geography* 29 (no 1): 40-49.

<sup>68</sup> Comme nous l'avons vu, Krasner emploie plutôt les termes « souveraineté domestique » et « souveraineté juridique internationale ».



internationales. Dans un même ordre d'idées, Nina Caspersen<sup>69</sup> est d'avis qu'il ne faut pas concevoir la souveraineté comme un concept fixe et indivisible. Elle considère qu'il existe plusieurs niveaux de souveraineté et d'indépendance, y compris chez les entités étant dépourvues de reconnaissance internationale. De plus, l'auteure est d'avis qu'il faut rompre avec la tradition en relations internationales qui conçoit la souveraineté et l'État en termes binaires. Ainsi, plutôt que de considérer la souveraineté comme étant absolue, où une entité est soit souveraine soit non-souveraine, elle suggère plutôt de considérer la souveraineté comme se mesurant selon plusieurs niveaux et s'appliquant tant aux entités dont la souveraineté est reconnue qu'à celles pour qui elle ne l'est pas. Parallèlement, elle affirme qu'il faut aller au-delà de l'argument selon lequel une entité ne peut être considérée comme un État que si elle est souveraine et qu'elle a autorité suprême sur son territoire. Dans le cadre de cette recherche, c'est cette conception de la souveraineté qui est privilégiée. Une telle conception permet de mieux rendre compte de la diversité de cas présents à l'échelle internationale et des différents niveaux de souveraineté :

Entities such as sovereign states exist side by side with de facto states, autonomous regions, dependent territories and governments-in-exile. They all expose their internal and external attributes of sovereignty, resulting in more or less effective control over their peoples and territories and in the way they manage to secure their domestic political systems with the legitimacy to govern<sup>70</sup>.

Parmi les différents cas qui sont inclus dans une telle conception se trouvent les États de facto. La prochaine section consiste justement en une revue de la littérature sur les États de facto. Elle vise à démontrer le lien important qui existe entre le concept de souveraineté en relations internationales et ce type d'entité politique.

---

<sup>69</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.185

<sup>70</sup> BERG, Eiki et Ene Kuusk. 2010. « What makes sovereignty a relative concept? Empirical approaches to international society ». *Political Geography* 29 (no 1). P.41

## B) L'État de facto défini

Le terme « État de facto » a été établi pour la première fois par Scott Pegg<sup>71</sup>. Ce dernier décrit l'État de facto comme étant une entité politique assurant sa souveraineté interne, qui souhaite que cela se traduise par une reconnaissance internationale, mais qui demeure toutefois dans l'incapacité d'obtenir reconnaissance et pleine légitimité aux yeux de la communauté internationale :

The de facto state views itself as capable of entering into relations with other states and it seeks full constitutional independence and widespread international recognition as a sovereign state. It is, however, unable to achieve any degree of substantive recognition and therefore remains illegitimate in the eyes of international society<sup>72</sup>.

En bref, les États de facto sont des entités qui possèdent tous les attributs d'un État souverain à l'exception de la reconnaissance internationale. Autrement dit, pour reprendre les termes de Berg et Kuusk, ce sont des entités dont la souveraineté interne est assurée, mais pour lesquelles il manque toutefois la souveraineté externe. En effet, malgré le fait qu'elles aient le contrôle effectif d'un territoire et qu'elles soient en mesure de procurer des services à la population vivant sur ce territoire, ces entités demeurent sans souveraineté externe<sup>73</sup>.

Plus précisément, Caspersen affirme que pour qualifier une entité d'État de facto, celle-ci doit répondre à trois critères<sup>74</sup>. Le premier est qu'elle doit être dans une situation d'indépendance de facto, c'est-à-dire contrôler le territoire pour lequel elle revendique la souveraineté. Le deuxième est qu'elle doit avoir démontré qu'elle souhaite être reconnue comme un État indépendant, soit ayant déclaré l'indépendance unilatéralement soit en ayant tenu un

---

<sup>71</sup> PEGG, Scott. 1998. *De Facto States in the International System*. Institute of International Relations. University of British Columbia

<sup>72</sup> Idem. P.1

<sup>73</sup> HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario. P.45

<sup>74</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.47

référendum. Le troisième et dernier critère est qu'elle ne doit pas avoir obtenu la reconnaissance de cette indépendance au niveau international. Au final, bien que le terme caractérise des réalités aussi variées que l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud, le Haut Karabagh, le Somaliland, Chypre du Nord, la Taïwan, le Kosovo ou encore la Transnistrie<sup>75</sup>, les États de facto ont tous en commun de mettre en place des institutions fonctionnelles et de poursuivre l'objectif d'être reconnus à titre d'États souverains par la communauté internationale :

Regardless of the different regional, historical and political backgrounds, these entities share some essential features: they establish core political institutions, such as government structures and military forces, and they seek recognition by the international community as sovereign and independent states<sup>76</sup>.

Dans le cadre de cette recherche, bien que le terme « État de facto » est privilégié, il faut comprendre qu'il caractérise le même objet que le terme « État non reconnu » [*unrecognized state*] utilisé par Caspersen et Stansfield, mais qu'il se trouve seulement à souligner un trait distinct de ce dernier :

Together these expressions combine the two core dimensions that define the essence of the phenomenon in question: on the one hand, the entities are characterized by the existence of state-like structures, institutions and political processes. On the other hand, these attributes of stateness lack international recognition and therefore the sovereignty and the independence of the entities are heavily contested<sup>77</sup>.

Ainsi définis, les États de facto se différencient grandement des quasi-États qui sont des États reconnus internationalement en tant qu'entités juridiques et ont la capacité de participer aux organisations intergouvernementales, mais qui n'ont pourtant en pratique

---

<sup>75</sup> La liste complète de Nina Caspersen et de Gareth Stansfield comprend l'Abkhazie, Anjouan, le Biafra, Bougainville, la Tchétchénie, le Timor oriental, l'Érythrée, la Gagaouzie, le Katanga, le Kosovo, le Monténégro, le Haut-Karabagh, Chypre du nord, la République serbe de Krajina, le Somaliland, l'Ossétie du sud, Taïwan, l'Eelam tamoul, la Transnistrie et finalement, la Kurdistan irakien : CASPERSEN, Nina et Gareth Stansfield. 2011. « Introduction: unrecognized states in the international system ». Dans Nina Caspersen et Gareth Stansfield, dir. *Unrecognized States in the International System*. New-York, NY: Routledge. P.4

<sup>76</sup> VON STEINSDORFF, Silvia et Anna Fruhstorfer. 2012. « Post-Soviet de facto states in search of internal and external legitimacy. Introduction. Original Research Article ». *Communist and Post-Communist Studies* 45 (No 1). P.117

<sup>77</sup> Idem. P.118

peu d'autorité sur le territoire qui leur est reconnu<sup>78</sup>. En effet, bien que dotés des mêmes droits et privilèges que tout État ainsi que d'attributs tels qu'un drapeau, une représentation aux Nations Unies, une capitale reconnue internationalement, les quasi-États s'avèrent dans l'incapacité de gouverner de façon fonctionnelle. Il s'agit là du contraire des États de facto qui, bien que souvent en mesure de fonctionner grâce à la présence d'un soutien externe, se voient dans l'incapacité d'être représentés dans les différentes organisations internationales. La reconnaissance internationale n'est donc pas du tout relative à la capacité d'une entité à fonctionner et à gouverner. Alors que la reconnaissance et le soutien internationaux des quasi-États sont maintenus, peu importe la capacité de ceux-ci à gouverner, les États de facto demeurent de leur côté sans reconnaissance internationale en dépit du niveau de contrôle qu'ils ont sur un territoire : « The quasi-state is legitimate no matter how ineffective it is. Conversely, the *de facto* state is illegitimate no matter how effective it is »<sup>79</sup>. D'un autre côté, cela démontre également que la souveraineté interne peut être assurée malgré l'absence de reconnaissance internationale<sup>80</sup>. L'absence de reconnaissance internationale et de souveraineté internationale n'empêche effectivement pas les États de facto d'agir comme de véritables États souverains : « The lack of external recognition and international

---

<sup>78</sup> JACKSON, Robert H. 1987. « Quasi-States, Dual Regimes, and Neoclassical Theory: International Jurisprudence and the Third World ». *International Organization* 41 (no 4). P.531

<sup>79</sup> PEGG, Scott. 1998. *De Facto States in the International System*. Institute of International Relations. University of British Columbia. P.1

<sup>80</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.47

sovereignty does not necessarily prevent de facto states from acting as “real” – though not officially recognized – states, even in relation to their international environment »<sup>81</sup>.

L'État de facto ainsi expliqué, il sera maintenant question dans la prochaine section de faire la démonstration que le Kurdistan irakien constitue un exemple de ce type d'entité politique. Cette section démontrera que depuis 1991, le Kurdistan irakien répond aux critères de définition d'un État de facto, et ce, même après sa formalisation dans la Constitution irakienne de 2005.

### C) Le cas du Kurdistan irakien

Comme mentionné dans le chapitre précédent, le Kurdistan irakien possède pratiquement tous les attributs d'un véritable État indépendant. Malgré cela, il n'est toujours pas reconnu comme tel internationalement. Ainsi, conformément à la définition d'un État de facto comme étant une entité qui possède tous les attributs d'un État souverain excepté la reconnaissance internationale, il sera ici démontré que le Kurdistan irakien est un État de facto et ce, malgré son statut acquis en 2005 de région autonome au sein de la fédération irakienne.

Tout d'abord, pour Zheger Hassan, il ne fait aucun doute que le Kurdistan irakien soit un État de facto puisqu'il correspond à la définition selon laquelle une telle entité politique doit contrôler un territoire défini, fournir un large éventail de services à sa population, entretenir des relations diplomatiques et économiques avec d'autres États, mais sans toutefois que ce fait soit reconnu internationalement<sup>82</sup>. De plus, selon la distinction que l'auteur fait entre un État de facto

---

<sup>81</sup> VON STEINSDORFF, Silvia et Anna Fruhstorfer. 2012. « Post-Soviet de facto states in search of internal and external legitimacy. Introduction. Original Research Article ». *Communist and Post-Communist Studies* 45 (No 1). P.119

<sup>82</sup> HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario.

et une région autonome où cette dernière doit répondre constitutionnellement au gouvernement central, le GRK est effectivement un État de facto étant donné qu'il est en mesure d'agir sans se soumettre aux exigences de Bagdad<sup>83</sup>. À ce propos, Benjamin Macqueen affirme que le GRK a justement démontré qu'il était en mesure d'agir sans l'approbation du gouvernement central irakien étant donné que plusieurs de ses activités politiques et économiques se font en confrontation directe avec lui<sup>84</sup>. Cet auteur affirme d'ailleurs que le Kurdistan irakien constitue tout simplement l'exemple le plus viable d'un État de facto<sup>85</sup>. Finalement, le Kurdistan irakien fait également partie de la liste des États de facto dressée par Caspersen et Stansfield<sup>86</sup>.

Néanmoins, bien que ces auteurs considèrent tous le Kurdistan irakien comme un État de facto, il convient tout de même de démontrer qu'il répond aux trois critères de Caspersen énoncés plus tôt. Ainsi, le Kurdistan irakien répond d'abord au premier critère d'être dans une situation d'indépendance de facto, c'est-à-dire de contrôler le territoire pour lequel il revendique la souveraineté. Il contrôle en effet un territoire de plus de 40 000 km<sup>2</sup> dont il revendique la souveraineté et sur lequel sont établies ses propres institutions politiques telles qu'un gouvernement et un parlement<sup>87</sup>. De plus, ce territoire est bel et bien administré de façon

---

<sup>83</sup> Idem. P.4

<sup>84</sup> MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 430

<sup>85</sup> Les raisons d'une telle qualification de la part de Macqueen sont que le Kurdistan irakien ne dépend pas d'un État patron comme c'est le cas pour d'autres États de facto, qu'il a une structure de gouvernance formalisée basée à Erbil, qu'il exerce un contrôle presque entier non seulement sur les provinces de Dohuk, Erbil et Sulaymānīyah, mais également sur les territoires disputés avec Bagdad, qu'il a établi des relations avec des États régionaux importants et qu'il a déclaré à maintes reprises sa volonté d'atteindre l'indépendance: MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 430

<sup>86</sup> CASPERSEN, Nina et Gareth Stansfield. 2011. « Introduction: unrecognized states in the international system ». Dans Nina Caspersen et Gareth Stansfield, dir. *Unrecognized States in the International System*. New-York, NY: Routledge. P.4

<sup>87</sup> GROJEAN, Olivier et Merve Özdemirkiran. 2014. « Ce que le Kurdistan d'Irak fait au "grand" Kurdistan. Enjeux et modalités de la constitution d'un espace transfrontalier ». Dans *Les dossiers du CERI*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/ce-que-le-kurdistan-d-irak-fait-au-grand-kurdistan-enjeux-et-modalites-de-la-constitution-d-> (page consultée le 22 janvier 2016)

indépendante par le GRK et est d'ailleurs séparé par une frontière au sud pour le délimiter du territoire du reste de l'Irak. Un travailleur journalier irakien doit même être autorisé par les autorités kurdes pour pouvoir traverser cette frontière et ainsi entrer sur le territoire du Kurdistan irakien<sup>88</sup>. Cette frontière se trouve cependant à être mal définie : « Ainsi, la région autonome kurde d'Irak ne possède pas, à ce jour, une limite méridionale stable et certaine, de jure. Le statut juridique en suspens des territoires contestés et leur organisation complexe empêchent d'avoir une vision nette de cette frontière méridionale »<sup>89</sup>. Cela est dû au fait qu'il existe un décalage entre les territoires contrôlés par le GRK et ceux officiellement reconnus par la Constitution irakienne de 2005. En effet, en plus des territoires contrôlés officiellement par le GRK, donc pas contestés par le gouvernement central, plusieurs territoires devant être contrôlés par ce dernier selon la Constitution sont plutôt administrés directement par le GRK. Cela démontre que le contrôle du GRK ne se limite pas qu'aux territoires prévus à la Constitution. Il possède en effet un contrôle de facto sur des territoires revendiqués par Bagdad. Par exemple, les districts de Cheikhan et d'Akre sont sous son contrôle depuis 1993, mais sans que cela ne soit reconnu par Bagdad :

Si ce changement administratif est effectif sur le terrain – plus aucun lien n'est entretenu entre ces deux entités et Bagdad –, les autorités irakiennes n'ont cependant pas entériné cet état de fait, qui consiste à considérer Cheikhan et Akre comme des districts de Dahuk. Bagdad considère au contraire ce rattachement comme une décision unilatérale du GRK<sup>90</sup>.

Il contrôle également plusieurs zones revendiquées par Bagdad telles que des sous-districts appartenant juridiquement aux provinces de Saladin et de Diyala<sup>91</sup>. Par ailleurs, au-delà des

---

<sup>88</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.20

<sup>89</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.75

<sup>90</sup> Idem. P.69

<sup>91</sup> Ces sous-districts sont ceux de Nawjul (faisant auparavant partie de la province de Saladin) et des sous-districts de Maidan, Qaratu, Kifri et Jabarra (autrefois intégrés à la province de Diyala) : ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.70

territoires administrés directement par le GRK, il existe également des zones contestées où ce sont les peshmergas et les forces de police kurdes qui assurent la sécurité et la protection du territoire<sup>92</sup>. C'est le cas de nombreux territoires situés au sud de la frontière pour lesquels l'article 140 de la Constitution prévoit pourtant le contrôle par Bagdad d'ici à la tenue d'un référendum sur la question<sup>93</sup>. C'est aussi le cas du djebel Sindjar, zone faisant partie de la province de Mossoul, mais pourtant contrôlée entièrement par les peshmergas<sup>94</sup>. Finalement, c'est également vrai pour la ville de Kirkuk, contrôlée de facto par le GRK depuis juin 2014 à la suite du retrait de l'État islamique<sup>95</sup>. Le GRK se trouve donc à détenir une frontière officielle reconnue par le gouvernement irakien, mais aussi une frontière de facto, contestée par ce dernier (Voir carte 2). L'existence de celle-ci confirme que le Kurdistan irakien est dans une situation d'indépendance de facto.

---

<sup>92</sup> Idem. P.71

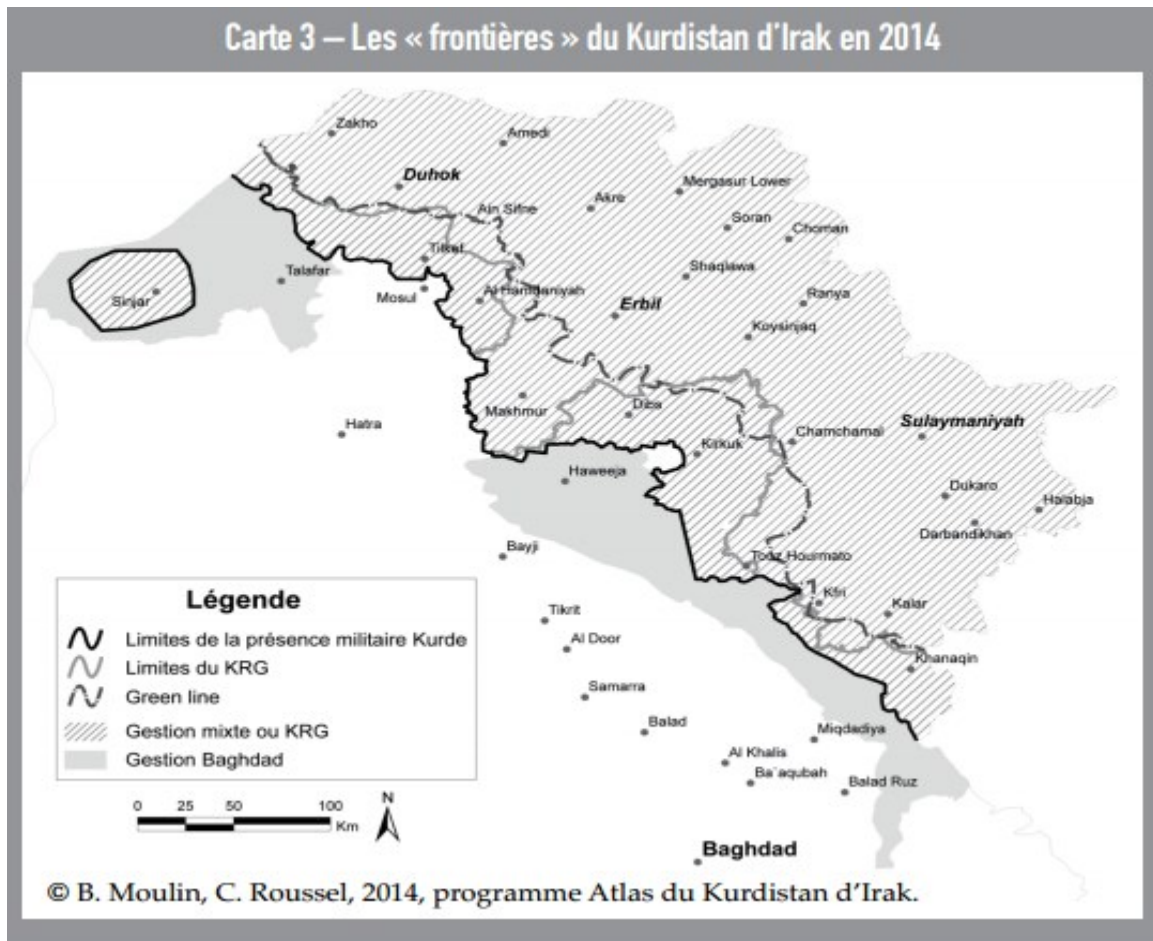
<sup>93</sup> Idem. P.71

<sup>94</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.74

<sup>95</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95). P.25



Carte 2 : Le territoire du Kurdistan d'Irak en 2014



Source : MOULIN, B. et C. Roussel. 2014. *Programme Atlas du Kurdistan d'Irak*. Cité dans ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.75

En outre, il existe de nombreux domaines dans lesquels le Kurdistan irakien agit de façon indépendante. Tout d'abord, dans le domaine énergétique, le GRK a construit ses propres pipelines pour s'affranchir de la dépendance envers ceux de Bagdad et revendique la propriété exclusive des gisements pétroliers découverts depuis 2005<sup>96</sup>. De plus, malgré l'opposition de Bagdad, il a signé d'importants contrats avec la Turquie<sup>97</sup>. Ensuite, dans le domaine militaire,

<sup>96</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.22

<sup>97</sup> MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 430

tel que le prévoit l'article 121 de la Constitution, le GRK est doté de ses propres forces armées, les peshmergas<sup>98</sup>. Ces dernières ont pour responsabilité de protéger l'ensemble des territoires qu'il administre, y compris ses frontières externes<sup>99</sup>. Par ailleurs, bien qu'elles fassent partie des forces irakiennes<sup>100</sup>, elles en sont tout de même distinctes. Par exemple, la Constitution interdit l'entrée des forces armées irakiennes à l'intérieur du Kurdistan irakien sans l'approbation de l'Assemblée nationale kurde<sup>101</sup>. De plus, il est arrivé fréquemment qu'il y ait des tensions entre les peshmergas et les forces irakiennes à propos de la responsabilité de certains territoires<sup>102</sup>. Cela s'explique par le fait que, comme susmentionnée, la présence des peshmergas ne se limite pas qu'aux territoires prévus par la Constitution, mais comprend également les territoires contestés tels que la ville de Kirkuk<sup>103</sup>. Les peshmergas sont donc tout à fait en mesure d'agir de façon indépendante des forces armées irakiennes. Finalement, le GRK est également indépendant dans le domaine des relations étrangères : « La diplomatie est un autre domaine dans lequel on peut constater une séparation de fait entre l'Irak et son entité kurde. Les délégations kurdes à l'étranger fonctionnent de fait comme des ambassades indépendantes »<sup>104</sup>. En effet, malgré l'article 110 de la Constitution qui réserve le domaine des affaires étrangères au gouvernement central, le GRK participe à d'importantes activités diplomatiques. Il est par exemple doté de bureaux de représentation à l'étranger s'apparentant à des ambassades qui lui permettent d'établir son indépendance face à Bagdad :

---

<sup>98</sup> IRAK. *Iraqi Constitution*. 2005.

<sup>99</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016). P.13

<sup>100</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.119

<sup>101</sup> GUNERI, Akin. 2013. *The transformation of the PKK (Kurdistan Worker's party): Exploring domestic, regional and global dynamics*. Thèse de doctorat. Département de philosophie. Old Dominion University. P.113

<sup>102</sup> Idem.

<sup>103</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.21

<sup>104</sup> Idem. P. 22

The KRG department of Foreign Affairs currently has 14 representative offices at the EU, in the USA, UK, Iran, Australia, and a number of European capitals. Through these offices the KRG provide consular services usually administered by sovereign states and encourage business relationships<sup>105</sup>.

Au niveau domestique, le GRK accueille également des consulats étrangers et des délégations étrangères dans la région<sup>106</sup>. Le Kurdistan irakien n'est cependant pas indépendant dans tous les domaines puisqu'il ne contrôle pas le domaine monétaire. Pour Hamit Bozarslan, il ne s'agit toutefois pas d'une lacune permettant au gouvernement irakien de faire pression sur le GRK puisqu'il reste dans l'incapacité d'intervenir dans les stratégies politiques ou économiques kurdes et de s'implanter au Kurdistan irakien au niveau institutionnel, civil, sécuritaire ou militaire<sup>107</sup>. Ainsi, pour toutes ces raisons, le GRK répond bel et bien au premier critère d'être dans une situation d'indépendance de facto.

Pour ce qui est du deuxième critère, il se trouve que le Kurdistan irakien n'a à ce jour jamais déclaré son indépendance de façon unilatérale. Il est toutefois légitime d'affirmer que cela est dû à des considérations stratégiques puisque comme il sera expliqué plus loin, les États de facto ont avantage à ne pas déclarer leur indépendance s'ils souhaitent que l'État parent les laisse accéder au système international. Néanmoins, le Kurdistan irakien répond tout de même au deuxième critère de Caspersen décrit plus tôt puisqu'il a tenu un référendum d'indépendance en 2005<sup>108</sup> et qu'il a promis en 2014 d'en tenir un nouveau<sup>109</sup>. Finalement, le Kurdistan irakien respecte aussi le troisième critère de ne pas avoir obtenu la reconnaissance de cette indépendance

---

<sup>105</sup> MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 434

<sup>106</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>107</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.22

<sup>108</sup> MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 430

<sup>109</sup> BBC. 2014. « Iraq Kurdistan independence referendum planned ». *BBC*. 1<sup>er</sup> juillet. En ligne. <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-28103124> (page consultée le 23 mars 2016)

au niveau international. En effet, bien qu'il entretienne des relations avec bon nombre d'États, aucun de ceux-ci n'est allé jusqu'à reconnaître l'indépendance du Kurdistan irakien.

L'État de facto ayant été défini et la démonstration que le Kurdistan irakien constitue un tel type d'entité politique ayant été faite, il sera maintenant question dans les prochaines sections d'expliquer le comportement des États de facto. Il sera premièrement démontré que pour assurer leur survie et se légitimer à l'interne comme à l'externe, les États de facto entreprennent un processus de construction étatique. Ensuite, il sera expliqué qu'afin d'obtenir les ressources nécessaires à cette construction étatique, les États de facto se voient bien souvent dans l'obligation de se tourner vers l'extérieur.

## **2.2- LES STRATÉGIES DE SURVIE DES ÉTATS DE FACTO**

En plus des caractéristiques définissant les États de facto, le comportement de ceux-ci est lui aussi assez spécifique. Tout d'abord, Zheger Hassan explique qu'en vertu de la perspective réaliste, les États de facto agissent sensiblement de la même façon que les États souverains, c'est-à-dire qu'ils vont devoir faire face au caractère anarchique du système international en priorisant leur sécurité et leur survie. De plus, de par leur situation particulière au sein de ce système, les États de facto se voient dans la nécessité de construire leur légitimité afin de se maintenir. La légitimité est définie par Caspersen comme un soutien qui comme la souveraineté, s'évalue selon plusieurs niveaux<sup>110</sup>. Au niveau interne, la légitimité se mesure à partir du niveau d'appui populaire tandis qu'au niveau externe elle se mesure selon le niveau d'appui international, tant par des acteurs étatiques que non-étatiques. Ce sont ces deux sources de

---

<sup>110</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre): 184-192

légitimité que les États de facto cherchent à obtenir et à maintenir dans le but d'assurer leur fonctionnement et leur survie :

A certain level of legitimacy, both internal and external, is in fact crucial if unrecognised states are to survive. They need to be able to mobilise armies and avoid significant emigration, and ensure external resources by gaining access to the international system or by securing the support of an external patron<sup>111</sup>.

Pour se faire, ils devront mettre en œuvre un processus de construction étatique, c'est-à-dire développer l'infrastructure et les capacités de l'État : « State-building entails the development of the physical framework of the state : establishing control over territory and developing administrative structures, institutions, and a capacity for taxation and redistribution of wealth—in short, developing state infrastructure and capacity »<sup>112</sup>. Pour Hassan, le développement de telles capacités s'avère primordial à la survie et à l'obtention de l'indépendance des États de facto :

Much like sovereign states, de facto states must possess sufficient power, or capabilities, not only to establish a de facto state, but also to survive and to gain independence. Capabilities as understood here refer to the power, both military and economic, that a de facto state requires to ensure its survival. Without sufficient capabilities, de facto states stand little chance of surviving, let alone successfully seceding from the parent state<sup>113</sup>.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États de facto devront employer différentes stratégies.

Ces dernières seront expliquées dans la prochaine section.

#### A) La légitimation interne et la construction étatique

La poursuite d'un projet de construction étatique est avant tout un moyen pour un État de facto de se légitimer à l'interne. La légitimité interne est définie comme étant la confiance et

---

<sup>111</sup> Idem. P.184

<sup>112</sup> BLAKKISRUD, Helge et Pål Kolstø. 2011. « From Secessionist Conflict Toward a Functioning State: Processes of State- and Nation-Building in Transnistria ». *Post-Soviet Affairs* 27 (no 2). P.184

<sup>113</sup> HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario. P.32

l'adhésion d'une population envers leur État, le régime au pouvoir et les institutions en place<sup>114</sup>. Tel que mentionné précédemment, cette légitimité est généralement considérée comme se mesurant à partir du niveau d'appui populaire d'un régime. Néanmoins, si cet appui se doit d'être volontaire et non forcé, Caspersen explique que cela n'implique pas pour autant qu'il ne soit présent que dans les régimes démocratiques. Ainsi, pour que l'on puisse parler d'appui populaire, elle considère qu'il suffit qu'il y ait une certaine concordance entre les valeurs du régime et celles de la population, ou encore, que celle-ci perçoive des avantages à appuyer le régime. À cet effet, Eiki Berg considère que l'appui populaire tient énormément à la performance du régime, c'est-à-dire à la satisfaction de la population à l'égard des résultats de sa gouvernance :

Every political regime, which seeks to prove the right to govern, has to satisfy the needs of the members of the community: moral, efficient and just governance; economic development; education and health services. It has to show up in confidence ratings which characterise people's consent of authorities and institutions<sup>115</sup>.

Cela signifie qu'il dépend étroitement de la capacité de l'État à faciliter le développement économique, à collecter les taxes et à fournir sécurité et biens publics à sa population. Assurer la sécurité est par ailleurs primordial. En effet, étant donné que le risque de reprise du conflit est constant avec l'État parent - qui se réserve l'option de réintégrer de force le territoire de l'État de facto-, les États de facto doivent être en mesure de mettre en place une force armée qui sera prête à défendre le territoire advenant un tel scénario. Pour Elge Blakkisrud et Pål Kolstø, il s'agit là d'une étape cruciale dans le processus de construction étatique :

The next critical step is to consolidate coercive capacity: to establish a monopoly on the legitimate use of violence within the territory under secessionist control and to develop

---

<sup>114</sup> BAKKE, Kristin, J. O'Loughlin, G. Toal, et M.D. Ward. 2014. « Convincing State Builders? Disaggregating Internal Legitimacy in Abkhazia ». *International Studies Quarterly* 58 (no 3). P.592

<sup>115</sup> BERG, Eiki. 2013. « Merging Together or Drifting Apart? Revisiting Political Legitimacy Issues in Cyprus, Moldova, and Bosnia and Herzegovina ». *Geopolitics* 18 (no 2). P.472

sufficient military capabilities to maintain the *status quo* in relation to the state the secessionists seek to break away from<sup>116</sup>.

Par ailleurs, la sécurité s'avère également essentielle à ce que les autres sources de légitimité puissent se développer : « Security is also central to state legitimacy because it makes the production of other sources of legitimacy possible, including ensuring basic health and education services, sustaining livelihoods and economic activity, and establishing democratic elections and the rule of law »<sup>117</sup>.

En outre, selon Caspersen, la légitimité interne dépend également du niveau de reconnaissance internationale acquis et de l'état du conflit en cours avec l'État parent. Elle explique qu'à certains égards, le fait de ne pas être reconnu internationalement et d'être sous la menace offensive de la part de l'État parent peut s'avérer un atout à des fins de légitimation interne, car les États de facto peuvent s'en servir pour éviter d'être contestés par leur population. En effet, les États de facto utilisent souvent la menace que pose l'État parent, parallèlement à un discours nationaliste très fort, pour se légitimer à l'interne. Caspersen est cependant d'avis que miser uniquement sur la coercition et le recours à la menace extérieure est une stratégie pouvant s'avérer insuffisante à long terme, puisque cela peut amener la population à remettre en question la capacité de l'État d'assurer la sécurité, affectant ainsi sa légitimité interne<sup>118</sup>. C'est d'ailleurs pour cette raison que Caspersen considère qu'afin d'assurer leur viabilité, les États de facto doivent non seulement avoir la capacité de procurer sécurité et biens publics à leur population, mais doivent également favoriser le développement démocratique et mettre en

---

<sup>116</sup> BLAKKISRUD, Helge et Pål Kolstø. 2011. « From Secessionist Conflict Toward a Functioning State: Processes of State- and Nation-Building in Transnistria ». *Post-Soviet Affairs* 27 (no 2). P.185

<sup>117</sup> BERG, Eiki. 2013. « Merging Together or Drifting Apart? Revisiting Political Legitimacy Issues in Cyprus, Moldova, and Bosnia and Herzegovina ». *Geopolitics* 18 (no 2). P.472

<sup>118</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.188

place des réformes politiques. Il s'agit là selon elle des deux principales stratégies de légitimation interne des États de facto. Cela corrobore ce que William I. Zartman<sup>119</sup> soutient, soit qu'il est beaucoup plus efficace pour un État de faire reposer son autorité sur la légitimité interne que sur la coercition. Pour Aaron Kreuter, favoriser la participation politique est également primordial puisque sans elle, la légitimité interne peut être remise en question<sup>120</sup>. De plus, Caspersen explique que pour les États de facto soient en mesure de démontrer que ses institutions politiques sont dans l'intérêt de l'ensemble de la société, un certain niveau minimal d'appui populaire est nécessaire avant tout. Afin d'être en mesure d'octroyer les biens publics, l'État doit être en mesure de bien fonctionner. Pour se faire, il doit y avoir une acceptation sociale de la taxation au sein de la population ainsi qu'un certain nombre de personnes prêtes à se mobiliser au sein des forces armées. Il s'avère donc que le niveau d'appui populaire et le niveau de performance sont deux vases communicants. Plus le niveau d'appui populaire sera élevé, plus il sera facile pour le régime de performer. Parallèlement, plus le régime performera, plus il sera facile pour celui-ci d'obtenir l'appui populaire.

Cette section a donc dressé un portrait des deux principales stratégies de légitimation interne des États de facto. Il a premièrement été expliqué que la performance du régime était essentielle pour qu'un État de facto soit considéré légitime auprès de sa population. Cela implique que les États de facto doivent être en mesure de fournir biens publics et sécurité à la population. De plus, il a été démontré que les États de facto emploient une autre stratégie de légitimation interne, soit celle de mettre en place des réformes politiques. Finalement, sans être

---

<sup>119</sup> ZARTMAN, William I. 1995. *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Boulder, Colo. : L. Rienner Pub. P.7

<sup>120</sup> KREUTER, Aaron. 2010. « Self-Determination, Sovereignty, and the Failure of States: Somaliland and the Case for Justified Secession ». *Minnesota Journal of International Law* 19 (no 2). P.395



une stratégie en soi, il a été expliqué que le niveau de reconnaissance internationale acquis et l'état du conflit en cours avec l'État parent constituaient deux éléments clés dans le processus de légitimation interne des États de facto.

## B) Légitimation externe et recherche d'appuis externes

Pour se légitimer à l'interne, les États de facto ont cependant besoin de posséder les capacités requises : « [...] the ability of de facto states to advance their preferences largely depends on their capabilities. Capabilities play a central role in the emergence, survival, and resolution of de facto states »<sup>121</sup>. Afin de se procurer celles-ci, les États de facto n'ont d'autres choix que de se tourner vers l'extérieur :

Whether they are pursuing international recognition or simply aiming to survive as de facto independent entities, unrecognised states need external support. Most of these entities have achieved their de facto independence through bloody wars and they face the immense task of reconstructing destroyed infrastructure, building state-like institutions – in some cases from scratch – while retaining the capability to defend themselves against military offensives from their 'parent state'<sup>122</sup>.

Caspersen explique que suite à la sécession, les États de facto sont généralement dans une situation où la sécurité et la prospérité font défaut<sup>123</sup>. Par conséquent, ils se trouvent donc dans une situation où les ressources nécessaires à leur développement économique et, par le fait même, à leur légitimation interne sont manquantes. D'ailleurs, étant donné leur situation d'isolement au sein d'un système international basé sur la prépondérance des États souverains, l'auteure est également d'avis que l'appui d'un État patron s'avère souvent primordial afin de

---

<sup>121</sup> HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario. P.33

<sup>122</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.186

<sup>123</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.48

créer une entité viable s'apparentant à un État souverain<sup>124</sup>. Hassan partage également cette opinion en jugeant qu'un tel type de soutien est essentiel afin d'assurer la survie de l'État de facto et le maintien de son indépendance : « [...] a de facto state will find it difficult to secure independence and survive without support from the international community and, in particular, a major power. After all, it is difficult to secure widespread recognition without the backing of major powers »<sup>125</sup>. Par exemple, dans le cas où l'État parent s'oppose à ce que l'État de facto accède au système international, ce dernier n'aura d'autres choix que de chercher l'appui un État patron :

The parent state acts as an important gate keeper to the international system, and access is in most cases only granted if the parent state accepts it, or at least does not openly oppose it. In the case of active parent state objection, other types of external support are needed, the most important of which is support from a patron state – from a state which is prepared to defy the objections of the parent state<sup>126</sup>.

Ce soutien peut se limiter à une simple reconnaissance officielle, mais peut aussi aller jusqu'à un soutien militaire et économique considérable. Une dépendance externe est donc paradoxalement requise pour favoriser le maintien de l'indépendance de facto<sup>127</sup>. Cependant, en dépit des différents choix stratégiques entrepris, l'obtention d'un tel soutien n'est pas toujours chose possible. Il faudra notamment qu'un État souverain voie un intérêt à appuyer l'État de facto en question<sup>128</sup>. À ce titre, c'est généralement pour des motifs géopolitiques ou de politique interne qu'un État accorde un tel soutien. Cela arrive souvent lorsque la population de l'État patron est semblable à celle de l'État de facto sur le plan ethnique. C'est le cas du soutien de

---

<sup>124</sup> Idem.

<sup>125</sup> HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario. P.17

<sup>126</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.189

<sup>127</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.49

<sup>128</sup> KREUTER, Aaron. 2010. « Self-Determination, Sovereignty, and the Failure of States: Somaliland and the Case for Justified Secession ». *Minnesota Journal of International Law* 19 (no 2). P.372

l'Arménie envers le Haut-Karabagh ou encore de celui de la Russie envers l'Ossétie du sud, l'Abkhazie et la Transnistrie<sup>129</sup>.

Caspersen est toutefois d'avis que de miser sur les similarités ethniques afin d'obtenir l'appui d'un État patron n'est toutefois pas une stratégie sans risque, car cela peut nuire aux tentatives d'obtenir l'appui davantage d'États<sup>130</sup>. En effet, il s'avère que les États de facto ont avantage à ne pas miser trop sur la légitimation octroyée par un seul État puisque cela peut les faire paraître pour de simples entités manipulées par un État patron. Dans le cas de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie, par exemple, le soutien de la Russie a contribué à faire paraître ces derniers comme étant des entités sous contrôle russe et leur a ainsi nuit dans l'obtention d'un plus large soutien international<sup>131</sup>. La dépendance à un État patron peut également venir miner la légitimité interne d'un État de facto. Hassan explique que lorsqu'un État de facto dépend étroitement du soutien d'un seul État, il se voit généralement contraint de devoir agir selon les préférences et les intérêts de ce dernier. En effet, l'État patron pourrait profiter de cette dépendance pour faire pression sur les autorités en place afin que celles-ci prennent certaines actions spécifiques plutôt que d'autres. Cela signifie que l'indépendance et la légitimité interne de l'État de facto concerné s'en trouveraient affectées<sup>132</sup>.

Caspersen précise par ailleurs que l'impact sur la légitimité interne varie en fonction de la perception locale de l'État patron en question et des intentions qui lui sont prêtées. Pour éviter de nuire ainsi à la légitimité interne, Caspersen explique qu'un des moyens entrepris par les États de facto pour réduire leur dépendance envers un État patron - dont les motivations et le

---

<sup>129</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.187

<sup>130</sup> Idem. P.190

<sup>131</sup> Idem.

<sup>132</sup> Idem. P.191

soutien peuvent fluctuer -est de diversifier leurs appuis externes et d'accroître leur accès au système international. Pour se faire, une des stratégies employées par les États de facto consiste à présenter l'image d'entités efficaces similaires aux États souverains et méritants d'être reconnues ainsi : « This claim to having created viable independent entities has become central to their strategy for gaining recognition : de facto states are increasingly arguing that they have 'earned' their recognition, that they have proved themselves to be viable states »<sup>133</sup>. Ainsi, Caspersen explique que les États de facto démontreront à la communauté internationale qu'ils méritent d'être reconnus et soutenus en mettant généralement l'accent sur leur capacité à fournir les services publics et sur le fait qu'ils sont appuyés par leur population. Elle affirme par ailleurs que, dû à l'importance accordée au critère démocratique à l'international, les États de facto misent dorénavant beaucoup sur la démocratisation afin d'obtenir des appuis à l'international :

Yet over the last decade, democratisation has become a buzzword in almost all unrecognised states and it now forms an integral part of their strategy for gaining international recognition. The entities have caught on to what they perceive as a normative change in the international arena. They take as their point of reference the 'supervised independence' for Kosovo and the general emphasis on democratisation, particularly in US foreign policy. They conclude from this that full independence might be awarded to entities that have succeeded in building effective, democratic institutions<sup>134</sup>.

Dans un même ordre d'idées, l'auteure affirme que les États de facto vont parfois faire la promotion d'une forme de nationalisme inclusif pour ainsi éviter d'être considérés comme des États qui se fondent seulement sur l'appui d'une minorité.

---

<sup>133</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.47

<sup>134</sup> CASPERSEN, Nina. 2011. « Democracy, nationalism and (lack of) sovereignty: the complex dynamics of democratisation in unrecognised states ». *Nations and Nationalism* 17 (no 2). P.338

Toutefois, si miser sur la démocratisation peut s'avérer avantageux du point de vue de la légitimation externe, cela peut aussi avoir pour effet d'ouvrir la voie vers davantage de divisions à l'interne :

The emphasis on state-building and democratisation which has become dominant in the external legitimisation strategy adopted by unrecognised states could be seen as beneficial, or at least cost-free, when it comes to internal legitimacy. [...] However, the possible downside for the regimes is that it also opens up space for divisions; this form of rhetoric can empower the opposition and serve to expose divisions that were otherwise hidden under nationalist banners<sup>135</sup>.

C'est pourquoi les États de facto vont parfois être réticents à choisir la voie démocratique et à mettre en place des réformes politiques, jugeant que cela pourrait nuire à l'unité de la nation, élément d'ailleurs considéré comme étant fort important pour les États de facto<sup>136</sup>. De plus, en vérité, lorsque vient le temps de reconnaître ou non la souveraineté d'un État de facto, les États souverains vont accorder davantage d'importance à leurs intérêts qu'à la présence d'éléments démocratiques. Or, selon Caspersen, lorsque la démocratisation ne parvient pas à ce que l'État de facto obtienne la reconnaissance internationale, cela risque d'affecter le niveau d'appui populaire : « Democratisation without improved prospects of international recognition risks subjecting the authorities to popular dissatisfaction, especially if they also fail to deliver effective statehood »<sup>137</sup>. Par conséquent, cela peut donc amener les dirigeants des États de facto à ne pas prendre de risque et ainsi accorder moins d'importance à l'introduction d'éléments démocratiques. Toutefois, une telle décision peut également venir affaiblir la légitimité interne de l'État en question. Les États de facto se retrouvent donc face à un dilemme démocratique qui

---

<sup>135</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.190

<sup>136</sup> CASPERSEN, Nina. 2011. « Democracy, nationalism and (lack of) sovereignty: the complex dynamics of democratisation in unrecognised states ». *Nations and Nationalism* 17 (no 2). P.348

<sup>137</sup> Idem. P.352

les amène bien souvent à se retrouver en situation de transition démocratique perpétuelle avec des avancées, mais également des reculs :

However, the continuing tension between unity and pluralism and the limited prospect of international recognition means that unrecognised states often run out of steam and find themselves in a seemingly perpetual transition: they make steps towards democratisation but reach a plateau fairly early on and may even experience democratic setbacks<sup>138</sup>.

C'est pour cela que selon Caspersen, les États de facto prennent souvent la forme de régime hybride où il y a superposition d'éléments démocratiques et autoritaires ainsi qu'un enchevêtrement de normes. Il y a donc une certaine tension entre l'exigence du pluralisme et cette volonté d'éviter les divisions internes. C'est ce qui fait dire à Caspersen qu'il peut s'avérer difficile pour les États de facto de diversifier leurs sources de légitimité étant donné que les différentes stratégies de légitimation se retrouvent souvent en conflit. En effet, il apparaît qu'une stratégie visant à obtenir l'appui d'un acteur peut venir miner le maintien ou l'obtention d'une autre source d'appui :

[...] legitimation strategies differ depending on the chosen audience and this is likely to result in tensions and trade-offs. The different audiences to which legitimation strategies are addressed hold different values and have different interests, and a strategy that helps ensure support from one actor may alienate another<sup>139</sup>.

Néanmoins, afin d'obtenir les ressources nécessaires à la légitimation interne, les États de facto peuvent se contenter de simples relations commerciales. En effet, en plus des stratégies de légitimation externe, les États de facto peuvent se tourner vers l'extérieur tout simplement pour établir des relations commerciales avec d'autres États et ainsi obtenir les ressources nécessaires à la légitimation interne. Cela n'implique pas d'être légitimé ou appuyé par l'État qui accepte de commercer. Il suffit seulement que ce dernier y voie un intérêt ne serait-ce qu'économique.

---

<sup>138</sup> Idem. P.351

<sup>139</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre). P.191

Scott Pegg est cependant d'avis que l'ouverture vers l'extérieur à des fins de développement économique peut entraîner des conséquences négatives pour les États de facto : « [...] in spite of their lack of juridical status, business is done with *de facto* states and similar such entities and this business may produce negative consequences »<sup>140</sup>. Une telle ouverture peut notamment limiter l'autonomie de l'État de facto en l'amenant à devoir agir en fonction des pressions externes.

Par conséquent, il soutient que lorsqu'un État de facto souhaite commercer avec des acteurs externes, celui-ci doit s'assurer que les bénéfices d'un tel commerce soient plus élevés que les coûts : « While greater international involvement will likely limit the *de facto* state leadership's autonomy through pressures to follow certain courses of action and avoid others, on balance the benefit should outweigh the costs as far as these entities are concerned »<sup>141</sup>.

Finalement, à la lumière de ce portrait des stratégies externes employées par les États de facto pour obtenir les ressources nécessaires à la légitimation interne, il apparaît donc que ces derniers se trouvent dans la situation difficile de parvenir à préserver leur souveraineté interne tout en cherchant à acquérir leur souveraineté externe. Ainsi, si se tourner vers l'extérieur s'avère primordial afin d'atteindre les objectifs liés aux stratégies de légitimation interne des États de facto, les stratégies entreprises pour arriver à cette fin peuvent également engendrer l'effet contraire en nuisant à la légitimité interne acquise. C'est ce qui fait dire à Caspersen que, si la légitimité interne et externe sont fortement reliées, elles peuvent également s'opposer mutuellement :

The strategies for ensuring internal and external legitimacy are to an extent mutually reinforcing. Unrecognised states point to their, alleged, popular support and democratic

---

<sup>140</sup> PEGG. Scott. 1998. *De Facto States in the International System*, Institute of International Relations. University of British Columbia. P.3

<sup>141</sup> Idem. P.7

credentials in their pursuit of external legitimacy; and the more external support they manage to gain, the more likely it is that they will be able to build secure and prosperous entities that enjoy internal support. However, the two can also conflict: strategies for attracting general support can for example expose internal divisions, or the dependence on a patron state risks undermining the de facto independence of the entity and thereby one of the key instruments for ensuring internal legitimacy<sup>142</sup>.

Cela signifie que la légitimation est à la fois une priorité et une source de tension pour les États de facto. Il s'agit là d'une conclusion importante qui pourrait s'avérer fort pertinente pour déterminer dans les prochains chapitres de quelle façon les stratégies employées par le GRK ont pu être sources de tensions. L'objectif de cette recherche est justement de déterminer si ce sont les moyens employés par le Kurdistan irakien pour assurer sa survie qui contribuent à exacerber les divisions du mouvement nationaliste kurde.

### **2.3 DÉMARCHE**

La revue de la littérature sur les États de facto ayant été effectuée, nous pouvons maintenant procéder à l'analyse de l'hypothèse qui veut que les stratégies de légitimation de l'État de facto affaiblissent le projet (pan)national. Cela suggère que la raison pour laquelle la création du Kurdistan irakien n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste est que ce dernier poursuit un projet de construction étatique similaire aux États de facto. À cet effet, le prochain chapitre permettra d'abord d'analyser si le Kurdistan irakien poursuit effectivement un tel projet. Ensuite, le quatrième chapitre analysera si les stratégies qu'emploie le GRK au niveau externe pour obtenir des appuis et trouver les ressources nécessaires à la réalisation de son projet de construction étatique entreraient en conflit avec les intérêts du reste du mouvement nationaliste kurde. Le regard sera ici plutôt porté sur les relations

---

<sup>142</sup> CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre): P.191



entre le GRK et les différents acteurs de la région et de la scène internationale. La recherche consiste à analyser les stratégies et les objectifs officiels du Kurdistan irakien depuis sa création en 1991 en se référant à la littérature sur le sujet. En addition à la mobilisation de sources secondaires en anglais et en français, l'analyse porte sur les publications officielles du GRK et les discours de ses principaux dirigeants. Dans le cadre de ce mémoire, aucun terrain n'a pu être effectué. Cette limite nonobstant, la pertinence de l'explication additionnelle proposée comme piste de recherche ultérieure est tout de même démontrée par le recours à une analyse approfondie et exhaustive des études existantes.

# CHAPITRE 3

*Le projet de construction étatique du  
Kurdistan irakien*

Le comportement des États de facto ayant été expliqué et la qualification du Kurdistan d'Irak à titre d'État de facto ayant été démontrée, analysons maintenant de quelle façon le GRK s'est comporté suite à sa création. Depuis 1991, le GRK poursuit un projet de construction étatique dans lequel il a mis en œuvre des actions non coercitives pour se légitimer à l'interne, c'est-à-dire obtenir l'appui de la population et s'imposer comme la seule autorité crédible<sup>143</sup>. Dans ce chapitre, il sera ainsi question d'expliquer en quoi consiste ce projet étatique et de voir ensuite si celui-ci entre en conflit avec le reste du mouvement nationaliste kurde.

#### A) Reconstruction et développement

Comme nous l'avons vu au deuxième chapitre, au début de leur existence, les États de facto font face à une situation où les ressources nécessaires sont rares pour combler les nombreux besoins en matière de sécurité et de développement économique<sup>144</sup>. Il en est de même pour le Kurdistan irakien. Après la deuxième guerre du Golfe, le Kurdistan irakien s'est retrouvé dans une situation où les nouvelles autorités en place devaient répondre à de nombreuses urgences, telles que : la remise en état des infrastructures routières, la fourniture des services essentiels à la population et la réinstallation de centaines de milliers de réfugiés<sup>145</sup>. Elles devaient également mettre en place un réseau d'électricité, un meilleur système éducatif, de meilleurs soins de santé et une fonction publique compétente. De plus, les autorités kurdes durent aussi procéder à la restauration du système bancaire commerciale et à la création de la

---

<sup>143</sup> NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l'expérience d'auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (juin) : 57-73.

<sup>144</sup> CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4). P.48

<sup>145</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

Banque centrale du Kurdistan destinée à gérer la monnaie<sup>146</sup> et à procurer à l'« État » l'outil adéquat en termes de trésorerie et de paieirie<sup>147</sup>. Pour Hamit Bozarslan, ce processus s'apparente à la construction d'un pouvoir semblable à celui d'un véritable État :

Au-delà de la modernisation des trois universités kurdes, de la reconstruction de la plupart des villages détruits durant les opérations Anfal (1988) et d'une politique de reforestation, on assiste bel et bien à une construction du pouvoir kurde qui s'apparente, institutionnellement et symboliquement, à celle d'un État (avec une capitale – Erbil –, une présidence, un gouvernement, un Parlement, une armée, des douanes, un drapeau, etc.). Tout en se fondant sur un legs historique, cette construction étatique qui ne dit pas son nom ouvre la voie à de multiples innovations<sup>148</sup>.

Néanmoins, bien que de la fin des années 1990 à l'invasion de l'Irak en 2003, le GRK soit parvenu à administrer le territoire de façon autonome, le Kurdistan irakien demeurait en 2003 une zone se caractérisant par une très faible industrialisation, une économie sous-développée, des institutions faibles et des installations peu avancées du point de vue technologique<sup>149</sup>. Il faut dire qu'au niveau économique, le développement fut limité par un double embargo, soit celui que lui imposait Bagdad et celui qu'imposait l'ONU à l'Irak. Ce n'est ainsi qu'après la chute du régime de Saddam Hussein en 2003 que le Kurdistan d'Irak a été davantage en mesure de faire avancer son développement politique et économique :

With a larger revenue base, the Kurdish quasi-state also expanded its social welfare function. After 2003 the KRG in Arbil (KDP) increased per capita government expenditures to about US\$1,000 per person and placed revenues into cash facilities. It constructed public housing and health-care facilities and assumed responsibility for public health-care provision, including the pharmaceutical and medical-supply distribution system for the region<sup>150</sup>.

---

<sup>146</sup> À cette période, la monnaie utilisée était le dinar irakien d'avant 1991, dont seul le Kurdistan irakien avait recours : NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l'expérience d'auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (Juin). P.67

<sup>147</sup> Idem. P.68

<sup>148</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2005. « Le Kurdistan d'Irak aujourd'hui ». *Critique internationale* 4 (n° 29). P.28

<sup>149</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>150</sup> Idem. P.89

Ce processus de reconstruction et de développement eut d'importants résultats<sup>151</sup>. Au niveau de l'éducation, les services furent élargis dans le but de satisfaire les demandes de la jeunesse et les besoins du GRK de se doter d'une force de travail compétente et professionnelle. Des centaines de nouvelles écoles et institutions de formation furent construites dans les villages, districts et villes de toute la région. De 1990 à 2009, le nombre d'écoles passa ainsi de 1320 à 5482, de 21 291 enseignants à 83 314 et de 531 970 étudiants à 1 329 542<sup>152</sup>. Le secteur de la santé bénéficia également d'importantes améliorations. De 1991 à 2008, le nombre d'hôpitaux généraux financés par le gouvernement passa de 27 à 49 tandis que le nombre de centres de santé passa de 163 à 740. Au niveau des infrastructures routières, 4 120 km de nouvelles routes furent inaugurés et 8690 km furent asphaltés.

Cependant, les changements qu'a connus le Kurdistan irakien au cours de cette période n'ont pas amené que des répercussions positives. Les prix de l'immobilier, de même que les biens et services, ont grimpé en flèche. De plus, la production locale est demeurée pratiquement inexistante et une nouvelle classe de travailleurs pauvres est apparue<sup>153</sup>. En effet, les changements économiques au Kurdistan ont levé le voile sur les iniquités du système économique et sur l'existence d'une classe à haut revenu dotée d'importants privilèges. David Romano considère d'ailleurs que les avancés ont également été suivis de problèmes :

While KRG leaders made some admirable advances towards building real legitimacy over the last ten years – by building roads, providing electricity, defending the region from myriad threats and allowing people a measure of freedom – they also undermined it by squandering the oil wealth of the boom years, giving sweet real estate deals to their

---

<sup>151</sup> Idem.

<sup>152</sup> BARZANI, Massoud. 2009. « Welcome ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.13

<sup>153</sup> ROMANO, David. 2016. « Will the KRG squander a chance at real reform? ». *Rudaw*. 4 mars. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/04032016> (page consultée le 27 mars 2016)

friends and family, and failing to build a society that the average person could view as reasonably fair and just<sup>154</sup>.

En outre, comme le mentionnait le premier ministre Nechirvan Barzani dans un récent discours<sup>155</sup>, le GRK a été confronté à plusieurs défis d'importance au cours des deux dernières années. Il a dû notamment s'adapter au fait que Bagdad cessa en janvier 2014 de lui verser sa part du budget national<sup>156</sup>. De plus, il a également subi les conséquences de la guerre contre l'État islamique et d'importants coûts liés à cette dernière, tels que ceux liés à l'accueil de plus de 1,8 million d'Irakiens et de Syriens fuyant la guerre. Additionnés à la chute du prix du baril de pétrole, ces deux facteurs eurent un impact important sur le budget de fonctionnement du GRK<sup>157</sup>. Ces éléments contribuèrent à plonger le GRK dans une grave crise financière de laquelle il ne s'est toujours pas sorti.

Pour faire face à cette crise et éviter qu'une telle situation ne se répète, le premier ministre Barzani affirma en juin 2014 que l'objectif du GRK allait être de travailler à faire croître et à diversifier l'économie de tout le Kurdistan irakien :

[...] the current objective is to achieve economic independence, continuous growth, and diversification of income sources – thus avoiding reliance on natural resources revenues alone. He said that the government will work to develop various sectors, including agriculture, industry, trade, services, and would strive to reduce the difference in living conditions between towns in the countryside and cities<sup>158</sup>.

---

<sup>154</sup> Idem.

<sup>155</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016. *Prime Minister Barzani : Kurdistan has strong potentials for a bright future*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54592> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>156</sup> Bagdad mit fin à ses versements en guise de riposte à la mise en service en décembre 2013 d'un nouvel oléoduc de 300 km destiné à transporter le pétrole kurde au terminal turc de Ceylan pour l'exporter mondialement : GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique versus développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.67

<sup>157</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016. *Prime Minister Barzani : Kurdistan has strong potentials for a bright future*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54592> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>158</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014a. *Prime Minister Barzani outlines priorities at inauguration of eighth cabinet*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51737> (page consultée le 10 juin 2016)

Qubad Talabani, vice-premier ministre du GRK, affirma pour sa part que la priorité la plus urgente était celle de la viabilité financière du GRK. Une telle viabilité permettrait selon lui de renforcer l'économie et ainsi d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité : « Fiscal sustainability is not only an urgent priority, it also points the way forward to a stronger, more robust economy for Kurdistan in the future. Economic strength is the ultimate source of long-term peace, prosperity and stability for our people and region »<sup>159</sup>. Dans un plus récent discours, le premier ministre affirma également que le GRK allait continuer à tout faire pour améliorer les services à la population :

However, I would like to seize this opportunity to reassure the people of the Kurdistan Region and our friends that we will continue reconstruction process, nation building, the advancement and the development of country, life and human being in Kurdistan Region. We will do whatever it takes to provide better services for our people<sup>160</sup>.

Dans la publication « Welcome to the Kurdistan Region of Iraq », il est d'ailleurs mentionné que le GRK a pour priorité la remise en état des infrastructures, le développement des affaires et de l'industrie ainsi que la formation d'un environnement propice aux entreprises et à l'entrepreneuriat<sup>161</sup>. Dans le plan « Kurdistan Region of Iraq 2020 : A Vision for the Future »<sup>162</sup>, on peut par ailleurs lire que le principal défi sera « [...] de travailler à partir des accomplissements des dernières années afin d'élargir les opportunités économiques et d'établir

---

<sup>159</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015d. *Deputy Prime Minister's Speech at the Oil and Gas Conference in London*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53984> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>160</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016d. *Prime Minister Barzani: We continue to develop our country, quality of life and human capacity*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54454> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>161</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016). P.27

<sup>162</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. 2013. Ministère de la Planification. *Kurdistan Region of Iraq 2020: A Vision for the Future*. En ligne.

[http://www.ekrg.org/files/pdf/KRG\\_2020\\_last\\_english.pdf](http://www.ekrg.org/files/pdf/KRG_2020_last_english.pdf) (page consultée le 2 juin 2016)

un meilleur pays pour l'ensemble de la population »<sup>163</sup>. Pour se faire, le GRK compte d'abord prioriser la fourniture de services de santé et de services sociaux répondant aux besoins de la population. De plus, il aura pour objectif de rendre le marché du travail davantage en mesure de réaliser le plein potentiel de tous et d'améliorer leur niveau de vie. Il aura également comme priorité de favoriser le développement d'une économie diversifiée s'appuyant davantage sur le secteur privé. Il s'activera dans un même temps à remettre en état les infrastructures ainsi qu'à établir un gouvernement intègre et efficace.

Par ailleurs, une des priorités de la stratégie à long terme du GRK est de réformer l'ensemble du système d'éducation afin que l'accès à une éducation de qualité soit accessible partout au pays<sup>164</sup>. Au niveau de l'éducation supérieure, une réforme était également souhaitée pour satisfaire les besoins de la région d'être dotée de professionnels hautement qualifiés :

In the new Iraq, reformation of higher education is now urgently required in order to harmonise the heretofore antiquated system to the needs of the Region for highly skilled professionals. The KRG has long been conscious of this fact and worked to reform the higher education system accordingly<sup>165</sup>

Le GRK souhaite renforcer les domaines dans lesquels les Kurdes sont les plus réputés, soit ceux de l'ingénierie et de la médecine, tout en élargissant et en diversifiant l'offre pour qu'elle réponde mieux aux besoins de la population<sup>166</sup>. Au niveau du secteur touristique, le ministère de la Reconstruction et du Développement a également mis en place un programme de reconstruction visant à nettoyer les principaux villes et villages, accroître l'accès à l'eau et

---

<sup>163</sup> Traduction libre « The central problem we face now is to build on the achievements of recent years to expand economic opportunities and create a better homeland for all of our people, regardless of gender, socio-economic status, place of birth, age, religion, or ethnicity » : Idem. P.1

<sup>164</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. Ministère de l'Éducation supérieure et de la recherche scientifique. 2006. « A Roadmap to Quality: MHE report ». Dans *Site officiel du Ministère de l'Éducation supérieure et de la recherche scientifique du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://www.mhe-krq.org/index.php?q=node/754> (page consultée le 15 juin 2016)

<sup>165</sup> Idem.

<sup>166</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Economy ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/backgrounds.html#sthash.H243UFLI.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)



l'électricité, reboiser les zones incendiées et aménager de nouveaux parcs récréatifs<sup>167</sup>. Ce programme fut mis en place avec l'objectif d'attirer un plus grand nombre de visiteurs internationaux venant pour des raisons autres que commerciales<sup>168</sup>. En outre, un des domaines sur lequel le GRK a misé beaucoup dans sa stratégie de développement économique fut celui du secteur énergétique. La maximisation des avantages des ressources gazières et pétrolières fut en effet une de ses principales priorités : « Creating a commercial and legal environment and providing logistic support in order to maximize the benefit of oil and gas resources is an essential task of the KRG and the Federal Government »<sup>169</sup>. Lors d'une conférence tenue dans le cadre de la mission d'assistance de l'Irak par les Nations Unies, Ashti Hawrami, ministre des Ressources naturelles du GRK, affirma que les revenus pétroliers devaient bénéficier à la population<sup>170</sup>. Cela met en évidence le fait que le développement pétrolier constitue un moyen pour le GRK de se légitimer auprès de la population.

Par ce processus de construction et de développement, le Kurdistan irakien confirme qu'il a employé une stratégie de légitimation interne similaire à celle évoquée dans le deuxième chapitre qui consiste à prouver que l'entité politique a la capacité institutionnelle nécessaire et que le régime est performant. Comme nous l'avons vu, favoriser le développement économique constitue en effet un des moyens pour les États de facto de se légitimer auprès de leur population.

---

<sup>167</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Tourism: FAQ ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/kurdistan-tourism-faq.html> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>168</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016). P.28

<sup>169</sup> Idem. P.24

<sup>170</sup> HAWRAMI, Ashtié 2009. « Revenue sharing ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 78-79. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.79

## B) Assurer la sécurité

Une autre tâche à laquelle le GRK a dû s'atteler depuis 1991 afin de démontrer que le régime est performant est d'assurer la sécurité, la paix et la stabilité sur son territoire. Par le passé, le GRK s'est appliqué à le faire en formant les forces de sécurité et de police kurde par des experts de haut niveau et en reconstruisant les postes de police<sup>171</sup>. Karim Sinjari, le ministre de l'Intérieur du GRK, affirme justement que le climat de sécurité qui règne au Kurdistan d'Irak est attribuable au fait que le gouvernement est selon lui perçu comme légitime auprès de sa population et qu'il peut compter sur sa coopération<sup>172</sup>. Il explique que cette confiance fut difficile à établir étant donné l'image qui était associée auparavant aux policiers sous le régime de Saddam Hussein : « We had to work very hard to build trust between our new police and the communities they protect. They are now seen as law enforcers rather than law abusers. We now have very significant and willing cooperation from our public, unlike Saddam's police »<sup>173</sup>. Bien entendu, il s'agit là d'un bilan subjectif puisqu'il provient d'un ministre du GRK. Il illustre tout de même l'importance qu'accorde le GRK à la confiance de la population envers les forces de police kurdes.

Par ailleurs, le Kurdistan irakien fait aujourd'hui toujours face à plusieurs défis au niveau de la sécurité. Une des préoccupations sécuritaires du GRK est par exemple de protéger ses frontières. Le 22 juin 2014, lors de la première rencontre du 8e cabinet des ministres, les

---

<sup>171</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Tourism: FAQ ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/kurdistan-tourism-faq.html> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>172</sup> O'LEARY, Brendan. 2009a. « Securing Kurdistan for all its People ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc., 52-54. En ligne.

[http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016) P.54

<sup>173</sup> O'LEARY, Brendan. 2009. « Professor Brendan O'Leary interviews Karim Sinjari, Minister of the Interior ». *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.54

membres du cabinet ont d'ailleurs fait de la protection des territoires du Kurdistan irakien la priorité du GRK :

Members of the cabinet exchanged views, all agreeing that the KRG policy priority is to protect the people and the land of the Kurdistan Region, including areas of Kurdistan beyond KRG administration, and for the KRG to adopt a defensive posture and not engage in military confrontation unless necessary<sup>174</sup>.

Assurer la sécurité est donc un autre des moyens pris par le GRK pour se légitimer auprès de sa population. Cela correspond également au comportement des États de facto qui a été expliqué dans le deuxième chapitre.

### C) Définir le territoire

À l'intérieur de la fédération irakienne, c'est une tout autre problématique qui touche le Kurdistan irakien. Le GRK se trouve à devoir conserver les territoires dont le contrôle de facto est contesté par Bagdad. Il faut dire que la frontière séparant les territoires officiels du GRK de ceux du gouvernement central est basée sur la ligne verte, soit une ligne de démarcation qui est issue du cessez-le-feu entre l'armée de Saddam Hussein et la progression des forces alliées et kurdes. Cette frontière ne se trouve donc pas à délimiter les territoires kurdes des territoires arabes. C'est ce qui fait dire à Cyril Roussel « [qu'il] existe un décalage entre le territoire administratif du GRK et celui de peuplement kurde qu'Erbil voudrait, légitimement selon lui, contrôler »<sup>175</sup>. Plus précisément, cette ligne de démarcation accorde à Bagdad des territoires que le GRK revendique. Le GRK est ainsi toujours dans un processus visant à définir son territoire. Roussel explique que les autorités kurdes considèrent que le territoire du Kurdistan irakien

---

<sup>174</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014b. *Prime Minister Barzani emphasises national unity at first cabinet meeting*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51766> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>175</sup> ROUSSEL. Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.75

devrait comprendre bien plus que les territoires délimités par la constitution de 2005 — lesquels ne représentent qu'environ les deux tiers du territoire considéré comme kurde en Irak. Les autorités kurdes sont donc à la recherche de la prise de contrôle des territoires restants. Elles sont d'avis que là où les Kurdes sont présents, c'est le GRK qui devrait gérer le territoire pour garantir leur sécurité et le respect de leurs droits. En outre, les territoires contestés ne se situent pas qu'au sud de la ligne verte, il y en a également au nord de celle-ci. C'est le cas, par exemple, des districts de Cheikhan et d'Akre, qui sont sous le contrôle du GRK, mais sans que cela soit reconnu par Bagdad<sup>176</sup>.

Le GRK a donc également pour priorité le contrôle de ces territoires contestés. Cyril Roussel explique que cela n'est cependant pas dû qu'à des raisons démographiques. En effet, le GRK revendique également ces territoires pour des raisons économiques. Roussel affirme que ce qui intéresse le GRK est le contrôle des importants gisements d'hydrocarbures de Kirkuk et de la région de Khanaqin. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime qu'environ 20% des réserves pétrolières de tout l'Irak se trouveraient dans les territoires contestés près de Kirkuk, Mossoul et Khanaqin<sup>177</sup>. Cela donne donc lieu à une rivalité entre Bagdad et Erbil pour le contrôle de ces territoires<sup>178</sup>. Denise Natali nous apprend que le GRK a d'ailleurs mis en place plusieurs mesures pour renforcer sa présence sur ces territoires<sup>179</sup>. Il a entre autres procédé à la kurdification des territoires contestés en incitant les Kurdes à les peupler et en prévenant le

---

<sup>176</sup> Idem.

<sup>177</sup> Idem.

<sup>178</sup> NATALI, Denise. 2015. « Is Iraqi Kurdistan splitting apart ... again? ». *Al-Monitor*. 25 septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/iraq-kurdistan-region-splitting-apart.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>179</sup> Comme nous l'avons vu, le GRK exerce désormais un contrôle de facto sur Kirkouk depuis juin 2014, à la suite du retrait de l'État islamique.

retour des populations non kurdes<sup>180</sup>. À Kirkouk, par exemple, le GRK a pris certaines mesures pour encourager le retour des Kurdes expulsés sous la politique d'arabisation de Saddam Hussein et inciter les colons arabes à quitter la ville :

As part of the “normalization process, the KRG has redistributed lands in Kirkuk for Kurds expelled by the former regime, resettled more than one hundred thousand Kurds to Kirkuk, compensated Arab settlers to return to their original homes, and promoted a mass-media campaign marketing Kirkuk as the “Jerusalem” and “Heart” of Kurdistan<sup>181</sup>.

Dans certaines zones au sud de la ligne verte, majoritairement peuplées de Kurdes, la sécurité est d'ailleurs assurée par les peshmergas et les forces de police kurdes. Erbil paie également une proportion croissante du budget lié à ces territoires, y compris le salaire d'un grand nombre de fonctionnaires<sup>182</sup>. À titre d'exemple, à Makhmour, les fonctionnaires nommés avant 2003 sont payés par Bagdad alors que ceux occupant de nouveaux postes sont payés par Erbil. C'est donc le GRK qui finance les nouvelles structures de l'administration locale. En plus de ces politiques, les Kurdes tentent également de profiter de chaque occasion pour faire des gains territoriaux au détriment du gouvernement irakien. Les peshmergas ont tiré par exemple profit du retrait des troupes irakiennes de certains territoires occupés par l'État islamique pour y déployer leurs propres troupes<sup>183</sup>. Dans le cas de Kirkouk, les Kurdes ont profité de la défaite des forces irakiennes contre l'État islamique pour prendre le contrôle de la ville le 12 juin 2014. À partir de ce moment, le plus important gisement pétrolier d'Irak passa sous l'autorité kurde<sup>184</sup>. Ce fut là un gain considérable pour le Kurdistan irakien, car certains considèrent que la viabilité d'un

---

<sup>180</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>181</sup> Idem. P.106

<sup>182</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.63-77

<sup>183</sup> ABU ZEED, Adnan. 2015. « Arab-Kurd conflict heats up after Tuz Khormato incidents ». *Al-Monitor*. 8 décembre. En ligne.

<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-kurdistan-region-tuz-khormato-arabs-kurds-conflict.html#ixzz3ySAKkiuo> (page consultée le 24 mars 2016)

<sup>184</sup> SIMONET, Loïc. 2015. « Les hydrocarbures du Kurdistan irakien, au cœur de l'imbroglie régional ». *Géoéconomie* 2 (no 74). P.159

éventuel État kurde dépend étroitement du contrôle des gisements pétroliers de Kirkouk<sup>185</sup>. Par ailleurs, le GRK a également produit de nouvelles cartes administratives du Kurdistan intégrant Kirkouk, Makhmour et le reste des territoires contestés<sup>186</sup>. Cette refonte des cartes administratives concerne des enjeux stratégiques, tels que l'accès à l'eau :

Il est intéressant de noter que ses limites administratives ont été modifiées de quelques kilomètres par rapport à celles établies par Bagdad. Alors que sa limite occidentale avait été tracée de telle sorte que les villages kurdes n'aient pas accès à l'eau du Grand Zab, la limite actuelle établie par les autorités kurdes leur donne largement accès à cette ressource<sup>187</sup>.

En somme, au-delà des considérations démographiques et économiques, si le Kurdistan irakien est si préoccupé par la limite de ses frontières, c'est aussi parce que, comme l'affirme Paul Davis, il est important pour le GRK de bien définir ses frontières avant de déclarer son indépendance :

The next difficult part of the creation of a country is defining its borders, and this will be most important for the new Kurdish country. Will Kurdistan be the three governorates that the world accepts today, Dohuk, Erbil and Sulaimani or will Kirkuk also be part of the new nation. What about Sinjar in Ninawa? These questions must be addressed prior to any referendum and accepted by the world at large<sup>188</sup>.

À ce titre, contrôler les territoires au sud de la ligne verte ne constitue qu'une étape dans le processus territorial du Kurdistan irakien<sup>189</sup>. Cela permet ainsi au GRK de se légitimer sur ces territoires en créant de l'emploi, en fournissant des services et en assurant la sécurité.

---

<sup>185</sup> ZAMAN, Amberin. 2015. « The Iraqi Kurds' waning love affair with Turkey ». *Al-Monitor*. 1<sup>er</sup> septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/turkey-iraq-kurdistan-krk-pkk-love-affair-over.html#ixzz3yTnKaGey> (page consultée le 24 mars 2016)

<sup>186</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>187</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.72

<sup>188</sup> DAVIS, Paul. 2016. « The Future of Independence for the Kurds ». *Rudaw*. 2 avril. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/02042016> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>189</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.75

#### D) Le développement démocratique et les réformes politiques

Une autre priorité du GRK au cours de son processus de légitimation interne fut de favoriser le développement démocratique et de mettre en place des réformes politiques. Cela correspond à la deuxième stratégie qu'utilisent les États de facto afin de se légitimer. Benjamin Macqueen affirme que le GRK a fait le choix de la démocratie pour se légitimer à l'interne, faciliter le développement économique et établir son autorité sur les territoires contestés avec Bagdad<sup>190</sup>. Gareth Stansfield explique que la légitimité du GRK auprès de sa population n'a cessé de croître au fur et à mesure qu'il s'institutionnalisait dans l'esprit de la population. Cela correspond aux stratégies de légitimation interne des États de facto où le processus de construction étatique permet d'accroître la légitimité interne de l'État de facto. En effet, comme nous l'avons vu, l'appui populaire tient énormément à la performance du régime, c'est-à-dire à la satisfaction de la population à l'égard des résultats la gouvernance de l'État de facto. Dans le cas du GRK, Stansfield considère que cette légitimité lui a permis d'assurer la sécurité et la cohésion nécessaires à l'établissement de l'institution la plus fonctionnelle, stable et sécuritaire de tout l'Irak :

By the end of the 1990s, the word "government" had become synonymous with the KRG, whereas before the word would have invoked a reaction of great anxiety [...] Legitimacy gave the Kurdish parties increased cohesion and security in the dangerous times before 2003, and the wisdom of experience which would serve them well in the difficult period following the removal of the Baathists from power<sup>191</sup>.

---

<sup>190</sup> MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the 'de facto state dilemma': Iraq's Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4). P. 435

<sup>191</sup> STANSFIELD, Gareth. 2009. « Developing a Dialogue ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 48-49. En ligne.

[http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.49

Dans une entrevue accordée au magazine l'Essentiel en 2012, le Président Massoud Barzani affirma d'ailleurs que le processus de construction des institutions n'en était qu'à ses débuts et qu'il allait se poursuivre :

We are still in the early stages. Much remains to be done and we admit that we are inexperienced where governance is concerned. We are in the process of building our institutions as set out in the constitution and establishing a separation of powers between parliament, the courts and the executive. Another of our objectives is to guarantee individual freedoms<sup>192</sup>.

La crise économique que connaît le Kurdistan depuis 2014 amena cependant avec elle une crise politique au Kurdistan. Nombreux sont ceux qui accusent le GRK d'avoir mal géré la crise financière et d'avoir rendu le Kurdistan irakien vulnérable financièrement en le faisant trop dépendre de ses exportations de pétrole<sup>193</sup>. D'ailleurs, Denise Natali explique que la crise touchant le GRK va bien au-delà des rivalités traditionnelles entre les deux partis. Elle concerne tout un pan de la société civile et du parlement qui demande le respect de la loi ainsi que davantage de décentralisation, de transparence financière et d'institutions démocratiques<sup>194</sup>. Par ailleurs, les accusations de corruption fusent de toute part. Sur la question des revenus issus du pétrole, par exemple, certains critiquent le manque de transparence et se demandent où se trouve l'argent<sup>195</sup>. Cela correspond à ce que nous avons vu au deuxième chapitre, soit que les États de facto ont souvent tendance à être à mi-chemin entre la démocratie et l'autoritarisme. Il s'agit là d'une tendance à laquelle le Kurdistan irakien n'échappe pas :

Toutefois, une constatation s'impose : pour l'heure, le régime n'est ni démocratique ni autoritaire. Ni démocratique, puisqu'en dernière instance son noyau dur considère le pouvoir comme son domaine protégé : les élections pluralistes ne pourraient permettre

---

<sup>192</sup> FRIEDMAN, Dimitri et Pierre Le beller. 2012. « President Barzani's Interview With L'Essentiel Magazine ». Dans *Site officiel de Kurdistan Region Presidency*. 27 septembre. En ligne.

<http://www.presidency.krd/english/articledisplay.aspx?id=HCm1GdUZniI=> (page consultée le 13 mai 2016)

<sup>193</sup> NATALI, Denise. 2015. « Is Iraqi Kurdistan splitting apart ... again? ». *Al-Monitor*. 25 septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/iraq-kurdistan-region-splitting-apart.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>194</sup> Idem.

<sup>195</sup> Idem.



une alternance politique et aboutiraient, tout au plus, à un partage de pouvoir à la marge et à la cooptation des élites provenant également des marges de la société ; ni autoritaire, puisque loin d'assurer sa pérennité par la coercition, il puise largement dans les ressources que lui apporte le nationalisme kurde, n'interdit pas les critiques qui fusent de toutes parts à son encontre et se reproduit par la cooptation et le consentement à chaque moment crucial<sup>196</sup>.

Cette réalité en a amené plusieurs à protester et à se mobiliser de différentes manières. Denise Natali explique que plusieurs sont devenus très critiques du GRK et se sont investis dans le mouvement d'opposition aux deux principaux partis<sup>197</sup>. Plus récemment, la prolongation du mandat du Président Barzani par le ministère de la Justice, qui devait se terminer officiellement le 20 août 2015, a accentué la polarisation entre ceux voyant la présidence de Barzani comme légitime et ceux la voyant comme illégitime<sup>198</sup>. Par la suite, les autres partis et le gouvernement du Kurdistan se sont rencontrés à plusieurs reprises pour tenter de trouver une solution à la crise présidentielle, mais ce fut sans succès. Natali suggère d'ailleurs que si la crise financière s'accroît, que la corruption perdure, que la légitimité politique des dirigeants continue d'être remise en question et que les demandes pour davantage de décentralisation restent lettre morte, une rupture administrative pourrait affecter le GRK et venir menacer la stabilité de même que le développement économique du Kurdistan irakien<sup>199</sup>. Dans la même optique, David Romano est d'avis que si les autorités kurdes ne parviennent pas à faire de la crise actuelle une opportunité pour construire une véritable société juste et équitable, cela pourrait mettre en péril tout ce qui a été bâti depuis l'avènement du Kurdistan irakien<sup>200</sup>. Cette crise rappelle les défis

---

<sup>196</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2005. « Le Kurdistan d'Irak aujourd'hui ». *Critique internationale* 4 (n° 29). P.28

<sup>197</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>198</sup> NATALI, Denise. 2015. « Is Iraqi Kurdistan splitting apart ... again? ». *Al-Monitor*. 25 septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/iraq-kurdistan-region-splitting-apart.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>199</sup> Idem.

<sup>200</sup> ROMANO, David. 2016. « Will the KRG squander a chance at real reform? ». *Rudaw*. 4 mars. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/04032016> (page consultée le 27 mars 2016)

auxquels font face les États de facto lorsqu'ils décident de prendre la voie démocratique. En effet, comme il a été démontré dans le deuxième chapitre, si le choix démocratique peut s'avérer judicieux pour se légitimer à l'interne, il ouvre aussi la porte à la contestation et à l'affaiblissement de l'unité au sein de l'État de facto.

#### E) Prioriser l'unification au Kurdistan d'Irak

Une autre tâche sur laquelle les Kurdes ont dû se concentrer depuis 1991 est celle de surmonter leurs divisions afin d'unir leurs forces. Après l'établissement en 1991 de la ligne de cessez-le-feu pour protéger le Kurdistan d'Irak, les deux partis principaux du GRK, le PDK et l'UPK<sup>201</sup>, ne se sont pas entendus sur la façon de partager le pouvoir<sup>202</sup>. Les deux partis se sont donc affrontés entre mai 1994 et novembre 1997. À ce propos, Kendal Nazan est d'avis que la guerre civile fut due au fait que le nouveau gouvernement kurde avait été incapable d'obtenir la reconnaissance d'autres États, le rendant ainsi peu crédible face à sa population et l'empêchant par conséquent de fonctionner adéquatement<sup>203</sup>. Élisabeth Picard explique pour sa part que si le GRK n'est pas parvenu pas à soumettre l'ensemble de la population de son territoire à son autorité, ce fut principalement attribuable à l'importance des clivages tribaux au sein de la société kurde<sup>204</sup>. Cette guerre civile dura officiellement jusqu'au 17 septembre 1998, date à laquelle Massoud Barzani et Jalal Talabani signèrent l'Accord de Washington qui mit fin au

---

<sup>201</sup> L'Union patriotique du Kurdistan (UPK) constitue le deuxième parti politique en importance au Kurdistan irakien. Il a été fondé en 1976 de dissidents du PDK. Son chef est Jalal Talabani : BERÉVAN, Adlig. 2007. « Le Kurdistan irakien ». *Hérodote*. N° 124. P.157

<sup>202</sup> BABAKHAN, Ali. 2000. « L'accord de Washington ». *Études kurdes* 1 (Février). P.58

<sup>203</sup> NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l'expérience d'auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (Juin): 57-73. *Études kurdes* 4 (Juin). P.61

<sup>204</sup> PICARD, Élisabeth. 1999. « Les Kurdes et l'autodétermination. Une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales ». *Revue française de science politique* 49 (no 3). P.429

conflit armé ayant cours entre les deux opposants<sup>205</sup>. Ce conflit a toutefois eu pour effet de diviser le Kurdistan en deux zones d'influence : les gouvernorats de Dahuk et d'Erbil furent sous l'administration du PDK tandis que le gouvernorat de Sulaymānīyah fut sous l'administration de l'UPK<sup>206</sup>. Ainsi, même après l'Accord de Washington, le GRK a continué d'être divisé en deux administrations partisans où les décisions furent prises par les partis plutôt que par des institutions étatiques. Dans leur espace respectif, chacun des deux partis a mis en œuvre différents projets, tels que : la construction et la rénovation d'écoles, d'universités, d'hôpitaux, d'hôtels, d'infrastructures routières, de supermarchés et de manufactures<sup>207</sup>. Elles ont procédé également à la reconstruction des villages détruits lors des opérations Anfāl de 1988 et ont mis en place une politique de reforestation. Dans le cadre du financement de ces projets, il revenait à Erbil et à Sulaymānīyah de payer près de 250 000 employés civils et militaires de l'administration régionale kurde.<sup>208</sup> En octobre 2002, soucieux de s'unir au sein de l'opposition irakienne, le PDK et l'UPK annoncèrent qu'ils étaient prêts à présenter conjointement un projet de constitution pour une région kurde autonome au sein d'une fédération irakienne<sup>209</sup>. Il a toutefois fallu attendre jusqu'au 21 janvier 2006 pour que les deux rivaux mettent finalement leurs différends de côté et qu'ils signent un accord permettant la réunification des deux

---

<sup>205</sup> BABAKHAN, Ali. 2000. « L'accord de Washington ». *Études kurdes* 1 (Février). P.58

<sup>206</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P.132

<sup>207</sup> NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l'expérience d'auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (Juin). P.65

<sup>208</sup> Idem.

<sup>209</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49) : 130-137

administrations kurdes sous un même gouvernement<sup>210</sup>. Denise Natali explique qu'une telle unité était vue par les autorités kurdes comme un moyen de stabiliser la région afin d'augmenter les investissements et démontrer qu'ils prenaient au sérieux les enjeux du Kurdistan irakien<sup>211</sup>. Bref, l'unité était vue comme un moyen et d'accroître leur légitimité auprès de la population.

Néanmoins, malgré cet accord, le processus d'unification du GRK n'est aujourd'hui toujours pas achevé. David Romano prend pour exemple le fait que les peshmergas sont toujours sous l'influence partisane du PDK et de l'UPK plutôt que de répondre qu'aux ordres du gouvernement<sup>212</sup>. Adel Bakawan est du même avis, jugeant que si le Kurdistan irakien a bien connu un processus d'étatisation depuis 1992, les pouvoirs acquis sont restés sous la domination du PDK et de l'UPK plutôt que du gouvernement du GRK :

Certes, depuis 1992, les acteurs kurdes sont entrés dans un processus d'étatisation de leur région, ils disposent d'un gouvernement avec un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif, un pouvoir judiciaire et une armée. Toutefois, ces pouvoirs restent sous la domination totale des deux grands acteurs non étatiques que sont le PDK et l'UPK<sup>213</sup>.

Pour Siddik Hassan Sukru, un analyste politique basé à Erbil, c'est pour cela qu'il faut plutôt parler de construction par les partis politiques plutôt que par l'État, jugeant qu'en réalité aucune institution présente au Kurdistan n'est véritablement étatique et que tout a été fait par les partis

---

<sup>210</sup> Les deux partis se sont mis d'accord sur la répartition des ministères suivante : Le PDK allait avoir la responsabilité des ministères des Finances, de l'Éducation supérieure, de l'Agriculture, des Martyrs, de la Culture, de l'Électricité, des Ressources naturelles, des Municipalités, du Sport et de la Jeunesse ainsi que des Affaires extérieures. L'UPK allait pour sa part administrer les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation, de la Santé, de la Reconstruction, des Affaires sociales, des Affaires religieuses, des Ressources hydrauliques, des Transports, des Projets ainsi que des Droits de l'homme : BERÉVAN, Adlig. 2007. «Le Kurdistan irakien». *Hérodote* (no 124): 155-172.

<sup>211</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

<sup>212</sup> ROMANO, David. 2015. « Is the KRG Failing the People? ». *Rudaw*. 23 octobre. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/23102015> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>213</sup> BAKAWAN, Adel. 2014. « Le mythe de l'indépendance du Kurdistan irakien ». *Confluences Méditerranée* 4 (no 91). P. 168

politiques<sup>214</sup>. Cela confirme le propos de Denise Natali qui affirme que ce sont les deux partis politiques qui ont possédé le véritable pouvoir tout au long de ce processus :

Instead of encouraging decentralization processes beyond the provincial level, the two administrations reinforced political party power inside the governorates. Decision making was not part of a more inclusive process involving the governors, newly created municipalities, or outlying regions. Rather, it remained consolidated in the party politburo<sup>215</sup>.

Pour Natali, l'accord d'unification ne fut donc rien d'autre qu'un partage du pouvoir, des ressources et des revenus entre les deux principaux partis : « The unification agreement, which has dissipated with the aggrandizement of Barzani-KDP power and weakening of PUK influence, is essentially a back-door arrangement between the KDP and the PUK to guarantee that all power, resources, and revenues would be equally shared between them »<sup>216</sup>. Adel Bakawan explique qu'il existe encore aujourd'hui de fortes divisions entre le PDK et l'UPK, ce dernier accusant le premier de vouloir monopoliser le pouvoir. L'UPK a même menacé le GRK de Barzani d'un retour aux hostilités des années 1990<sup>217</sup>.

À propos de ces divisions, le Président Massoud Barzani affirmait dans une entrevue accordée au magazine L'Essentiel en 2012 que la coopération entre le PDK et l'UPK était primordiale pour assurer la survie du Kurdistan irakien<sup>218</sup>. Le premier ministre Nerchirvan Barzani a rappelé lui aussi l'importance d'une telle unité lors d'un discours à l'Université

---

<sup>214</sup> BOZARSLAN, Mahmut. 2015. « Iraqi Kurdistan's brewing crisis ». *Al-Monitor*. 20 octobre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/10/turkey-iraq-kurdistan-economic-political-crisis-kdp-goran.html#ixzz3yTFVQhTW> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>215</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.65

<sup>216</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.113

<sup>217</sup> BAKAWAN, Adel. 2014. « Le mythe de l'indépendance du Kurdistan irakien ». *Confluences Méditerranée* 4 (no 91). P.176

<sup>218</sup> FRIEDMAN, Dimitri et Pierre Le beller. 2012. « President Barzani's Interview With L'Essentiel Magazine ». Dans *Site officiel de Kurdistan Region Presidency*. 27 septembre. En ligne. <http://www.presidency.krd/english/articledisplay.aspx?id=HCm1GdUZniI=> (page consultée le 13 mai 2016)

américaine de Sulaymānīyah en Irak : « Even though we have political differences on some issues with some political parties in the Kurdistan Region, I assure you that we will remain united to protect our region, in order to further develop our region in every way possible »<sup>219</sup>. Il demanda donc à l'ensemble des partis politiques de mettre leurs différends de côté de façon à ce que ceux-ci ne viennent pas affecter l'ensemble de la société. Lors du dévoilement du huitième cabinet ministériel du GRK le 18 juin 2014, le premier ministre Barzani affirma de nouveau que, tout comme il avait été important en 2003 que les Kurdes d'Irak s'unissent, une telle unité demeurait essentielle pour ne pas nuire aux accomplissements réalisés et aux intérêts du Kurdistan irakien<sup>220</sup>. Quatre jours plus tard, le 22 juin 2014, lors de la première rencontre du cabinet ministériel, le premier ministre a par ailleurs souligné à quel point la formation d'un gouvernement d'unité nationale s'avérait primordial pour le Kurdistan d'Irak : « [...] we were able to form a government of national unity comprised of all the winning political blocs. This was an important step and a top priority for the Kurdistan Region, and recent developments have demonstrated the importance of this achievement »<sup>221</sup>. Il réitéra également à quel point il considérait important que le Kurdistan irakien demeure uni pour les prochaines étapes à venir.

Au final, bien que l'appel à l'unité fut répété à plusieurs reprises, le Kurdistan d'Irak demeure toujours divisé. La difficulté de parvenir à une telle unité au Kurdistan irakien explique

---

<sup>219</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2013. *Prime Minister Barzani's speech at AUIS commencement Ceremony*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=47768> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>220</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014a. *Prime Minister Barzani outlines priorities at inauguration of eighth cabinet*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51737> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>221</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014b. *Prime Minister Barzani emphasises national unity at first cabinet meeting*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51766> (page consultée le 11 juin 2016)

pourquoi le GRK n'a accordé que peu d'importance à l'unité du mouvement nationaliste (pan)kurde.

\*\*\*\*\*

Ce chapitre a donc permis de montrer que depuis 1991, le GRK poursuit bel et bien un projet de construction étatique similaire à celui que poursuivent les États de facto. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que depuis 1991, le GRK poursuit un projet qui ne concerne que le Kurdistan irakien. Comme l'affirme le premier ministre Barzani, le but premier du GRK demeure de satisfaire les intérêts du Kurdistan irakien : « We have our own agenda, which is to simply protect our interests and serve our people under the framework of a democratic and pluralistic Iraq »<sup>222</sup>. Par la poursuite d'un tel projet, il a donc été démontré que le GRK avait bien d'autres priorités que l'unité du mouvement nationaliste (pan)kurde. Comme l'affirme Denise Natali, au-delà de l'agenda nationaliste kurde, la région a d'autres priorités<sup>223</sup>. Le simple fait d'avoir d'autres priorités n'est cependant pas suffisant pour expliquer pourquoi la création d'un État de facto au Kurdistan irakien n'a pas permis de dépasser les divisions du mouvement nationaliste kurde. C'est pourquoi il s'avère nécessaire d'approfondir cette piste de recherche en démontrant les stratégies externes employées par le GRK pour réaliser son projet de construction étatique. Le quatrième chapitre analysera si ce sont celles-ci qui ont empêché de dépasser les divisions du mouvement nationaliste kurde.

---

<sup>222</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014c. *Prime Minister Barzani's speech at AUIS Sulaimani Forum*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51004> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>223</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.

# CHAPITRE 4

*Les stratégies externes du Kurdistan irakien*



Le chapitre précédent a démontré que le Kurdistan irakien, à titre d'État de facto, agit depuis 1991 en fonction de ses propres priorités et intérêts. Nous avons vu que son comportement visait surtout à mettre en place les institutions étatiques et à favoriser le développement économique de façon à se légitimer auprès de sa population. Dans ce chapitre, il sera question d'analyser si dans le but de réaliser son projet de construction étatique, le GRK a employé des stratégies externes nuisant à l'unité du mouvement nationaliste kurde. Plus précisément, il se trouve que dès 1991, le Kurdistan irakien s'est retrouvé dans une situation où, pour réaliser ses différentes priorités, il a dû employer différentes stratégies externes. Il s'agit donc de voir si ces dernières auraient eu un impact sur le mouvement nationaliste kurde. Le regard sera ici porté sur les stratégies de légitimation externe du GRK, sur les moyens entrepris par le GRK pour satisfaire sa légitimation interne et sur la manière qu'il s'y prend pour obtenir des appuis externes.

#### **4.1 LES STRATÉGIES EXTERNES**

##### A) Respect des normes internationales en matière de gouvernance

Une première stratégie employée par le GRK pour obtenir des appuis à l'international fut de souscrire aux normes internationales en matière de démocratie et du respect des droits humains. Cela fait référence à la stratégie expliquée au deuxième chapitre qui consiste à ce qu'un État de facto démontre qu'il mérite d'être reconnu internationalement. La construction de l'État de facto kurde semble être influencée de façon importante par les normes démocratiques présentes à l'international. Comme l'explique Aurélie Campana et Magdalena Dembinska, le choix du GRK de favoriser le développement démocratique fut lié à son besoin de se légitimer à l'externe : « Thus, the "crisis of legitimacy" which results from non-recognition has driven

the Iraqi Kurd elites to engage in more transparent state-building processes to gain a new form of external legitimacy based on compliance with democratic norms and values »<sup>224</sup>. En effet, afin d'obtenir des appuis externes, le GRK a mis continuellement en valeur ses progrès démocratiques : « We are proud that the world recognizes how Kurdish society has been more progressive than others in the region and we strongly remind our American friends that their support and investment in peacetime will help us continue to build a more progressive and equal society »<sup>225</sup>. Dans le document promotionnel « The Kurdistan Region : Invest in the future », le président Massoud Barzani souligne d'ailleurs les accomplissements de son gouvernement dans le domaine de la transparence et de l'État de droit : « We have been building a new government, committed to transparency, and the rule of law »<sup>226</sup>. La publication « Welcome to the Kurdistan Region of Iraq » fait elle aussi mention du fait que les différentes ethnies et religions vivent en harmonie dans la Région et que le GRK promeut ce respect de la diversité :

People of different ethnicities and religions live side by side peacefully in the Kurdistan Region. This culture of tolerance is promoted by the KRG and the Region's other institutions, which protect the religious, linguistic and cultural rights of all groups. Kurdistan's ability to live in peaceful coexistence with an ethnically and religiously diverse constituency is a great strength<sup>227</sup>.

Dans un discours à l'inauguration de l'édifice du conseil judiciaire en mai 2009, le premier ministre Nechirvan Barzani a par ailleurs souligné l'engagement de son gouvernement envers le respect des normes internationales en matière de justice : « We have tried, in accordance with global standards, to provide an environment conducive to the establishment of judicial

---

<sup>224</sup> CAMPANA, Aurélie et Magdalena Dembinska. À paraître. « Frozen Conflicts and Internal Dynamics of de facto States: Perspectives and Directions for Research ». *International Studies Review*.

<sup>225</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Women in Kurdistan ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/women-in-kurdistan.html> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>226</sup> BARZANI, Massoud. 2009. « Welcome ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.13

<sup>227</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016). P.14

authority [...] »<sup>228</sup>. Il ajouta qu'il y avait une nécessité pour le Kurdistan irakien d'accroître la confiance de la communauté internationale. Pour se faire, il invita les membres du Conseil judiciaire à améliorer le système de façon à rendre leur démocratie encore plus crédible à l'échelle internationale : « And you must try to improve our system in all fields so that we can improve these shortcomings and earn international credibility for the democracy that we have begun. We must continuously strive for this support »<sup>229</sup>. Cette stratégie a eu un impact sur le mouvement nationaliste kurde. L'importance accordée aux éléments démocratiques explique en partie les raisons pour lesquelles le GRK a voulu garder ses distances du PKK. En effet, Brendan O'Leary, professeur de sciences politiques à l'Université de Pennsylvanie, explique que c'est afin d'être accepté par le plus grand nombre d'États possibles que le GRK s'est distancé du PKK<sup>230</sup> :

Kurdistan is just one of the many places where the organisation is banned, and with good reason. They have little interest in the democratic process of the region or in working with others there to build a stable society. They pursue their own brand of separatism in a way that risks inflaming tensions between Kurdistan and Turkey at precisely the time when Kurdistan needs to turn old enemies into working partners. And now it seems as though they are prepared to attack Kurdistan's interests with the destruction of one of Kurdistan's key oil pipelines<sup>231</sup>.

À titre d'exemple, une coopération du GRK avec le PKK nuirait grandement à légitimer le Kurdistan irakien auprès des autorités d'Ankara. Le Kurdistan irakien se trouve donc à avoir peu d'intérêt au niveau de sa légitimation externe à coopérer avec le PKK, une organisation reconnue pour ses stratégies non-démocratiques.

---

<sup>228</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2009. *PM's speech at opening of the Judicial Council*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?l=12&s=02040100&r=268&a=29684&s=010000> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>229</sup> Idem.

<sup>230</sup> O'LEARY, Brendan. 2016. « Brendan O'Leary: I think having a referendum – in Kurdistan – is a very good idea ». *Gulan media*. 9 mai. En ligne.

<http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=2&id=157> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>231</sup> YAHYA KHALIL. Davan. 2016. « The Difficult Case of the PKK ». *Gulan-media*. 23 février. En ligne. <http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=3&id=65> (page consultée le 9 juin 2016)

## B) Le rôle de l'aide étrangère

Une première forme de soutien que le Kurdistan irakien est parvenu à obtenir, afin de satisfaire les besoins liés au processus de légitimation interne, fut celle du régime d'aide internationale qui commença après la deuxième guerre du Golfe. Denise Natali est d'avis que ce régime a offert au GRK de nouvelles formes de soutien et de reconnaissance internationale qui ont permis la création d'un environnement stable et sécuritaire parant la voie à la reprise économique ainsi qu'à la construction d'institutions<sup>232</sup>. Plus précisément, comme l'explique Magali de Postis, c'est surtout le programme humanitaire « Pétrole contre nourriture » établi avec l'aide de l'ONU qui a contribué à la construction étatique du Kurdistan irakien :

Sur le terrain, la situation s'améliore à mesure que le programme « Pétrole contre nourriture » élargit son champ de compétence, évoluant d'une aide humanitaire d'urgence à une action incluant la mise en place d'infrastructures ayant un impact direct sur la situation humanitaire (électricité, santé et assainissement) puis, progressivement, à des secteurs dont l'impact est plus indirect (réhabilitation des infrastructures routières et des agro-industries)<sup>233</sup>.

Selon De Postis, c'est en partie grâce ce programme que les deux administrations du GRK sont parvenues à se structurer<sup>234</sup>. Par la suite, après la chute du régime de Saddam Hussein en 2003, l'aide octroyée au Kurdistan irakien changea considérablement. Elle misa davantage sur le renforcement de ses capacités et sur le développement à long terme que sur la simple fourniture en biens et services<sup>235</sup>. C'est aussi à partir de cette période que le GRK fut considéré comme une entité politique légitime au niveau international. Si cette légitimité ne fut pas pour autant synonyme d'une reconnaissance de sa souveraineté, elle a tout de même permis au GRK de

---

<sup>232</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.29

<sup>233</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P. 134

<sup>234</sup> Idem.

<sup>235</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.75

commercer directement avec les États voisins de même que les gouvernements étrangers et d'ainsi renforcer sa souveraineté interne<sup>236</sup>. Selon Natali, ce sont ces programmes d'aide qui ont rendu la coopération possible avec ses voisins et le gouvernement central<sup>237</sup>.

Ces programmes d'aide ne furent toutefois pas sans conséquence. Natali explique qu'ils n'ont pas pour autant rendu le Kurdistan irakien plus autonome puisqu'ils étaient liés aux intérêts stratégiques des États-Unis et aux pressions régionales<sup>238</sup>. Il devait ainsi s'engager à respecter certaines conditions telles que l'intégrité du territoire irakien. C'est ce qui fait dire à l'auteure que les processus qui ont contribué à la création de l'État de facto kurde sont aussi les mêmes ayant entravé son indépendance et son autosuffisance : « If external aid has empowered the Kurdish quasi-state, it also has checked its self-sustainability. Despite the image of a “booming” and self-reliant Kurdistan Region, the reality indicates a condition of weakness and dependency »<sup>239</sup>. Comme il a été démontré dans le deuxième chapitre, il s'agit là d'une réalité qui est typique des États de facto. Par ailleurs, l'auteure affirme que les programmes d'aide ont également eu pour effet de favoriser des groupes au détriment d'autres et ainsi renforcer les rivalités<sup>240</sup>. En effet, elle explique que c'est même la concurrence pour accéder à cette aide qui a provoqué la guerre entre le PDK et l'UPK de même que la division du GRK en deux administrations contrôlées de façon distincte par ces deux partis.

---

<sup>236</sup> Idem.

<sup>237</sup> Idem. P. XXXIII

<sup>238</sup> Idem. P. XXIII

<sup>239</sup> Idem. P.130

<sup>240</sup> Idem. P.46

### C) Attirer les investissements étrangers et favoriser les exportations pétrolières

L'aide internationale ne pouvant cependant combler tous les besoins liés à son processus de légitimation interne, le GRK s'est également retrouvé dans l'obligation d'entretenir de bonnes relations extérieures et de mettre en place des politiques internes afin d'attirer les investissements étrangers, favoriser ses exportations et importer les produits nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population. Les investissements étrangers étaient également souhaités par le GRK dans le but qu'il obtienne une certaine légitimité internationale :

[...] la contribution des étrangers au développement économique de la région kurde est également considérée par les dirigeants comme un moyen de multiplier les canaux de communication avec l'extérieur afin de consolider la reconnaissance politique du Gouvernement régional au niveau international<sup>241</sup>.

Dès lors, bien avant 2005, le GRK disposait déjà de représentations à l'étranger et ses dirigeants étaient reçus à divers endroits en Occident de même que dans les États voisins<sup>242</sup>. Denise Natali explique que ce n'est cependant qu'à partir de 2003 que le GRK s'est mis à intervenir dans l'économie avec l'objectif ciblé de promouvoir l'investissement. C'est en effet à partir de ce moment que le GRK a commencé à prendre plusieurs mesures destinées à attirer les investissements dans la région : « The Kurdistan Regional Government has been taking steps to facilitate opportunities, and has passed laws and regulations and promotes foreign venture by providing numerous incentives and legal guarantees to protect investment in the Kurdistan region »<sup>243</sup>. Au niveau régional et international, le GRK a procédé entre autres à une importante

---

<sup>241</sup> OZDEMIRKIRAN, Merve. 2014. « Suivre le pas du commerce de Khabur vers Ibrahim Khalil : mettre l'économie au service du politique ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/suivre-le-pas-du-commerce-de-khabur-vers-ibrahim-khalil-mettre-l-economie-au-service-du-poli?d05> (page consultée le 24 février 2015)

<sup>242</sup> NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l'expérience d'auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (Juin). P.58

<sup>243</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Economic Overview ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/economic-overview.html#sthash.63yIMHyA.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)

campagne de relations publiques visant à mettre en valeur le boom économique et la sécurité de la région afin d'attirer d'importantes compagnies à venir y investir<sup>244</sup>.

Par ailleurs, en juin 2006, le parlement du GRK ratifia une loi sur l'investissement visant à fournir d'importants incitatifs aux compagnies étrangères implantées au Kurdistan irakien<sup>245</sup>. Le bureau d'investissement de la région du Kurdistan irakien fut également créé afin d'attirer et de soutenir les entreprises étrangères désirant investir dans la région<sup>246</sup>. Plus précisément, il accorda beaucoup d'importance aux investissements dans le secteur pétrolier. L'établissement de relations avec des compagnies pétrolières est apparu comme un moyen pour le GRK de rendre son économie davantage indépendante face au gouvernement central et d'être prêt dans l'éventualité où ce dernier cesserait de lui verser sa part du budget fédéral<sup>247</sup>. Conséquemment, comme l'affirme Gareth Stansfield, la question du pétrole est beaucoup plus qu'une simple question économique pour le GRK, elle est fortement associée à sa souveraineté, à son processus d'autonomisation et à sa quête d'un statut d'indépendance : « [...] for the KRG, it is the control, the sovereignty, of the process which seems to be the most important matter, rather than the absolute amounts themselves »<sup>248</sup>. En ce sens, Olivier Grojean et Merve Özdemirkiran considèrent que, pour le GRK, « [...] les dimensions politiques ne peuvent être dissociées des

---

<sup>244</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Tourism: FAQ ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/kurdistan-tourism-faq.html> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>245</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Investment Opportunities and Information ». Dans *The Kurdistan Region : Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/investment-opportunities-and-information.html#sthash.dqklW0L7.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>246</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. *The Official Website of The Kurdistan board of investment*. En ligne. <http://www.kurdistaninvestment.org> (page consultée le 2 juin 2016)

<sup>247</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.110

<sup>248</sup> STANSFIELD, Gareth. 2014. « The Transformational Effects of the Oil and Gas Strategy of the Kurdistan Regional Government of Iraq ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/transformational-effects-oil-and-gas-strategy-kurdistan-regional-government-iraq> (page consultée le 24 février 2015)

questions économiques [...] »<sup>249</sup>. Ils sont d'avis que si le Kurdistan irakien a été en mesure de se constituer en tant qu'acteur politique légitime et d'établir des relations avec ses voisins, ce fut en grande partie grâce au pétrole<sup>250</sup>. C'est pour cette raison qu'afin de maximiser les revenus issus de cette industrie, le GRK prit plusieurs mesures visant à attirer les compagnies pétrolières et gazières<sup>251</sup>. En août 2007, le parlement vota, par exemple, la « Kurdistan Region Oil & Gas Law » afin d'attirer les plus grands joueurs internationaux du secteur énergétique à venir investir dans la région<sup>252</sup>. Une telle présence a permis de contribuer à la production d'électricité, à la formation de compétences, au transfert de technologie, à la création de nouveaux emplois, à soutenir les institutions locales de soins de santé et à mettre en place différents projets d'infrastructure<sup>253</sup>. Bref, cela démontre que la présence d'investissements dans le secteur énergétique est venue contribuer au processus de légitimation interne du Kurdistan irakien.

#### D) Coopérer avec la Turquie pour satisfaire les besoins internes

Le GRK cherche donc à attirer les investissements étrangers et à entretenir de bonnes relations extérieures. Au départ, les gouvernements étrangers se sont abstenus d'avoir des relations directes avec le GRK, car ils ne souhaitaient pas lui octroyer une quelconque légitimité qui l'aurait mené sur la voie de l'indépendance<sup>254</sup>. Néanmoins, il est tout de même parvenu à

---

<sup>249</sup> GROJEAN, Olivier et Merve Özdemirkiran. 2014. « Ce que le Kurdistan d'Irak fait au 'grand' Kurdistan. Enjeux et modalités de la constitution d'un espace transfrontalier ». Dans *Les dossiers du CERI*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiers/duceri/ce-que-le-kurdistan-d-irak-fait-au-grand-kurdistan-enjeux-et-modalites-de-la-constitution-d-> (page consultée le 22 janvier 2016)

<sup>250</sup> Idem.

<sup>251</sup> KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016). P.2

<sup>252</sup> Idem

<sup>253</sup> Idem. P.24

<sup>254</sup> VAN BRUINESSEN. Martin. 1999. *The Kurds in movement: migrations, mobilisations, communications and the globalisation of the Kurdish question*. Islamic Area Studies Project. Tokyo. Japan. P.15



établir des contacts avec bon nombre de ces gouvernements, y compris la Turquie : « En dépit d'une politique agressive à l'égard du GRK, la Turquie autorisait déjà dans les années 1990 le passage, à la frontière turco-irakienne, de milliers de camions chargés de pétrole, qui contournaient ainsi l'embargo imposé à l'Irak »<sup>255</sup>. En effet, de 1992 à 2003, le GRK a financé son administration et ses forces de sécurité en majorité par l'entremise des revenus issus du commerce illégal, principalement du pétrole, avec la Turquie<sup>256</sup>. C'est de cette façon aussi qu'il s'occupa de satisfaire les besoins de la population qui n'étaient pas assurés financièrement par les programmes d'aide de l'ONU<sup>257</sup>. Ce commerce était toutefois conditionnel à la coopération du GRK dans la lutte contre le PKK. Cette coopération fut surtout le cas du PDK de Barzani. En effet, afin de s'assurer que la Turquie allait garder ouvert le seul poste frontalier où l'aide humanitaire pouvait transiter et ainsi continuer de récolter les bénéfices des taxes douanières<sup>258</sup>, le PDK accepta de coopérer avec la Turquie pour trouver des activistes du PKK. Néanmoins, Magali de Postis explique que cela n'était pas pour autant propre qu'au PDK. En effet, l'UPK de Talabani, cherchant à améliorer ses relations avec la Turquie, accepta également de coopérer avec cette dernière sur les questions de sécurité lors de la signature de l'Accord de Washington en 1998 qui mit fin au conflit armé entre le PDK et l'UPK<sup>259</sup>.

---

<sup>255</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.55

<sup>256</sup> GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique versus développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.66

<sup>257</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P. 134

<sup>258</sup> Les revenus issus des taxes et des droits de douane du commerce illicite à la frontière du Kurdistan irakien et de la Turquie se chiffraient à environ 750 millions de dollars annuellement, fournissant ainsi à l'administration kurde à Erbil 85 % de ses revenus : NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.44

<sup>259</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P.133

Par ailleurs, à partir de 2003, suite à la chute du régime de Saddam Hussein, les liens entre le GRK et la Turquie se sont resserrés, puisque le gouvernement turc a vu dans le GRK un moyen de protéger sa frontière contre le chaos et la violence affligeant le reste de l'Irak<sup>260</sup>. Depuis 2003, des liens importants entre différents secteurs économiques du Kurdistan irakien et de la Turquie se sont considérablement développés<sup>261</sup>. C'est plus particulièrement le cas du secteur énergétique, où les hydrocarbures occupent aujourd'hui une place importante dans la relation entre les deux partenaires commerciaux<sup>262</sup>. La Turquie vit dans le Kurdistan irakien un moyen de combler son important besoin de ressources énergétiques et de réduire dans un même temps sa dépendance envers l'énergie russe et iranienne<sup>263</sup>. La mise en service en décembre 2013 d'un nouvel oléoduc, atteignant une longueur de près de 300 km, permet au GRK d'exporter sur le marché mondial un million de barils par jour à partir du terminal turc de Ceyhan<sup>264</sup>. La Turquie est ainsi devenue le principal partenaire commercial du GRK et la principale route d'exportation de son pétrole<sup>265</sup>.

Selon Yonahan Benhaim, l'alliance entre Ankara et le GRK est bel et bien solide et devrait être durable. Il prend pour exemple le passage du ministre turc des Affaires étrangères, Ahmet Davutoglu, dans la ville contestée de Kirkuk à l'été 2012 qui prouve selon lui que : « [...] la Turquie était prête à reconnaître *de facto* la souveraineté d'Erbil sur ce territoire, alors même

---

<sup>260</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.56

<sup>261</sup> BENHAIM, Yonahan. 2014b. « La politique d'Ankara face à l'émergence d'un espace transfrontalier sur les zones kurdes d'Irak, de Syrie et de Turquie ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/la-politique-d-ankara-face-l-emergence-d-un-espace-transfrontalier-sur-les-zones-kurdes-d-ir?d05> (page consultée le 25 février 2015)

<sup>262</sup> Idem.

<sup>263</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.56

<sup>264</sup> GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique *versus* développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.67

<sup>265</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « How renewed Turkey-PKK conflict threatens the KRG ». *Al-Monitor*. 24 novembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/11/iraqi-kurdistan-turkey-akp-pkk-conflict.html#ixzz3yTINRRSv> (page consultée le 24 mars 2016)

que ce dossier constituait jusque-là un point de discorde important entre Turcs et Kurdes irakiens »<sup>266</sup>. Cette visite est d'autant plus importante qu'elle a eu lieu sans l'autorisation de Bagdad qui conteste l'autorité même du GRK sur ce territoire. En novembre 2013, ce fut au tour de Barzani d'aller en visite à Diyarbakir, ville considérée comme le cœur de la région kurde en Turquie. Pour Benhaim, cela constitue un événement qui « [...] achève de tracer les limites de cet espace de cogestion entre le PDK et l'AKP [Parti de la justice et du développement] dans les zones kurdes de la région, en y intégrant celles de la Turquie »<sup>267</sup>. Selon lui, une telle visite aurait été inimaginable il y a quelques années alors que le gouvernement turc redoutait tout rapprochement entre les populations kurdes de part et d'autre de la frontière<sup>268</sup>. Force est de constater toutefois que cette appréhension ne s'est pas matérialisée et que les inquiétudes du gouvernement turc se sont avérées non fondées. Au contraire, le GRK a même privilégié la coopération avec la Turquie plutôt qu'avec le PKK.

#### E) L'explication de la coopération Turquie-GRK

La coopération entre le gouvernement turc et le GRK peut sembler étonnante étant donné l'hostilité historique de la Turquie envers le nationalisme kurde sur son territoire. Or, elle s'explique par les contraintes géopolitiques affectant le Kurdistan irakien : « Quant à la relation avec la Turquie, il semble que les paramètres géographiques et géopolitiques ne laissent au KRG d'autre choix que l'exercice d'un « jeu de balance nord-sud »<sup>269</sup>. En effet, soucieux de s'affranchir du gouvernement central irakien, mais n'ayant aucun accès à la mer sur son

---

<sup>266</sup> BENHAIM, Yohanan. 2014a. « Quelle politique kurde pour l'AKP ? ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.44

<sup>267</sup> Idem. P.48

<sup>268</sup> Idem. P.39

<sup>269</sup> GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique *versus* développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.69

territoire, le GRK se devait d'entretenir de bonnes relations avec au moins l'un de ses trois voisins s'il souhaitait parvenir à exporter son pétrole :

Despite the KRG's perceived rights to negotiate oil contracts in the region, the possibilities of developing an independent Kurdish economy are compromised by the highly politicized nature of petroleum. The situation of the landlocked region and the logistics of transporting petroleum out of Iraq demand compromises with the Iraqi central government and Turkey over oil exploration, revenue-sharing, pipeline tariff income, and Kurdish autonomy<sup>270</sup>.

Pourtant, comme l'explique Magali De Postis, cela s'est avéré problématique puisque : « La Syrie, la Turquie et l'Iran, les trois pays frontaliers de l'Irak, sont résolument hostiles à l'émergence d'une entité kurde en Irak, susceptible d'attiser les revendications séparatistes de leur propre population »<sup>271</sup>. Le GRK n'avait donc d'autres choix que de coopérer avec un État hostile au nationalisme kurde s'il souhaitait exporter son pétrole. Étant donné que depuis la chute du régime de Saddam les régimes en place à Damas et à Téhéran sont alliés avec celui de Bagdad, le Kurdistan irakien s'est retrouvé sans autre option que de commercer avec la Turquie. Ainsi, c'est en raison de cette réalité géopolitique que, comme nous l'avons vu et expliqué précédemment, le GRK est dépendant de la Turquie pour vendre son pétrole. Cela fait référence à l'explication évoquée en début de la recherche, soit que le statut minoritaire des Kurdes et leur condition géopolitique les amènent à devoir coopérer avec des États voisins hostiles au nationalisme kurde, ce qui contribuerait aux divisions du mouvement nationaliste kurde<sup>272</sup>.

Outre la contrainte géographique et l'intérêt économique, la coopération Turquie-GRK est aussi largement reliée au fait qu'ils ont des intérêts politiques communs tels que : la volonté

---

<sup>270</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.124

<sup>271</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P.136

<sup>272</sup> GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique *versus* développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222). P.47

partagée de voir l'influence du PKK et de ses alliés être réduite considérablement dans l'espace kurde. C'est le cas en particulier sur la question syrienne où leur position commune face au PYD syrien les amena à coopérer ensemble :

La Turquie et le Gouvernement régional kurde partagent les mêmes positions sur le gouvernement irakien et le PYD en Syrie. Depuis la prise de contrôle des zones kurdes de Syrie par cette branche du PKK, Ankara et le PDK (Partîya Demokrata Kurdistan, Parti démocratique du Kurdistan) de Massoud Barzani ont mis en place une politique de *containment* contre le PYD<sup>273</sup>.

Jordi Tejel explique que la crise syrienne est venue renforcer la relation entre la Turquie et le GRK, le gouvernement Erdogan voyant dans le GRK un allié sunnite avec lequel coopérer pour faire face « à la menace du croissant chiite »<sup>274</sup>. Pour le professeur Brendan O'Leary, la coopération du GRK avec la Turquie s'explique par le fait qu'elle constitue tout simplement le plus important objectif externe du GRK au niveau local : « The KRG needs to maintain good diplomatic relations with Turkey, without sacrificing any of its rights or principles. Good relations with Turkey are the route to resolving many issues for the KRG: including the disputed territories and the defense of its autonomous oil policy »<sup>275</sup>.

## 4.2 CONSÉQUENCES DE LA COOPÉRATION TURQUIE-GRK

### A) Conséquences en Turquie

Une telle coopération entre la Turquie et le GRK ne s'est pas faite sans engendrer de conséquences. Elle a notamment contribué à rendre le Kurdistan irakien dépendant

---

<sup>273</sup> BENHAIM, Yohanan. 2014b. « La politique d'Ankara face à l'émergence d'un espace transfrontalier sur les zones kurdes d'Irak, de Syrie et de Turquie ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/la-politique-d-ankara-face-l-emergence-d-un-espace-transfrontalier-sur-les-zones-kurdes-d-ir?d05> (page consultée le 25 février 2015)

<sup>274</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.56

<sup>275</sup> O'LEARY, Brendan. 2011. « Brendan O'Leary to Gulan Magazine: Only a fool would say the break-up of Iraq will never happen ». *Gulan Magazine*. 12 octobre. En ligne.

<http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=2&id=16>

économiquement de la Turquie : « [...] un embargo économique d'Ankara contre le Kurdistan d'Irak, qui ne dispose pratiquement pas d'économie productrice, ne manquerait pas de l'asphyxier en peu de temps »<sup>276</sup>. Plus précisément, depuis que le GRK a pratiquement coupé ses liens de dépendance envers Bagdad, il semble les avoir remplacés par des liens de dépendance envers la Turquie. Gareth Stansfield soutient que c'est cette dépendance économique envers la Turquie qui fait que le GRK accepte de contribuer à la démobilisation du PKK : « Turkey also being able to use the export route as pressure on the KRG leadership to ensure they act 'appropriately' towards the demobilization of the PKK »<sup>277</sup>. En 2009, sous la pression des États voisins, des gouvernements étrangers et de Bagdad, le GRK mit même fin aux activités des groupes proches du PKK, bloqua les routes d'accès aux montagnes de Qandil — où le PKK est basé — et prit position publiquement contre les activités du PKK<sup>278</sup>. En outre, il est intéressant de noter qu'au cours des dernières années, le GRK n'a pas condamné les attaques de la Turquie contre le PKK sur son territoire, sauf une fois lors du raid sur Zargali<sup>279</sup>. Cette relation a donc contribué à diviser le mouvement nationaliste kurde en posant comme condition au commerce la coopération dans la lutte contre le PKK<sup>280</sup>. Olivier Grojean soutient pour sa part, qu'en conséquence de cette relation, les acteurs kurdes de Turquie sont contournés :

Tout se passe, en fait, comme si le gouvernement d'Erdogan cherchait aujourd'hui à délégitimer les acteurs kurdes de Turquie et à les contourner, au

---

<sup>276</sup> BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 18

<sup>277</sup> STANSFIELD, Gareth. 2014. « The Transformational Effects of the Oil and Gas Strategy of the Kurdistan Regional Government of Iraq ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne.

<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/transformational-effects-oil-and-gas-strategy-kurdistan-regional-government-iraq> (page consultée le 24 février 2015)

<sup>278</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.122

<sup>279</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « How renewed Turkey-PKK conflict threatens the KRG ». *Al-Monitor*. 24 novembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/11/iraqi-kurdistan-turkey-akp-pkk-conflict.html#ixzz3yTINRRSv> (page consultée le 24 mars 2016)

<sup>280</sup> DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49). P. 136

profit d'une alliance avec le PDK, lui-même en concurrence avec le PKK sur la scène régionale kurde, notamment dans les zones kurdes de Syrie<sup>281</sup>.

À cet égard, Jordi Tejel explique que cette relation a été mal reçue chez les acteurs kurdes de Turquie, percevant que l'AKP d'Erdogan pourrait gruger des votes au Parti pour la paix et la démocratie (BDP)<sup>282</sup> et qu'elle aurait pour résultat de marginaliser le PKK en Turquie, mais également dans le reste de l'espace kurde<sup>283</sup>. L'alliance entre le GRK et la Turquie amena d'ailleurs le BDP à coopérer avec le PYD syrien<sup>284</sup>. Plus largement, Grojean et Ozdemirkiran considèrent que, suite à l'accroissement de l'influence du GRK après 2003, un clan pro-PKK régional semble s'être formé pour contrer l'influence du PDK dans la région<sup>285</sup>. C'est ce qui fait dire à Tejel que « [...] comme par le passé, l'instrumentalisation de la carte kurde pour déstabiliser des États adversaires ou des partis kurdes concurrents contribue à raviver les tensions dans la région et à éloigner la perspective d'une unité d'action du mouvement kurde »<sup>286</sup>.

## B) Conséquences en Syrie

Par ailleurs, le gouvernement turc se trouve à utiliser le besoin du GRK d'exporter son pétrole pour tenter de réduire l'influence du PKK non seulement en Turquie, mais également en Syrie. En effet, inquiète des avancées du PYD en Syrie, elle fait pression sur le GRK pour que celui-ci joue de son influence au Kurdistan syrien. C'est dans ce contexte que le GRK amena

---

<sup>281</sup> GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 29

<sup>282</sup> Le BDP est un parti légal pro-kurde représenté au parlement turc : GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.28

<sup>283</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 58

<sup>284</sup> BENHAIM, Yohanan. 2014a. « Quelle politique kurde pour l'AKP ? ». *Politique étrangère* 2 (Été) : P.49

<sup>285</sup> GROJEAN, Olivier. 2014b. « Un champ d'action régionalisé ? Le PKK et ses organisations sœurs au Moyen-Orient ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne.

<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/un-champ-d-action-regionalise-le-pkk-et-ses-organisations-soeurs-au-moyen-orient> (page consultée le 25 février 2015)

<sup>286</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.53

15 partis kurdes syriens rivaux du PYD à s'unir en octobre 2011 au sein du Conseil national kurde (CNK)<sup>287</sup>. Ce dernier réclame la fin du régime baasiste en Syrie — à la différence du PYD pour qui cela importe peu — afin d'y substituer un nouveau régime qui s'appuierait sur une nouvelle constitution syrienne où les Kurdes seraient reconnus comme le deuxième groupe national du pays et seraient dotés d'un territoire autonome<sup>288</sup>. La création de cette instance visait à faire contrepoids à la position de plus en plus dominante du PYD au Kurdistan syrien<sup>289</sup>. Le PDK, qui contrôle la frontière entre le Kurdistan irakien et le Kurdistan syrien, souhaite faire de ce point de passage un atout économique et politique pour son parti affilié en Syrie, le PDK de Syrie, impliquant ainsi un partage des revenus entre les différents partis politiques kurdes en Syrie comme condition à l'ouverture de la frontière<sup>290</sup>. C'est pour cette raison que Barzani organisa en juillet 2012 les rencontres d'Erbil entre le PYD et le CNK dans le but qu'ils acceptent de s'entendre sur une administration conjointe du Kurdistan syrien. Ces rencontres se sont terminées, le 11 juillet 2012, par la signature des accords d'Erbil et par la création d'un Conseil suprême kurde (CSK) composé de cinq membres du PYD et de cinq membres du CNK ayant pour fonction d'administrer le Kurdistan syrien conjointement<sup>291</sup>. La création d'une telle instance était considérée par Barzani, et par Ankara, comme un moyen de diminuer le pouvoir du PYD en Syrie — considéré comme une simple branche du PKK — en l'amenant à devoir agir en coordination avec les autres partis kurdes syriens<sup>292</sup>. Cependant, malgré la signature des

---

<sup>287</sup> Idem. P.57

<sup>288</sup> Idem.

<sup>289</sup> Idem.

<sup>290</sup> RUSTOM, Mahmoud. 2015. « Will Kurdish nationalism survive amid closed borders? ». *Al-Monitor*. 14 octobre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/politics/2015/10/kurdistan-nationalism-borders-unity-independence-ypg.html> (page consultée le 26 mars 2016)

<sup>291</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P.81

<sup>292</sup> TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P.56



accords d'Erbil, le Kurdistan syrien a continué par la suite d'être contrôlé majoritairement par le PYD plutôt que par le Conseil suprême kurde<sup>293</sup>. Cela est dû au fait que la position du PYD au Kurdistan syrien se retrouva renforcée suite au retrait partiel le 18 juillet des troupes d'Assad dans le Nord syrien<sup>294</sup>. Le PYD profita en effet de ce retrait pour prendre le pouvoir de facto dans l'espace kurde syrien avec l'aide de l'appareil militaire du PKK<sup>295</sup>. Cette prise de pouvoir fut vivement critiquée par le CNK, ce dernier reprochant au PYD sa proximité et son alliance tacite avec le gouvernement Assad. Par la suite, à partir d'octobre 2013, afin de forcer le PYD à appliquer les accords d'Erbil, le GRK procéda à la fermeture de la frontière entre le Kurdistan syrien et le Kurdistan irakien :

Le point de passage nouvellement réactivé devint rapidement un enjeu de pouvoir et un objet de conflit entre les Kurdes du PDK irakien et les Kurdes pro-PKK. Dès octobre 2013, le KRG boucle le pont pour faire plier le PYD alors en conflit ouvert avec les partis du CNKS qui refusent son hégémonie<sup>296</sup>.

Ces divergences se sont accentuées le 12 novembre 2013, lorsque le PYD proclama la création d'une administration kurde de façon unilatérale, sans avoir consulté préalablement les forces du CNK<sup>297</sup>. Le GRK ne reconnut pas cette autonomie, critiquant le caractère unilatéral de la décision<sup>298</sup>. Comme les désaccords persistèrent, le PYD refusant de participer à la rencontre de Genève au côté du CNK, et ce dernier souhaitant y participer qu'au sein de la

---

<sup>293</sup> Idem. P.52

<sup>294</sup> Idem.

<sup>295</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95) : P.26

<sup>296</sup> À noter que Cyril Roussel emploie CNKS pour parler du CNK. Il s'agit bel et bien de la même organisation : ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P.94

<sup>297</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95). P.26

<sup>298</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P.87

Coalition nationale syrienne (CNS)<sup>299</sup>, la frontière est restée fermée durant plusieurs mois et n'a été rouverte que partiellement à partir du début 2014<sup>300</sup>. Cette politique frontalière du GRK n'a pas manqué d'attiser la colère des populations kurdes de Syrie :

Therefore, at a time when everybody is looking forward for the elimination of barbed wires and walls dividing Kurdistan, digging border ditches on the Rojava border is quite an eye-opening move. All Kurds expect the KDP to leave such implementations, for the Rojava people are negatively affected by recent political tensions »<sup>301</sup>.

Le PKK est d'avis qu'un tel comportement n'est bénéfique que pour les ennemis de la cause kurde qui, selon l'organisation, bénéficient toujours des divisions et des problèmes entre les Kurdes<sup>302</sup>. Le PKK considère qu'il s'agit d'un moment où les acteurs kurdes devraient plutôt s'unir et cesser d'encourager la Turquie :

This is why Kurdish politics is faced with a very important test at this crucial moment. If it displays a strong stance against these colonialist forces and takes steps to develop national unity, it is possible for the colonialists to be defeated and Kurds to achieve freedom. It is imperative that Turkish colonialism is not encouraged. The role of the Kurdistan Regional Government Leadership and all other South Kurdistan politicians is very important for national unity to be developed. It is certain that the patriotic-altruistic stance of the people South Kurdistan will especially aid national unity and resistance<sup>303</sup>.

---

<sup>299</sup> La Coalition nationale syrienne a été fondée à Istanbul le 11 septembre 2011 dans le but de rassembler l'opposition au régime Assad. Elle est entre autres appuyée par le gouvernement turc et fut accusée à maintes reprises d'être trop dominée par les Frères musulmans : ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P.84

<sup>300</sup> Idem. P.94

<sup>301</sup> PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2014a. « The Co-chairs of the KCK Executive Council on Geneva II ». Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne.

<http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=216> (page consultée le 18 avril 2016)

<sup>302</sup> PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2014b. « With the implicit approval of the KDP administration, ditches are being dug on the South Kurdistan's (KRG) border with Rojava », Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne.

<http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=234> (page consultée le 18 avril 2016)

<sup>303</sup> PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2011. « Press Release of the KCK 20.10.2011 ». Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne.

<http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=170> (page consultée le 18 avril 2016)

Au final, le PKK juge que les divergences au Kurdistan syrien nuisent à l'unité du mouvement nationaliste kurde<sup>304</sup>. L'organisation considère que le PDK de Barzani s'est trouvé à choisir le camp des puissances étrangères plutôt que des Kurdes.

Du côté du PDK, lors d'une entrevue médiatique, Mustafa Juma, un membre important du Parti démocratique kurde de Syrie (PKKS), parti affilié au PDK, critiqua le comportement du PYD au Kurdistan syrien : « We continue our political work in Western Kurdistan (Rojava), as always. But whenever our work goes very well the Democratic Union Party (PYD) jails our friends. And militarily, PYD does not allow our Peshmergas to enter Western Kurdistan »<sup>305</sup>. Ce dernier s'insurgea que le PYD ait refusé l'accès aux peshmergas désirant venir en aide aux Kurdes du territoire syrien en l'accusant d'être tout simplement contrôlé par le PKK<sup>306</sup>. Pour le PYD, ce refus était surtout destiné à éviter que le clan de Barzani accroisse son pouvoir dans la région. Les tensions entre le PDK et le PKK furent également vives autour de Sinjar — faisant normalement partie du Kurdistan irakien — où les deux s'attribuèrent la libération de la ville de l'État islamique et revendiquèrent son contrôle<sup>307</sup>. Le cabinet ministériel du GRK affirma que le PKK devait cesser de s'immiscer dans les affaires intérieures du GRK et de tenter de tirer profit de la situation à des fins partisans :

While the KRG Council of Ministers expresses its gratitude to the [Syrian Kurdish] People's Protection Units, [YPG], for having helped the Peshmerga forces during ISIS attacks, to rescue the displaced Yezidi Kurds in the area of Sinjar, we consider the move on 14 January by the Kurdistan Workers Party, PKK, to create an administrative council

---

<sup>304</sup> PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2013. « The disunity and disarray in Rojava was not only weakening the Rojava revolution, but also creating problems in the route to national unity ». Dans Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan. En ligne.

<http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=208> (page consultée le 18 avril 2016)

<sup>305</sup> RUDAW. 2016d. « Kurds must unite for a federation in Syria, Kurdish politician Says ». *Rudaw*. 7 mars. En ligne. <http://rudaw.net/mobile/english/interview/07032016> (page consultée le 26 mars 2016)

<sup>306</sup> Idem.

<sup>307</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « With the Islamic State gone from Sinjar, Kurdish groups battle for control ». *Al-Monitor*. 10 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-kurdistan-sinjar-liberated-isis-hegemony.html> (page consultée le 25 mars 2016)

to run Sinjar area, as an illegal act, which goes against the constitution and laws that are in force in Iraq and Kurdistan Region<sup>308</sup>.

Finalement, le conflit syrien démontre bien que les divisions du mouvement nationaliste kurde n'ont pas été dépassées par la création d'un État de facto kurde. Il se trouve que les divisions sont demeurées, le GRK préférant coopérer avec le gouvernement turc sur la question syrienne plutôt qu'avec le PYD. Pour Cyril Roussel, ces divisions autour de la question syrienne auraient pu faire avorter le projet autonomiste kurde en Syrie<sup>309</sup>.

### C) Les ripostes du PKK

Les accords entre la Turquie et le GRK sur les exportations directes de gaz naturel n'ont pas plu pas au Groupe des communautés du Kurdistan (KCK)<sup>310</sup>. Demhat Agit, un des porte-parole du groupe, affirma que son organisation était contre tout accord facilitant l'exportation des ressources naturelles kurdes vers la Turquie : « We will not accept such an agreement to bolster Turkey and to let it stand on its feet since this agreement is a conspiracy putting the lives of the Kurdish nation at risk »<sup>311</sup>. Il affirma que coopérer avec la Turquie revenait à coopérer avec un acteur hostile à la nation kurde et que cela ne faisait que servir les intérêts de la Turquie au détriment de ceux des Kurdes<sup>312</sup>. Par le passé, des groupes liés au PKK ont endommagé les

---

<sup>308</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015b. *KRG Council of Ministers condemns formation of illegal administrative council in Sinjar area*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=52830> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>309</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P.83

<sup>310</sup> Tel qu'expliqué dans le premier chapitre, le Groupe des communautés du Kurdistan (KCK) est constitué du PKK et de ses organisations affiliées. Il est basé sur le confédéralisme démocratique, un modèle d'organisation valide à travers l'ensemble de l'espace kurde et allant au-delà du simple cadre étatique<sup>310</sup>.

<sup>311</sup> RUDAW. 2016c. « PKK group denies sabotage against Kurdistan-Ceyhan pipeline ». *Rudaw*. 24 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/240220163> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>312</sup> Idem.

pipelines transportant le pétrole brut des territoires du Kurdistan irakien vers la Turquie<sup>313</sup>. Ce fut plus précisément le cas le 29 juillet 2015 — le pipeline transportant le pétrole du Kurdistan irakien au port de Ceyhan a été bombardé par le PKK<sup>314</sup>. Suite à cette attaque, les exportations de pétrole kurde vers la Turquie furent suspendues à la mi-août 2015, ce qui a engendré une perte de revenu de 250 millions de dollars pour le GRK<sup>315</sup>. Cette attaque a été condamnée fermement par le GRK, pour qui le pipeline représente la source principale de revenus permettant de payer les salaires, faire face à la crise et combattre l'État islamique :

We strongly condemn this attack by the PKK, and consider it an irresponsible act against the people of the Kurdistan Region, the resistance of the Peshmerga forces and the refugees and displaced persons. We consider that this attack has no other objective, except targeting and undermining Kurdistan Region's economy and the living source of its citizens<sup>316</sup>.

Bref, en des termes d'États de facto, cette attaque ébranle la stratégie de légitimation interne du GRK qui consiste à baser l'appui populaire en grande partie sur le développement économique. Le 16 février 2016, ce même pipeline fut de nouveau bombardé<sup>317</sup>. Le PKK fut blâmé pour l'attaque, mais nia par la suite toute responsabilité<sup>318</sup>. Davan Yahya Khalil affirma qu'il s'agissait là d'une action qui allait nuire à la relation du GRK avec le PKK, étant donné l'impact de la réduction de ses ventes de pétrole sur son économie : « It is, however, a move that makes

---

<sup>313</sup> RUDAW. 2016a. « PKK official says group opposes KRG-Turkey natural gas agreement ». *Rudaw*. 18 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/180220161> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>314</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « How renewed Turkey-PKK conflict threatens the KRG ». *Al-Monitor*. 24 novembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/11/iraqi-kurdistan-turkey-akp-pkk-conflict.html#ixzz3yT1NRRSv> (page consultée le 24 mars 2016)

<sup>315</sup> RUDAW. 2016a. « PKK official says group opposes KRG-Turkey natural gas agreement ». *Rudaw*. 18 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/180220161> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>316</sup> Il faut préciser que « Kurdistan Region » écrit ainsi fait référence au Kurdistan irakien dans les documents officiels du GRK : GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015c. *KRG Council of Ministers strongly condemns PKK's attack on the Kurdistan Region oil pipeline*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53596> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>317</sup> RUDAW. 2016b. « Pipeline sabotaged by PKK costing KRG \$14m a day in losses: minister ». 23 février. *Rudaw*. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/230220165> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>318</sup> RUDAW. 2016c. « PKK group denies sabotage against Kurdistan-Ceyhan pipeline ». *Rudaw*. 24 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/240220163> (page consultée le 27 mars 2016)

things more difficult in a time when Kurdistan is building up towards the possibility of independence, and at precisely the moment when it least needs the extra economic burden »<sup>319</sup>. En guise de compensation pour l'impact de cette attaque sur l'économie du Kurdistan irakien, la Turquie a octroyé 200 millions de dollars au GRK : « The Kurdistan Region has received \$200 million from Turkey as an emergency fund to help it deal with the shortfall in its budget brought on by damage to its pipeline from Kirkuk to Ceyhan »<sup>320</sup>.

Au final, ces deux attaques ont été vivement condamnées par le ministère des Ressources naturelles du GRK. Il considère qu'elles ont un impact direct sur le bien-être de la population du Kurdistan irakien en affectant sa capacité de financer ses forces armées et son combat contre l'État islamique : « The MNR condemns the theft attempts and the perpetrators of this sabotage inside Turkey. We call for better controls to immediately stop their actions, which cause harm to our people in Iraqi Kurdistan »<sup>321</sup>. Cela fait plutôt référence à l'impact indirect de ces attaques sur la stratégie de légitimation interne du GRK qui consiste à démontrer que le régime est performant en assurant la paix et la sécurité. Comme il a été expliqué dans le deuxième chapitre, une des priorités des États de facto est de mettre en place une force armée ayant la capacité défendre le territoire. Affecter ainsi une source de revenu du GRK nuit donc à la tentative de celui-ci de réaliser cette priorité. Cela pourrait même affecter d'autres sources de légitimité puisque, comme nous l'avons vu, la sécurité s'avère essentielle pour que les autres sources de légitimité puissent se développer. Le GRK condamna le PKK en affirmant que de telles actions étaient des actes d'agression envers le Kurdistan irakien : « Any action that undermines these

---

<sup>319</sup> YAHYA KHALIL. Davan. 2016. « The Difficult Case of the PKK ». *Gulan-media*. 23 février. En ligne. <http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=3&id=65> (page consultée le 9 juin 2016)

<sup>320</sup> RUDAW. 2016e. « Turkey provides Kurdistan Region with \$200 million emergency fund ». *Rudaw*. 11 mars. En ligne. <http://rudaw.net/english/business/11032016> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>321</sup> RUDAW. 2016a. « PKK official says group opposes KRG-Turkey natural gas agreement ». *Rudaw*. 18 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/180220161> (page consultée le 27 mars 2016)

KRG efforts is an act of aggression against the people of the Kurdistan Region. We reiterate our condemnation of the PKK position, which we urge they reconsider, and not commit any act against the interests and aspiration of the citizens of Kurdistan Region »<sup>322</sup>. De son côté, le premier ministre kurde condamna également ces attaques et appela au respect des relations du GRK avec le reste du monde : « Kurdish Prime Minister Nechirvan Barzani said on Thursday that attacks on the region's energy pipeline were unacceptable and Erbil's deals with the outside world were a domestic affair »<sup>323</sup>.

#### D) Des divergences à relativiser

Il ne faut pas pour autant conclure que le comportement du Kurdistan irakien envers le PKK et ses branches n'est dû qu'à la pression exercée par la Turquie. Comme nous l'avons vu, les dirigeants kurdes jugent également que de se distancer du PKK et de ses organisations affiliées peut s'avérer bénéfique afin d'obtenir une légitimité et une reconnaissance internationale. En vérité, comme l'explique Brendan O'Leary, nonobstant la pression exercée par Ankara, le GRK n'a aucun intérêt à laisser le PKK lancer des attaques à partir de son territoire :

The Kurdistan Government is also determined to act in a responsible and neighborly way toward both Turkey in the north and west, and Iran in the east. The Prime Minister has put on record that the KRG will not allow its territory to be used to launch attacks on any neighboring country, making it clear that it will not allow either Turkish or Iranian Kurds to use its soil for military actions. [...] The KRG has no wish to jeopardize its enormous political gains through rash actions<sup>324</sup>.

---

<sup>322</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016a. *Kurdistan Regional Government condemns PKK officials statements*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54250> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>323</sup> RUDAW. 2016b. « Pipeline sabotaged by PKK costing KRG \$14m a day in losses: minister ». 23 février. *Rudaw*. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/230220165> (page consultée le 27 mars 2016)

<sup>324</sup> O'LEARY, Brendan, 2009, «Making a Federation », Dans Brendan O'Leary, dir., *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*, Washington, DC.: Newsdesk Media Inc. 41-43. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.43

De plus, il ne faut pas non plus penser qu'il n'existe pas de divisions entre le GRK et la Turquie. En effet, il est également arrivé que le GRK soit amené à condamner le comportement de la Turquie. Ce fut le cas lorsque les bombardements de la Turquie au village de Zargali, le 1<sup>er</sup> août 2015, ont provoqué la mort de plusieurs civils : « We condemn the martyrdom of Kurdistan Region citizens and targeting its villages. We call on Turkey to stay away from all forms of strike against villages and other populated areas of the Kurdistan Region »<sup>325</sup>. Le parlement du Kurdistan a pour sa part critiqué le comportement historique des gouvernements turcs de tenter de résoudre la question kurde par la voie militaire. Il a affirmé qu'une telle stratégie n'a pour effet que d'empirer la situation<sup>326</sup>. La présidence du parlement kurde demanda également au gouvernement turc de retourner sur la voie du processus de paix, jugeant que faire la guerre contre le PKK et ses groupes affiliés n'était bénéfique que pour les forces terroristes contre lesquelles le GRK combat<sup>327</sup>. En plus des condamnations, le GRK a même refusé à quelques reprises les demandes turques et iraniennes d'agir militairement contre le PKK et le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), branche iranienne du PKK créée en 2003<sup>328</sup>. En effet, Didier Billion explique que le GRK a refusé par exemple la demande de l'Iran de déployer des troupes à la frontière pour surveiller les activités du PJAK et d'expulser les combattants de l'organisation de son territoire<sup>329</sup>. Il se limita à demander aux combattants du PJAK de mettre

---

<sup>325</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015a. *KRG Council of Ministers Presidency condemns the air strike on Zargali village*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53602> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>326</sup> PARLEMENT DU KURDISTAN IRAKIEN. 2015. « An announcement from Kurdistan Parliament regarding recent Turkish airstrikes against PKK », *Site officiel du Parlement du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=22709&l=1#sthash.UXzk9XMh.dpuf> (page consultée le 27 juin 2016)

<sup>327</sup> Idem.

<sup>328</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95). P.29

<sup>329</sup> Idem.



fin à leurs attaques depuis son territoire et à les inviter à lutter pour leurs droits par la voie politique. Cela donna d'ailleurs lieu à des critiques de la part du gouvernement iranien, ce dernier accusant le GRK d'avoir facilité l'implantation durable du PJAK au Kurdistan irakien. Par ailleurs, Cyril Roussel affirme qu'au Kurdistan syrien, malgré les divergences de son parti avec le PYD, Massoud Barzani a tout de même travaillé à faire en sorte que les Kurdes n'entrent pas dans une guerre fratricide en s'assurant qu'un lien soit maintenu entre les différents partis kurdes de Syrie<sup>330</sup>.

En outre, il ne faut pas conclure que les Kurdes irakiens approuvent nécessairement l'alliance avec la Turquie. Ils sont en effet plusieurs à appuyer le PKK et le PYD :

Barzani's alignment with Turkey is unpopular with most Iraqi Kurds, who support the PKK and the Syrian PYD. It should not be surprising that there is little "grass-roots" support for Turkey in Iraqi Kurdistan. This all occurs in the midst of a political and economic crisis in Iraqi Kurdistan, including declining oil prices and no trust or traction in dealings with Baghdad<sup>331</sup>.

Cela fait dire à Aydin Selcen, un ancien diplomate turc qui a ouvert et dirigé le premier consulat de son pays à Erbil en 2010, qu'une campagne anti-PKK n'obtiendrait sans doute aucun soutien populaire auprès de la population du GRK<sup>332</sup>. Cela signifie que si le commerce entre le GRK et la Turquie vise à satisfaire les besoins du premier de se légitimer, il peut aussi avoir l'effet contraire en étant une source de divisions. Comme nous l'avons vu au deuxième chapitre, Zhagar Hassan explique que la dépendance d'un État de facto envers un seul État peut nuire à sa légitimité interne, puisqu'une telle dépendance amène bien souvent à devoir agir selon les

---

<sup>330</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P. 88

<sup>331</sup> AL-MONITOR. 2015. « Turkey misfires in Iraq: Turkey's not-so-hidden agenda ». *Al-Monitor*. 13 décembre. En ligne.

<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/turkey-russia-kurds-mosul-barzani-krq-saudi-arabia.html>

(page consultée le 24 mars 2016)

<sup>332</sup> ZAMAN, Amberin. 2015. « The Iraqi Kurds' waning love affair with Turkey ». *Al-Monitor*. 1er septembre. En ligne.

<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/turkey-iraq-kurdistan-krq-pkk-love-affair-over.html#ixzz3yTnKaGey> (page consultée le 24 mars 2016)

préférences et les intérêts de l'État en question. Pour Yerevan Saeed<sup>333</sup>, les divergences des différents partis kurdes sur l'autonomie en Syrie sont par ailleurs à mettre en relation avec les rivalités électorales existant au Kurdistan irakien entre l'UPK, le PDK et Gorran<sup>334</sup>. À la différence du PDK, les dirigeants de l'UPK et de Gorran ont par exemple appuyé l'administration kurde au Kurdistan syrien<sup>335</sup>. La décision de ne pas reconnaître l'administration autonome au Kurdistan syrien ne semble d'ailleurs qu'être celle du PDK et non pas du parlement kurde dans son ensemble<sup>336</sup>. En effet, à la différence du GRK, le parlement du Kurdistan irakien a pris plusieurs résolutions en faveur de la nouvelle administration kurde au Kurdistan syrien. Après de multiples discussions sur le cas des cantons du Kurdistan syrien, le parlement du Kurdistan, où le PDK au pouvoir y est minoritaire, a annoncé dans une résolution d'octobre 2014 son soutien à ce que la nation kurde au Kurdistan syrien décide du type de souveraineté qu'elle souhaitait. De plus, elle a appuyé l'établissement de relations officielles et légitimes avec les cantons du Rojava<sup>337</sup>. Le parlement affirma également que tous les partis politiques kurdes devraient s'unir contre leur ennemi commun, soit l'État islamique.

Dans la guerre contre l'État islamique, les Kurdes se sont d'ailleurs unis à plusieurs reprises pour vaincre leur adversaire<sup>338</sup>. À ce sujet, Dilsher Harakul, un haut commandant du

---

<sup>333</sup> Yerevan Saeed est un chercheur et analyste politique qui a notamment travaillé pour le groupe médiatique Rudaw : VAN WILGENBURG, Wladimir. 2014. « Iraqi Kurdish government snubs Syrian Kurdish group ». *Al-Monitor*. 16 février. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/02/iraq-kurdistan-regional-government-syrian-administration.html> (page consultée le 12 juin 2016)

<sup>334</sup> Issue de membres dissidents de l'UPK, Gorran est un nouveau parti d'opposition fondé en 2009 et représenté au Parlement du Kurdistan irakien : ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan : challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs*, 86 : 6. P.1351

<sup>335</sup> Idem.

<sup>336</sup> Idem.

<sup>337</sup> PARLEMENT DU KURDISTAN IRAKIEN. 2014. « The Kurdistan Parliament Resolution about supporting the cantons of Western Kurdistan ». *Site officiel du Parlement du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=20621&l=1#sthash.UUwNt83Z.dpufhttp://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=20621&l=1> (page consultée le 27 juin 2016)

<sup>338</sup> NURI, Ayub. 2016. « US envoy says airdrops saved Kobani, urging Kurds to stay united against ISIS ». *Rudaw*. 11 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/middleeast/110220161> (page consultée le 27 mars 2016)

PKK à Sinjar, relativise les divergences entre son organisation et les peshmergas : « Everywhere we went, we gave our coordinates to the peshmerga [so that they would pass it on to the US-led coalition] so we won't be hit by warplanes »<sup>339</sup>. Le 3 février 2014, Salih Gedo, le ministre non officiel des affaires étrangères de la nouvelle administration kurde en Syrie, annonça que, malgré les déclarations du GRK comme quoi il ne souhaitait pas travailler avec elle, l'administration kurde en Syrie était toujours ouverte aux relations avec le GRK et que les membres de l'administration respectaient le Président Barzani<sup>340</sup>. Un peshmerga affirma également au Al-Monitor qu'un certain niveau de collaboration existait entre son organisation et le PKK et que les deux groupes combattaient parfois ensemble<sup>341</sup>. Ce fut le cas par exemple, à la suite de l'offensive de l'État islamique au Kurdistan irakien en août 2014, où le PKK et les YPG<sup>342</sup> sont venus en aide aux peshmergas, qui connaissaient alors de graves difficultés dans la région de Nineva, à l'ouest et au nord de Mossoul : « L'aide rapide et spontanée du PKK à Makhmour et des YPG sur les monts du Sindjar a permis aux peshmergas de Massoud Barzani de se réorganiser, de stabiliser le front et de commencer une contre-offensive avec l'aide de la Coalition internationale à partir du mois de septembre »<sup>343</sup>. À l'inverse, le GRK a également apporté son aide au PYD. Ce fut le cas lors de la bataille de Kobane, où près de 160

---

<sup>339</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « With the Islamic State gone from Sinjar, Kurdish groups battle for control ». *Al-Monitor*. 10 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-kurdistan-sinjar-liberated-isis-hegemony.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>340</sup> VAN WILGENBURG, Wladimir. 2014. « Iraqi Kurdish government snubs Syrian Kurdish group ». *Al-Monitor*. 16 février. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/02/iraq-kurdistan-regional-government-syrian-administration.html> (page consultée le 12 juin 2016)

<sup>341</sup> SALIH, Mohammed A. 2015. « With the Islamic State gone from Sinjar, Kurdish groups battle for control ». *Al-Monitor*. 10 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-kurdistan-sinjar-liberated-isis-hegemony.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>342</sup> Les unités de protection du peuple (YPG) sont les forces armées du PYD : TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été). P. 52

<sup>343</sup> ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222). P. 95

peshmergas irakiens du PDK sont venus aider les combattants des YPG<sup>344</sup>. Cet épisode d'unité a modifié profondément les relations entre le PKK et le PDK. Suite à cette contribution du camp PKK, le président Barzani annonça qu'il reconnaissait l'administration kurde au Kurdistan syrien<sup>345</sup>. Par la suite, le 28 octobre 2014, sous l'égide du PDK, les différents partis kurdes syriens se sont réunis pour une troisième fois à Dohuk dans le but de tenter à nouveau de réintégrer les partis marginalisés du CNKS dans la vie politique kurde en Syrie<sup>346</sup>.

\*\*\*\*\*

Au cours des dernières années, au niveau externe, le GRK était donc occupé au renforcement de sa relation avec la Turquie et à accroître sa coopération avec d'autres membres de la communauté internationale. Bref, il était à la recherche d'appuis externes. Ce chapitre a démontré que le GRK a préféré poursuivre une stratégie de coopération avec les États régionaux afin s'assurer le soutien externe, la reconnaissance internationale et l'ouverture des frontières plutôt que la poursuite d'un projet de nationalisme pankurde où il aurait collaboré avec les différents groupes nationalistes kurdes : « Instead of defending pan-Kurdish nationalism or engaging in armed conflict with cross-border Kurdish nationalist groups, the KRG has pursued a strategy of cooperation with regional governments to assure external patronage, international recognition, and open borders »<sup>347</sup>. Denise Natali explique que l'agenda nationaliste kurde s'est reconfiguré pour faire place à la protection des intérêts du Kurdistan irakien, qui passe par le maintien de frontières ouvertes au commerce et à l'obtention d'appuis internationaux. Selon

---

<sup>344</sup> Idem.

<sup>345</sup> Idem.

<sup>346</sup> Idem.

<sup>347</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.122

elle, c'est la condition de dépendance du Kurdistan irakien et ses besoins en matière de construction étatique qui l'ont amené à avoir d'autres priorités basées sur le développement économique et la stabilité : « This condition of dependency and the need for ongoing capacity building has created new priorities for the Kurdish quasi-state based on economic development and stability »<sup>348</sup>.

Aujourd'hui, le GRK entretient de meilleures relations avec ses voisins qu'auparavant, surtout en ce qui a trait à la Turquie<sup>349</sup>. Si on se fie aux propos du ministre Yilmaz, il est d'ailleurs fort probable que cette coopération se maintienne, voire s'accroisse :

Minister Yilmaz expressed his hope that the Kurdistan Regional Government and Turkey will develop further their relations to benefit from the experience of Turkey, which in 2001 suffered dramatically from a serious economic crisis. However, the reforms it implemented helped his country to overcome its difficulties<sup>350</sup>.

On peut supposer que tant que le Kurdistan irakien sera dépendant de la Turquie, cette dernière ne s'inquiétera pas outre mesure de son autonomisation grandissante. Comme l'affirme lui-même le Premier Ministre Barzani, dans le but de consolider ses acquis, le GRK a besoin de continuer d'entretenir de bonnes relations avec les gouvernements étrangers et les institutions internationales : « While we have made great progress, we will need all the help we can get from our friends in the international community to consolidate our success. To this end, we work hard to develop and maintain our relations with countries all around the world »<sup>351</sup>. Selon lui, de telles

---

<sup>348</sup> Idem. P.126

<sup>349</sup> BARZANI, Massoud. 2009. « Welcome ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.16

<sup>350</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016b. *Deputy Prime Minister Talabani calls for reinvigoration of agreement between Kurdistan Region and Turkey*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=010000&l=12&a=54481> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>351</sup> O'LEARY, Brendan. 2009c. « Creating a Bright Future For All: Professor Brendan O'Leary interviews Prime Minister Nechirvan Barzani at his official residence in Erbil ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. En ligne.

[http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016). P.34

relations sont nécessaires afin d'accomplir les différents objectifs du GRK : « We will do whatever it takes to achieve these goals, and we are in need of the support of international institutions and our friends in the international community to help us achieve our objectives »<sup>352</sup>. Nechirvan Barzani est cependant d'avis que malgré les récents accomplissements du Kurdistan irakien, il reste beaucoup à faire aux yeux de la communauté internationale : « [...] from an international point of view, we still have a long way to go in every aspect, from rebuilding to democracy to human rights. This will take time »<sup>353</sup>. Le 15 mai 2016, il affirma d'ailleurs qu'il souhaiterait accroître les relations entre le GRK et l'Iran : « Prime Minister Barzani thanked the Islamic Republic of Iran for its support to the Kurdistan Region, expressing the Region's readiness to work to strengthen and develop bilateral relations in various fields »<sup>354</sup>. À ce propos, le 5 avril 2016, Abdullah Akreyi, chef des relations Iran-GRK au sein du département des affaires étrangères du Kurdistan, rapporta à Rudaw qu'une délégation du ministère des Ressources naturelles du GRK avait rencontré le ministère du Pétrole d'Iran pour discuter d'un éventuel accord visant à exporter le pétrole kurde via l'Iran<sup>355</sup>. Il se pourrait donc que nouvelle relation similaire à la relation Turquie-GRK émerge entre le GRK et l'Iran. Si cela se produit, il sera intéressant de voir les conséquences de cette nouvelle relation sur le mouvement nationaliste kurde.

---

<sup>352</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016. *Prime Minister Barzani : Kurdistan has strong potentials for a bright future*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54592> (page consultée le 10 juin 2016)

<sup>353</sup> ATROUSHI, Alexander. S.d. « Investment Opportunities and Information ». Dans *The Kurdistan Region : Invest in the future*. En ligne.

<http://belkib.com/investment-opportunities-and-information.html#sthash.dqklW0L7.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)

<sup>354</sup> GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016e. *Kurdistan Region and Iran stress developing bilateral relations*. En ligne.

<http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=010000&l=12&a=54548> (page consultée le 11 juin 2016)

<sup>355</sup> RUDAW. 2016f. « Kurdistan to export oil through Iran ». *Rudaw*. 5 avril. En ligne.

<http://rudaw.net/english/business/05042016> (page consultée le 26 mars 2016)

# CHAPITRE 5

*Analyse des résultats et conclusion*

Les deux derniers chapitres ont donc permis de vérifier la validité de l'hypothèse proposée. Le troisième chapitre a premièrement servi à démontrer que le GRK poursuivait un projet de construction étatique similaire aux États de facto qui l'a amené à avoir d'autres priorités que l'unité du mouvement nationaliste kurde. Le quatrième chapitre a ensuite permis de confirmer que les stratégies externes entreprises par le GRK dans le cadre de ce projet avaient engendré des divisions au sein du mouvement nationaliste kurde. Ce dernier chapitre tente ainsi de faire la synthèse des résultats obtenus afin de voir s'ils permettent de répondre à la question de départ : « Pourquoi le mouvement nationaliste kurde est-il toujours divisé malgré la création d'un État de facto au Kurdistan d'Irak? ».

## **5.1 Analyse des résultats**

### **A) Résultats du troisième chapitre**

Le troisième chapitre a permis de confirmer que, depuis sa création, le GRK a bel et bien poursuivi un projet de construction étatique similaire à celui des États de facto. La poursuite de ce projet, qui concerne uniquement le Kurdistan irakien, a fait la démonstration que le GRK a établi d'autres priorités que l'unité du mouvement nationaliste kurde. Il a été démontré qu'afin de réaliser son projet de construction étatique, le Kurdistan irakien a usé des deux stratégies de légitimation interne abordées au deuxième chapitre. Il se légitima premièrement en travaillant à ce que le régime soit considéré comme performant. Ensuite, la seconde stratégie à laquelle il a eu recours pour se légitimer fut de favoriser le développement démocratique et de mettre en place des réformes politiques. En parallèle à ces deux stratégies, le GRK dut également au cours de cette période se consacrer à achever son processus territorial dans le but de mieux définir ses frontières. Il a en effet été expliqué que le GRK a été dans l'obligation de s'assurer de maintenir



le contrôle des territoires contestés par Bagdad tout en prenant contrôle des territoires qu'il revendique. Une fois ces territoires contrôlés, le GRK a également dû se légitimer sur ces territoires de la même façon qu'il l'a fait sur les territoires lui étant reconnus. Finalement, il a été démontré qu'étant donné qu'il n'avait tout simplement jamais terminé son processus d'unification, le GRK a également eu pour priorité de surmonter les divisions internes afin de mettre fin à la guerre civile et d'unifier les deux administrations kurdes et les forces armées.

Au final, en démontrant que les divisions étaient présentes au sein même du Kurdistan irakien, le troisième chapitre a donc permis de mieux comprendre pourquoi le GRK a accordé peu d'importance à l'unité du mouvement nationaliste kurde de façon plus large. Comme il a été précédemment affirmé, les conclusions du troisième chapitre ne permettent cependant pas à elles seules de répondre à l'hypothèse de recherche. La prochaine section permet justement d'analyser les résultats du quatrième chapitre pour déterminer si ce ne sont pas plutôt les moyens pris par le GRK pour réaliser son projet de construction étatique qui ont empêché de dépasser les divisions du mouvement nationaliste kurde.

#### B) Résultats quatrième chapitre

Dans le quatrième chapitre, nous avons premièrement vu qu'afin d'obtenir davantage la confiance de la communauté internationale, le GRK a accordé une importance particulière au respect des normes internationales en matière de gouvernance. Cela eut pour conséquence d'amener le GRK à prendre ses distances du PKK pour ne pas nuire à sa tentative d'obtenir des appuis externes. Ainsi, cela signifie que la stratégie externe du respect des normes internationales en matière de gouvernance qu'utilisent les États de facto est en partie responsable des divisions du mouvement.

Ensuite, le recours aux programmes d'aide pour satisfaire les besoins liés au processus de construction étatique fut aussi problématique. En effet, comme nous l'avons vu, ces programmes d'aide ont eu pour effet de rendre le Kurdistan irakien lié aux intérêts stratégiques des États-Unis et des États de la région. Ces programmes d'aide ont obligé par exemple le Kurdistan irakien à demeurer au sein de l'Irak. En effet, une des conditions de ces programmes d'aide fut que le GRK ne fasse pas la promotion de l'indépendance du Kurdistan irakien et encore moins d'un grand Kurdistan. Cela contribua à ce que le GRK s'abstienne d'encourager le nationalisme kurde dans les États voisins et à coopérer avec le PKK de même que ses organisations affiliées. Par ailleurs, les programmes d'aide ont également accentué les rivalités au sein même du Kurdistan irakien en amenant les différents groupes à se faire compétition pour obtenir les ressources offertes. Comme il a été expliqué, c'est même cette compétition qui amena le PDK et l'UPK à s'affronter militairement entre 1994 et 1997 et à scinder l'administration en deux.

Finalement, la stratégie qui s'est avérée être la plus grande source de divisions pour le mouvement nationaliste kurde est celle du commerce avec la Turquie. Comme nous l'avons vu, à titre d'État de facto, le GRK eut besoin du commerce externe pour satisfaire les besoins non comblés par l'aide internationale, attirer les investissements et exporter son pétrole. C'est ce qui l'a amené à commercer avec la Turquie. Or, comme il a été démontré, ce commerce ne fut possible que parce que le GRK accepta de coopérer dans la lutte contre le PKK. C'est pour cette raison que cette relation a contribué à diviser le mouvement nationaliste kurde. Cette relation eut premièrement comme conséquence que les acteurs kurdes de Turquie ont été contournés. Ensuite, elle contribua à la formation d'un clan pro-PKK régional visant à contrer l'influence du PDK dans la région. Dans ce quatrième chapitre, nous avons aussi vu qu'au lieu d'aider et

d'encourager le PYD dans sa tentative d'établir une administration autonome en Syrie, le GRK a au contraire condamné et nuit à cette tentative. Comme il a déjà été affirmé, ces divisions sur le conflit syrien sont très importantes, elles auraient pu tout simplement faire échouer le projet autonomiste kurde qui est en cours en Syrie. Au final, cette relation démontre que le GRK a préféré prioriser son processus de construction étatique en coopérant avec la Turquie plutôt qu'en s'alliant aux autres organisations kurdes pour accentuer la pression sur Bagdad et les États voisins. Elle démontre dans un même temps que les Kurdes ont continué d'être instrumentalisés par les États de la région pour affaiblir des rivaux.

En résumé, l'ensemble des résultats du quatrième chapitre démontre bien pourquoi les divisions du mouvement nationaliste kurde n'ont pas pu être dépassées par la création d'un État de facto kurde. Le GRK, en priorisant son projet de construction étatique, a employé des stratégies externes qui ont tout simplement nui au mouvement nationaliste kurde. Son comportement a donc été conforme à la réalité que connaissent les États de facto, soit de devoir mettre de côté les idéaux nationalistes pour plutôt prioriser leur maintien et leur survie.

### C) Relativiser les résultats

Malgré le fait que la recherche ait permis de répondre à la question de départ, il convient toutefois de relativiser les résultats et de poser un regard critique sur l'ensemble du travail de recherche. Tout d'abord, l'analyse est principalement centrée sur le comportement étatique, et ce, sans prendre en compte l'impact du parti au pouvoir au Kurdistan irakien. Cela s'avère toutefois un choix délibéré. Nous sommes d'avis que la situation varierait peu si un autre parti était à la tête du GRK. L'idée motivant ce choix est que peu importe le parti au pouvoir, ce parti demeurerait confronté aux mêmes défis que connaissent les États de facto. En effet, afin de

satisfaire les besoins liés au processus de construction étatique du GRK, un autre parti au pouvoir devrait tout de même se tourner vers l'extérieur, ce qui, dû à la condition géopolitique du Kurdistan, l'amènerait à devoir lui aussi coopérer avec un voisin hostile au nationalisme kurde. C'est pour cette raison que nous n'avons pas eu recours aux positions ou aux plateformes politiques des partis dans le cadre de cette recherche.

Ensuite, l'importance des relations commerciales entre la Turquie et le GRK ne doit pas être surévaluée. En vérité, en dehors du cadre théorique basé sur les États de facto, le commerce entre la Turquie et le GRK peut être perçu en grande partie comme du commerce entre Kurdes. En effet, ce sont bien souvent des Kurdes de Turquie qui font des affaires avec des Kurdes d'Irak<sup>356</sup>. Ainsi, il n'y a pas que le Kurdistan irakien qui a bénéficié du commerce avec la Turquie. En effet, ce commerce a contribué également au développement économique du Kurdistan turc<sup>357</sup>. Plus précisément, cette relation commerciale a été particulièrement avantageuse pour les entrepreneurs kurdes de cette région du sud-est de la Turquie :

Le fait de contribuer au développement économique de la région kurde de Turquie constitue une source de motivation majeure pour les entrepreneurs kurdes, particulièrement pour ceux qui sont installés dans le Sud-Est. Ils sont par ailleurs convaincus que leurs activités économiques peuvent contribuer à la résolution de la question kurde en Turquie<sup>358</sup>.

Par leur engagement, ces entrepreneurs ont d'ailleurs contribué à normaliser l'idée d'un État kurde au Moyen-Orient au sein de la population turque et à sensibiliser la population turque à la question kurde en Turquie<sup>359</sup>. Cela démontre que ce n'est pas le commerce en soi qui a été

---

<sup>356</sup> OZDEMIRKIRAN, Merve. 2014. « Suivre le pas du commerce de Khabur vers Ibrahim Khalil : mettre l'économie au service du politique ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/suivre-le-pas-du-commerce-de-khabur-vers-ibrahim-khalil-mettre-l-economie-au-service-du-poli?d05> (page consultée le 24 février 2015)

<sup>357</sup> Idem. P.3

<sup>358</sup> Idem.

<sup>359</sup> Idem. P.4

source de divisions, mais bien le fait que la Turquie ait imposé comme condition que le GRK coopère dans la lutte contre le PKK.

## 5.2 L'AVENIR DE LA QUESTION KURDE

Cette recherche a donc confirmé que les actions du GRK s'inscrivent davantage dans une logique pragmatique que nationaliste. Il a été démontré que le GRK était davantage concentré sur un projet de construction étatique que sur un projet nationaliste pan-kurde. En effet, le GRK s'attarde bien plus au maintien de l'ouverture et de la protection de ses frontières, à attirer des investissements internationaux et à répondre aux demandes de sa population en matière de services de base et de bonne gouvernance qu'à l'unité du mouvement nationaliste kurde. D'ailleurs, pour Denise Natali, étant donné l'environnement géopolitique actuel, le véritable dilemme auquel fait face le GRK n'est pas de faire sécession ou pas de l'Irak, mais bien de décider de qui il préfère dépendre entre Bagdad ou Ankara<sup>360</sup>. Le Kurdistan irakien s'avère cependant divisé sur cet enjeu. Certains acteurs sont plus près d'Ankara tandis que d'autres voient positivement un balancement du pouvoir par Bagdad<sup>361</sup>. Par ailleurs, Natali affirme qu'il est possible qu'afin de survivre politiquement et économiquement, le GRK n'ait tout simplement pas d'autres choix que de rester au sein de l'Irak et de coopérer avec les États voisins<sup>362</sup>. Elle affirme parallèlement que ses compromis sur le nationalisme kurde sont dus au fait que le maintien de l'ouverture de la frontière entre la Turquie et le GRK s'avère essentiel à la survie économique du Kurdistan irakien :

---

<sup>360</sup> NATALI, Denise. 2016. « Don't underestimate Iraqi nationalism ». *Al-Monitor*. 20 janvier. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/underestimate-iraq-nationalism.html> (page consultée le 25 mars 2016)

<sup>361</sup> Idem.

<sup>362</sup> NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press. P.132

Fully aware of the key role Turkey has in its political economy, KRG officials have made significant compromises on Kurdish nationalism and will likely to make additional ones in the future, to ensure a viable trade zone for international investors, the exportation of Kurdish crude, and potential pipeline revenues.

Cela fait dire à Mahmoud Rustom, du quotidien arabe Al-Hayat, que malgré la vivacité du nationalisme kurde, les intérêts et les orientations des Kurdes diffèrent :

Kurdish nationalism has constantly been gaining momentum, but the issue of borders, economic stakes and sensitivities between parties has revealed that the Kurds are not an impervious social and political group sharing a collective and clear purpose and behavior, and that interests and directions may diverge among the components of this large group.<sup>363</sup>

Pour Didier Billion, en raison d'un manque de structuration transnationale et des différences de contextes nationaux, la possibilité d'un État kurde indépendant demeure très faible. C'est à partir de ce constat qu'il soumet l'hypothèse que : « La constitution d'un État kurde indépendant avec pour territoire l'ensemble de la zone de peuplement ne pourrait donc s'envisager que par la fusion ou le regroupement de 'Kurdistsans' qui auraient au préalable obtenu leur autonomie au sein de chacun de leur pays d'appartenance [...] »<sup>364</sup>. Billion est cependant d'avis qu'il est peu probable qu'une telle hypothèse se concrétise d'ici peu. Néanmoins, au regard des possibles avancés au Kurdistan syrien, cette idée pourrait peut-être un jour se concrétiser. Il est toutefois encore beaucoup trop tôt pour se risquer à une prédiction, mais cette possibilité demeure. Bien entendu, même si une région autonome venait à s'établir durablement en Syrie ou ailleurs dans l'espace kurde, cela ne signifie pas que celle-ci coopérerait avec le GRK. En effet, à la vue des

---

<sup>363</sup> RUSTOM, Mahmoud. 2015. « Will Kurdish nationalism survive amid closed borders? ». *Al-Monitor*. 14 octobre. En ligne.

<http://www.al-monitor.com/pulse/politics/2015/10/kurdistan-nationalism-borders-unity-independence-ypg.html> (page consultée le 26 mars 2016)

<sup>364</sup> BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95) : P.30

résultats obtenus dans cette recherche, il est loin d'être certain que cela permettrait de dépasser les divisions du mouvement nationaliste kurde.

## Bibliographie

- AALBERTS, Tanja E. 2004. « The sovereignty game states play- (Quasi)-states in the international order ». *International Journal for the Semiotics of Law* 17 (no 2): 245-257.
- ABU ZEED, Adnan. 2015. « Arab-Kurd conflict heats up after Tuz Khormato incidents ». *Al-Monitor*. 8 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-kurdistan-region-tuz-khormato-arabs-kurds-conflict.html#ixzz3ySAKkiuo> (page consultée le 24 mars 2016)
- AKYOL, Mustafa. 2016. « The rapid rise and fall of Turkey's pro-Kurdish party ». *Al-Monitor*. 4 janvier. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/turkey-quick-rise-and-fall-of-pro-kurdish-party.html#ixzz3y0DGeyKM> (page consultée le 24 mars 2016)
- AL-MONITOR. 2015. « Turkey misfires in Iraq: Turkey's not-so-hidden agenda ». *Al-Monitor*. 13 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/turkey-russia-kurds-mosul-barzani-krq-saudi-arabia.html> (page consultée le 24 mars 2016)
- ATROUSHI, Alexander. S.d. « Economic Overview ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/economic-overview.html#sthash.63yIMHyA.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)
- ATROUSHI, Alexander. S.d. « Tourism: FAQ ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/kurdistan-tourism-faq.html> (page consultée le 13 avril 2016)
- ATROUSHI, Alexander. S.d. « Investment Opportunities and Information ». Dans *The Kurdistan Region : Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/investment-opportunities-and-information.html#sthash.dqkIWOL7.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)
- ATROUSHI, Alexander. S.d. « Economy ». Dans *The Kurdistan Region: Invest in the future*. En ligne. <http://belkib.com/backgrounds.html#sthash.H243UFLI.dpuf> (page consultée le 13 avril 2016)
- BABAKHAN, Ali. 2000. « L'accord de Washington ». *Études kurdes* 1 (Février) : 59-67.
- BAKAWAN, Adel. 2014. « Le mythe de l'indépendance du Kurdistan irakien ». *Confluences Méditerranée* 4 (no 91): 165-179.



- BAKKE, Kristin, J. O'Loughlin, G. Toal, et M.D. Ward. 2014. « Convincing State Builders? Disaggregating Internal Legitimacy in Abkhazia ». *International Studies Quarterly* 58 (no 3): 591– 607.
- BARZANI, Massoud. 2009. « Welcome ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc.12-16. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016)
- BBC. 2014. « Iraq Kurdistan independence referendum planned ». *BBC*. 1<sup>er</sup> juillet. En ligne. <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-28103124> (page consultée le 23 mars 2016)
- BENHAIM, Yohanan. 2014a. « Quelle politique kurde pour l'AKP ? ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 39-50.
- BENHAIM, Yohanan. 2014b. « La politique d'Ankara face à l'émergence d'un espace transfrontalier sur les zones kurdes d'Irak, de Syrie et de Turquie ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/la-politique-d-ankara-face-l-emergence-d-un-espace-transfrontalier-sur-les-zones-kurdes-d-ir?d05> (page consultée le 25 février 2015)
- BERÉVAN, Adlig. 2007. «Le Kurdistan irakien». *Hérodote* (no 124): 155-172.
- BERG, Eiki. 2013. « Merging Together or Drifting Apart? Revisiting Political Legitimacy Issues in Cyprus, Moldova, and Bosnia and Herzegovina ». *Geopolitics* 18 (no 2): 467-492.
- BERG, Eiki et Ene Kuusk. 2010. « What makes sovereignty a relative concept? Empirical approaches to international society ». *Political Geography* 29 (no 1): 40-49.
- BIERSTEKER, Thomas J. et Cynthia Weber. 1996. « The social construction of state sovereignty ». Dans Thomas J. Biersteker et Cynthia Weber, dir. *State sovereignty as social construct*. Cambridge: Cambridge University Press. 1-21.
- BILLION, Didier. 2014. « L'improbable État kurde unifié ». *Revue internationale et stratégique* 3 (no 95) : 18-31.
- BLAKKISRUD, Helge et Pål Kolstø. 2011. « From Secessionist Conflict Toward a Functioning State: Processes of State- and Nation-Building in Transnistria ». *Post-Soviet Affairs* 27 (no 2): 178-210.

- BLAU, Joyce. S.d. *La langue et la littérature kurdes*. En ligne. <http://www.institutkurde.org/langue/> (page consultée le 15 février 2016)
- BOZARSLAN, Hamit. 2005. « Le Kurdistan d'Irak aujourd'hui ». *Critique internationale* 4 (n° 29) : 25-36.
- BOZARSLAN, Hamit. 2006. « Les Kurdes d'Irak : un conflit en recomposition ». *Outre-Terre* 1 (no 14) : 233-244.
- BOZARSLAN, Hamit. 2014. « Les Kurdes et l'option étatique ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 15-26.
- BOZARSLAN, Mahmut. 2015. « Iraqi Kurdistan's brewing crisis ». *Al-Monitor*. 20 octobre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/10/turkey-iraq-kurdistan-economic-political-crisis-kdp-goran.html#ixzz3yTFVQhTW> (page consultée le 25 mars 2016)
- CAMPANA, Aurélie et Magdalena Dembinska. À paraître. « Frozen Conflicts and Internal Dynamics of de facto States: Perspectives and Directions for Research ». *International Studies Review*.
- CASIER, Marlies. 2011. « Beyond Kurdistan? The Mesopotamia Social Forum and the appropriation and re-imagination of Mesopotamia by the Kurdish movement ». *Journal of Balkan and Near Eastern Studies* 13 (no 4): 417-432.
- CASPERSEN, Nina. 2009. « Playing the Recognition Game: External Actors and De Facto States ». *The International Spectator* 44 (no 4): 47-60.
- CASPERSEN, Nina. 2011. « Democracy, nationalism and (lack of) sovereignty: the complex dynamics of democratisation in unrecognised states ». *Nations and Nationalism* 17 (no 2): 337–356.
- CASPERSEN, Nina. 2015. « Degrees of legitimacy: Ensuring internal and external support in the absence of recognition ». *Geoforum* 66 (octobre): 184-192.
- CASPERSEN, Nina et Gareth Stansfield. 2011. « Introduction: unrecognized states in the international system ». Dans Nina Caspersen et Gareth Stansfield, dir. *Unrecognized States in the International System*. New-York, NY: Routledge. 1-8.
- DAVIS, Paul. 2016. « The Future of Independence for the Kurds ». *Rudaw*. 2 avril. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/02042016> (page consultée le 27 mars 2016)
- DE POSTIS, Magali. 2003. « Le Kurdistan irakien : une autonomie contrôlée ». *Revue internationale et stratégique* 1 (no 49) : 130-137.

ENCYCLOPEDIA BRITANNICA INC. 1998. Cité dans Institut kurde de paris. « Cartes du Kurdistan ». En ligne. [http://www.institutkurde.org/kurdorama/carte\\_kurdistan.php](http://www.institutkurde.org/kurdorama/carte_kurdistan.php) (page consultée le 30 août 2016)

FRIEDMAN, Dimitri et Pierre Le beller. 2012. « President Barzani's Interview With L'Essentiel Magazine ». Dans *Site officiel de Kurdistan Region Presidency*. 27 septembre. En ligne. <http://www.presidency.krd/english/articledisplay.aspx?id=HCm1GdUZniI=> (page consultée le 13 mai 2016)

GAUTIER, Gérard. 2014. « Les territoires kurdes au Moyen-Orient. Contrôle politique versus développement économique ». *Maghreb – Machrek* 4 (No 222) : 45-73.

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2009. *PM's speech at opening of the Judicial Council*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?l=12&s=02040100&r=268&a=29684&s=010000> (page consultée le 10 juin 2016)

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2013. *Prime Minister Barzani's speech at AUIS commencement Ceremony*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=47768> (page consultée le 10 juin 2016)

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014a. *Prime Minister Barzani outlines priorities at inauguration of eighth cabinet*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51737> (page consultée le 10 juin 2016)

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014b. *Prime Minister Barzani emphasises national unity at first cabinet meeting*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51766> (page consultée le 11 juin 2016)

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2014c. *Prime Minister Barzani's speech at AUIS Sulaimani Forum*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=51004> (page consultée le 10 juin 2016)

GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015a. *KRG Council of Ministers Presidency condemns the air strike on Zargali village*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53602> (page consultée le 11 juin 2016)

- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015b. *KRG Council of Ministers condemns formation of illegal administrative council in Sinjar area*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=52830> (page consultée le 11 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015c. *KRG Council of Ministers strongly condemns PKK's attack on the Kurdistan Region oil pipeline*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53596> (page consultée le 11 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2015d. *Deputy Prime Minister's Speech at the Oil and Gas Conference in London*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=53984> (page consultée le 11 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016a. *Kurdistan Regional Government condemns PKK officials statements*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54250> (page consultée le 10 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016b. *Deputy Prime Minister Talabani calls for reinvigoration of agreement between Kurdistan Region and Turkey*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=010000&l=12&a=54481> (page consultée le 10 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016c. *Prime Minister Barzani: Kurdistan has strong potentials for a bright future*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54592> (page consultée le 10 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016d. *Prime Minister Barzani: We continue to develop our country, quality of life and human capacity*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=040000&l=12&a=54454> (page consultée le 10 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. KRG CABINET. 2016e. *Kurdistan Region and Iran stress developing bilateral relations*. En ligne. <http://cabinet.gov.krd/a/d.aspx?s=010000&l=12&a=54548> (page consultée le 11 juin 2016)

- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. Ministère de l'Éducation supérieure et de la recherche scientifique. 2006 « A Roadmap to Quality : MHE report ». Dans *Site officiel du Ministère de l'Éducation supérieure et de la recherche scientifique du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://www.mhe-krq.org/index.php?q=node/754> (page consultée le 15 juin 2016)
- GOUVERNEMENT RÉGIONAL DU KURDISTAN. Ministère de la Planification. 2013. *Kurdistan Region of Iraq 2020: A Vision for the Future*. En ligne. [http://www.ekrg.org/files/pdf/KRG\\_2020\\_last\\_english.pdf](http://www.ekrg.org/files/pdf/KRG_2020_last_english.pdf) (page consultée le 2 juin 2016)
- GROJEAN, Olivier. 2008. *La cause kurde, de la Turquie vers l'Europe : Contribution à une sociologie de la transnationalisation des mobilisations*. Thèse de doctorat. Département de sociologie politique. Paris: École des hautes études en sciences sociales.
- GROJEAN, Olivier. 2014a. « Turquie : le mouvement kurde à l'heure du « processus de paix ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 27-37.
- GROJEAN, Olivier. 2014b. « Un champ d'action régionalisé ? Le PKK et ses organisations sœurs au Moyen-Orient ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/un-champ-d-action-regionalise-le-pkk-et-ses-organisations-soeurs-au-moyen-orient> (page consultée le 25 février 2015)
- GROJEAN, Olivier et Merve Özdemirkiran. 2014. « Ce que le Kurdistan d'Irak fait au "grand" Kurdistan. Enjeux et modalités de la constitution d'un espace transfrontalier ». Dans *Les dossiers du CERi*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/ce-que-le-kurdistan-d-irak-fait-au-grand-kurdistan-enjeux-et-modalites-de-la-constitution-d-> (page consultée le 22 janvier 2016)
- GUNERI, Akin. 2013. *The transformation of the PKK (Kurdistan Worker's party): Exploring domestic, regional and global dynamics*. Thèse de doctorat. Département de philosophie. Old Dominion University.
- HAMDİ AKKAYA, Ahmet et Joost Jongerden. 2013. « Reassembling the Political: The PKK and the project of Radical Democracy ». Dans *European Journal of Turkish Studies* 14. 18 janvier. En ligne. <http://ejts.revues.orgwww.djts.revues.org/4615> (page consultée le 6 avril 2015).
- HASSAN, Zheger. 2015. *The Origins and Evolution of De Facto States: Implications for Iraqi Kurdistan*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario.

- HAWRAMI, Ashtié 2009. « Revenue sharing ». Dans Brendan O’Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 78-79. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016)
- IRAK. *Iraqi Constitution*. 2005.
- JACKSON, Robert H. 1987. « Quasi-States, Dual Regimes, and Neoclassical Theory: International Jurisprudence and the Third World ». *International Organization* 41 (no 4): 519-549.
- KRASNER, Stephen D. 2001. « Abiding sovereignty ». *International Political Science Review* 22 (3). 229-251.
- KREUTER, Aaron. 2010. « Self-Determination, Sovereignty, and the Failure of States: Somaliland and the Case for Justified Secession ». *Minnesota Journal of International Law* 19 (no 2): 363-397.
- KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. 2009. *Welcome to the Kurdistan Region of Iraq*. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri\\_publication.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/kri_publication.pdf) (page consultée le 3 juin 2016)
- KURDISTAN BOARD OF INVESTMENT. *The Official Website of The Kurdistan board of investment*. En ligne. <http://www.kurdistaninvestment.org> (page consultée le 2 juin 2016)
- MACQUEEN, Benjamin. 2015. « Democratization, elections and the ‘de facto state dilemma’: Iraq’s Kurdistan Regional Government ». *Cooperation and Conflict* 50 (no 4): 423–439.
- NATALI, Denise. 2010. *The Kurdish Quasi-State. Development and Dependency in Post-Gulf War Iraq*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.
- NATALI, Denise. 2015. « Is Iraqi Kurdistan splitting apart ... again? ». *Al-Monitor*. 25 septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/iraq-kurdistan-region-splitting-apart.html> (page consultée le 25 mars 2016)
- NATALI Denise. 2016. « Don't underestimate Iraqi nationalism ». *Al-Monitor*. 20 janvier. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/underestimate-iraq-nationalism.html> (page consultée le 25 mars 2016)
- NEZAN, Kendal. 2002. « Perspectives de l’expérience d’auto-administration kurde ». *Études kurdes* 4 (Juin): 57-73.

- NURI, Ayub. 2016. « US envoy says airdrops saved Kobani, urging Kurds to stay united against ISIS ». *Rudaw*. 11 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/middleeast/110220161> (page consultée le 27 mars 2016)
- O'LEARY, Brendan. 2009a. « Securing Kurdistan for all its People ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc., 52-54. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016)
- O'LEARY, Brendan. 2009b. « Making a Federation ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 41-43. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016)
- O'LEARY, Brendan. 2009c. « Creating a Bright Future For All: Professor Brendan O'Leary interviews Prime Minister Nechirvan Barzani at his official residence in Erbil ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region : Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 30-34. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016).
- O'LEARY, Brendan. 2011. « Brendan O'Leary to Gulan Magazine: Only a fool would say the break-up of Iraq will never happen ». *Gulan Magazine*. 12 octobre. En ligne. <http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=2&id=16>
- O'LEARY, Brendan. 2016. « Brendan O'Leary: I think having a referendum – in Kurdistan – is a very good idea ». *Gulan media*. 9 mai. En ligne. <http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=2&id=157> (page consultée le 10 juin 2016)
- OZDEMIRKIRAN, Merve. 2014. « Suivre le pas du commerce de Khabur vers Ibrahim Khalil : mettre l'économie au service du politique ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/suivre-le-pas-du-commerce-de-khabur-vers-ibrahim-khalil-mettre-l-economie-au-service-du-poli?d05> (page consultée le 24 février 2015)
- PARLEMENT DU KURDISTAN IRAKIEN. 2014. « The Kurdistan Parliament Resolution about supporting the cantons of Western Kurdistan ». *Site officiel du Parlement du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=20621&f=1#sthash.UUwNt83Z.dpu> <http://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=20621&f=1> (page consultée le 27 juin 2016)

- PARLEMENT DU KURDISTAN IRAKIEN. 2015. « An announcement from Kurdistan Parliament regarding recent Turkish airstrikes against PKK », *Site officiel du Parlement du Kurdistan irakien*. En ligne. <http://perleman.org/Default.aspx?page=article&id=22709&f=1#sthash.UXzk9XMh.dpuf> (page consultée le 27 juin 2016)
- PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2011. « Press Release of the KCK 20.10.2011 ». Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne. <http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=170> (page consultée le 18 avril 2016)
- PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2013. « The disunity and disarray in Rojava was not only weakening the Rojava revolution, but also creating problems in the route to national unity ». Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne. <http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=208> (page consultée le 18 avril 2016)
- PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2014a. « The Co-chairs of the KCK Executive Council on Geneva II ». Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne. <http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=216> (page consultée le 18 avril 2016)
- PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN. 2014b. « With the implicit approval of the KDP administration, ditches are being dug on the South Kurdistan's (KRG) border with Rojava », Dans *Site officiel du Parti des travailleurs du Kurdistan*. En ligne. <http://www.pkkonline.com/en/index.php?sys=article&artID=234> (page consultée le 18 avril 2016)
- PEGG, Scott. 1998. *De Facto States in the International System*, Institute of International Relations. University of British Columbia
- PICARD, Élisabeth. 1999. « Les Kurdes et l'autodétermination. Une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales ». *Revue française de science politique* 49 (no 3) : 421-442.
- ROMANO, David. 2010. « Iraqi Kurdistan: challenges of autonomy in the wake of US withdrawal ». *International Affairs* 86 (no 6): 1345-1359.
- ROMANO, David. 2015. « Is the KRG Failing the People? ». *Rudaw*. 23 octobre. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/23102015> (page consultée le 27 mars 2016)
- ROMANO, David. 2016. « Will the KRG squander a chance at real reform? ». *Rudaw*. 4 mars. En ligne. <http://rudaw.net/english/opinion/04032016> (page consultée le 27 mars 2016)



- ROUSSEL, Cyril. 2014a. « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 63-77.
- ROUSSEL, Cyril. 2014b. « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? ». *Maghreb - Machrek* 4 (No 222) : 75-97.
- RUDAW. 2014. « Gorran Backs PYD Autonomy in Rojava ». *Rudaw*. 2 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/middleeast/syria/02022014> (page consultée le 26 mars 2016)
- RUDAW. 2016a. « PKK official says group opposes KRG-Turkey natural gas agreement ». *Rudaw*. 18 février. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/180220161> (page consultée le 27 mars 2016)
- RUDAW. 2016b. « Pipeline sabotaged by PKK costing KRG \$14m a day in losses: minister ». 23 février. *Rudaw*. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/230220165> (page consultée le 27 mars 2016)
- RUDAW. 2016c. « PKK group denies sabotage against Kurdistan-Ceyhan pipeline », *Rudaw*. 24 février. En ligne, <http://rudaw.net/english/kurdistan/240220163> (page consultée le 27 mars 2016)
- RUDAW. 2016d. « Kurds must unite for a federation in Syria, Kurdish politician Says ». *Rudaw*. 7 mars. En ligne. <http://rudaw.net/mobile/english/interview/07032016> (page consultée le 26 mars 2016)
- RUDAW. 2016e. « Turkey provides Kurdistan Region with \$200 million emergency fund ». *Rudaw*. 11 mars. En ligne. <http://rudaw.net/english/business/11032016> (page consultée le 27 mars 2016)
- RUDAW. 2016f. « Kurdistan to export oil through Iran ». *Rudaw*. 5 avril. En ligne. <http://rudaw.net/english/business/05042016> (page consultée le 26 mars 2016)
- RUDAW. 2016. « Standard of living lower in Kurdistan than rest of Iraq for first time : study ». *Rudaw*. 31 août. En ligne. <http://rudaw.net/english/kurdistan/31082016> (page consultée le 31 août 2016)
- RUSTOM, Mahmoud. 2015. « Will Kurdish nationalism survive amid closed borders? ». *Al-Monitor*. 14 octobre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/politics/2015/10/kurdistan-nationalism-borders-unity-independence-ypg.html> (page consultée le 26 mars 2016)
- SALIH, Mohammed A. 2015. « How renewed Turkey-PKK conflict threatens the

- KRG ». *Al-Monitor*. 24 novembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/11/iraqi-kurdistan-turkey-akp-pkk-conflict.html#ixzz3yT1NRRSv> (page consultée le 24 mars 2016)
- SALIH, Mohammed A. 2015. « With the Islamic State gone from Sinjar, Kurdish groups battle for control ». *Al-Monitor*. 10 décembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraqi-kurdistan-sinjar-liberated-isis-hegemony.html> (page consultée le 25 mars 2016)
- SCHMID, Dorothée. 2014. « Les forces kurdes face à leur destin ». *Politique Internationale* 145 (Hiver).
- SCHMID, Dorothée. 2014. « Introduction : le moment kurde ». *Politique étrangère* 2 (Été) : 10-13.
- SIMONET, Loïc. 2015. « Les hydrocarbures du Kurdistan irakien, au cœur de l'imbroglio régional ». *Géoéconomie* 2 (no 74) : 151-168.
- STANSFIELD, Gareth. 2009. « Developing a Dialogue ». Dans Brendan O'Leary, dir. *The Kurdistan Region: Invest in the Future – An official publication of the Kurdistan Regional Government*. Washington, DC: Newsdesk Media Inc. 48-49. En ligne. [http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest\\_in\\_kurdistan.pdf](http://www.kurdistaninvestment.org/docs/invest_in_kurdistan.pdf) (page consultée le 8 mai 2016)
- STANSFIELD, Gareth. 2014. « The Transformational Effects of the Oil and Gas Strategy of the Kurdistan Regional Government of Iraq ». Dans *Les dossiers du Ceri*. En ligne. <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/transformational-effects-oil-and-gas-strategy-kurdistan-regional-government-iraq> (page consultée le 24 février 2015)
- STANSFIELD, Gareth et Liam Anderson. 2006. « Les paramètres changeants d'un État kurde : Entre Bruxelles, Ankara et Bagdad ». *Études kurdes* 8 (septembre) : 7-36.
- TEJEL, Jordi. 2014. « Les paradoxes du printemps kurde en Syrie ». *Politique étrangère* 2 (Été): 51-61.
- VAN BRUINESSEN, Martin. 1999. *The Kurds in movement: migrations, mobilisations, communications and the globalisation of the Kurdish question*. Islamic Area Studies Project. Tokyo. Japan.
- VAN WILGENBURG, Wladimir. 2014. « Iraqi Kurdish government snubs Syrian Kurdish group ». *Al-Monitor*. 16 février. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/02/iraqi-kurdistan-regional-government-syrian-administration.html> (page consultée le 12 juin 2016)

- VAN WILGENBURG, Wladimir et Mario Fumerton. 2015. « Kurdistan's political armies: The challenge of unifying the peshmergas forces ». Dans *Carnegie Middle East Center*. En ligne. <http://carnegieendowment.org/2015/12/16/kurdistan-s-political-armies-challenge-of-unifying-peshmerga-forces-pub-61917> (page consultée le 18 juin 2016)
- VON STEINSDORFF, Silvia et Anna Fruhstorfer. 2012. « Post-Soviet de facto states in search of internal and external legitimacy. Introduction. Original Research Article ». *Communist and Post-Communist Studies* 45 (No 1) : 117-121.
- YAHYA KHALIL. Davan. 2016. « The Difficult Case of the PKK ». *Gulan-media*. 23 février. En ligne. <http://www.gulan-media.com/english/details.php?section=3&id=65> (page consultée le 9 juin 2016)
- ZAMAN, Amberin. 2015. « The Iraqi Kurds' waning love affair with Turkey ». *Al-Monitor*. 1er septembre. En ligne. <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/09/turkey-iraq-kurdistan-krp-pkk-love-affair-over.html#ixzz3yTnKaGey> (page consultée le 24 mars 2016)
- ZARTMAN, William I. 1995. *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Boulder, Colo. : L. Rienner Pub.